

Techni Cités

Le magazine des cadres techniques de la fonction publique

305

www.technicites.fr août-septembre 2017 - 16 €

7 CONSEILS POUR
Sécuriser les déchetteries

VOS MÉTIERS
Agents de proximité,
le service public incarné

Aménagement

Une cohabitation public-privé en bonne intelligence





salon des maires

et des collectivités locales

21, 22 & 23 NOVEMBRE 2017
PARIS > PORTE DE VERSAILLES

Le grand rendez-vous
de l'achat public

850 exposants,
13 domaines d'activité

+ 100 conférences

Inscription gratuite sur
salondesmaires.com



TECHNI.CITÉS**MENSUEL ÉDITÉ PAR TERRITORIAL**

SAS au capital de 1 259 907 euros
Siège social : Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny, BP 20156, 92186 Antony Cedex - Bureaux : 58 cours Beccourt-Castelbon, 38500 Voiron
Site internet : www.technicites.fr | e-mail : info@territorial.fr

Principal actionnaire : Info Services Holding

Présidente et directrice de publication : Isabelle André

Directeur des rédactions : Guillaume Doyen

Éditrice déléguée : Marie-Claire Vinel-Negrello

RCS Nanterre : 404 926 958. N° SIRET : 404 926 958 00020.
Code APE : 5813Z. N° TVA intracommunautaire : FR 28 404 926 958
RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066
Code guichet : 10949 - N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26
IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
Dépôt légal : à parution - CPPAP : 0519T80254 - ISSN : 1624-7876

RÉDACTION

Rédactrice en chef :
Noëlie Coudurier
Rédactrice :
Emmanuelle Picard
Assistante de rédaction :
Sophie Palisse
A collaboré à ce numéro :
Clément Cygler (Ingénieries)
Rédaction : 04 76 93 71 03

RÉALISATION

Rédacteur en chef technique :
Laurent Brugièregarde
Première secrétaire de rédaction :
Véronique Garcia
Rédacteur graphiste :
Karine Colnel
Chef de fabrication :
Hervé Charras

DIFFUSION

Directeur de la diffusion :
Guillaume de Corbière
Directrice adjointe de la diffusion :
Marjory Garbin

EMPLOI ET ANNONCES**CLASSÉES (0179 06 ...):**

Directeur commercial :
Clément Suplice (73.65)
Directeur des opérations :
Christian Fehr (73.71)

Équipe commerciale (73.33):
Anne Vignier, Guillaume Lebre
Directrices de clientèle :
Laurence Leroy (73.68)
Mira Marchard (73.69)
Fax : 01 79 06 79 87

PUBLICITÉ : Géraldine Besson,
chargée de développement,
04 76 93 12 34/06 74 78 65 55
ou 04 76 65 87 24

Exécution technique :
Anna Da Silva (01 79 06 71 82)

ABONNEMENTS

Tél. : 04 76 65 93 78,
Fax : 04 76 05 01 63
abonnement@territorial.fr
1 an soit 10 numéros par an
+ services en ligne

Abonnements administratifs :

- coll. de moins de 5 000 hab. :
106 €
- de 5 000 à 20 000 hab. : 129 €
- collectivités de plus de 20 000
hab. (et sociétés privées) : 150 €

Abonnements personnels : 78 €

Prélèvement automatique
mensuel (sur 12 mois) : 6,60 €
Prix au numéro : 16 €.

COMITÉ D'ORIENTATION

BARDET Christian,
ingénieur principal,
secrétaire général de l'ATTF.
BOUCHE Christian, ingénieur.
CERCLET Patrick, ingénieur
principal, responsable
communication de l'ATTF.
FAVENNEC Florent,
ingénieur principal, DST.
GALLETY Jean-Claude,
Architecte-urbaniste, OPOU.
GRAINDORGE Joël,
ingénieur en chef, DGST.
KOMPANY Soraya,
architecte-urbaniste,
ministère des Solidarités.
LE PORT Fabien,
technicien principal de première
classe, président de l'ATTF.
MAINPIN Claude,
ingénieur principal.

MARTIN Caroline,
rédactrice en chef, Irstea.
MARTIN-GENIER Patrick,
rapporteur public, TA de Paris.
MILTGEN Luc,
ingénieur et consultant.
MUNSCH Joël,
administrateur territorial, DGA.
ORSONI Florent, directeur du
centre de design et d'innovation
Ville durable, école de design
Nantes Atlantique.
STEPHANT Jean-Paul, ingénieur
principal, directeur adjoint.
RIVIERE Romuald,
expert et membre
du CA de l'AAP.
VINCENT Delphine, déléguée du
directeur en charge des projets
partenariaux du Cerema.

ÉDITO



Par Noëlie Coudurier,
RÉDACTRICE EN CHEF

L'ÉTÉ N'AURA PAS ÉTÉ SYNONYME

de calme et de volupté, pour tout le monde. Heureux sont les juilletistes et les aoûtistes qui, pensant échapper à la langueur d'une actualité apathique, auront pris la tangente. Finalement, l'achèvement imminent des « 100 premiers jours » du quinquennat aura animé un peu l'été. Nous sommes donc là pour vous rappeler aux bons souvenirs de ces dernières semaines. C'est surtout l'environnement, dans ses différentes ramifications, qui a occupé les débats. D'abord via la fronde des présidents de comité de bassin contre le communiqué du gouvernement de ponctionner 300 millions d'euros dans le budget des agences de l'eau.

Comme si vous y étiez

Puis à travers les incertitudes entourant la mise en œuvre de la Gemapi : décalera, décalera pas ? Pendant ce temps-là, alors que nos forêts brûlaient, on s'interrogeait sur nos connaissances en matière de prévention et de gestion des feux de forêts. Et on se faisait épingleur par le Conseil économique et social européen pour notre « manque de volonté politique [...] pour protéger la biodiversité ». « Le problème, c'est bien celui d'un déficit de mise en œuvre », a-t-il regretté, misant sur une amélioration dans l'application des directives.

Dans un autre registre, celui des nuisances, le gouvernement a enfin réagi. Les énièmes épisodes de pollution de l'air ont donné naissance à l'annonce de feuilles de route « opérationnelles » pour respecter les valeurs limites de concentration en particules. Par ailleurs, un décret sorti mi-août vise à prévenir les nuisances liées aux bruits de voisinage et diffusion de sons amplifiés. Une clarification réglementaire bienvenue. À côté de cela, on note l'annonce surprise d'une hausse de 3 % du budget du ministère de la Transition écologique et solidaire en faveur de l'écologie, de l'environnement, de l'énergie et des transports, bien que les affectations n'aient pas été précisées.

Enfin, les questions liées à l'énergie ont fait des étincelles. En témoigne encore un communiqué de presse désarçonnant de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, dans lequel la FNCCR dénonce « les attaques diverses » et « surenchères verbales » intervenues cet été au sujet du compteur Linky et du nouveau modèle de contrat de concession.

Si vous souhaitez tester plus en profondeur votre connaissance de l'actualité estivale, le quiz que nous vous avons proposé cet été est encore accessible sur www.clubtechnicites.fr/520640. Vous êtes déjà près de 380 à y avoir répondu, alors merci. ●

**IMPRESSION**

Imprimerie de Champagne - ZI Les Franchises
52200 Langres
Origine du papier : Allemagne
Certification : PEFC
Impact sur l'eau (P tot) : 0,016 kg/tonne
Ce papier provient de forêts gérées durablement
et ne contient pas de fibres recyclées.

SOMMAIRE

Techni.Cités#305
août-septembre 2017



12



26



46

3 ÉDITO

6 ACTUALITÉS

- ACTUS EN BREF** 6
- L'ACTU DU CLUB** 11
- ENJEUX** Travaux routiers : l'économie circulaire met la barre haut 12
- À L'AFFICHE** 15

17 DOSSIER

**Urbanisme et aménagement :
l'heure du changement
de culture et de pratiques**

24

CAHIER TECHNIQUE

INGÉNIERIE

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Norovirus : l'assainissement face à ses responsabilités 26

VOIRIE Plans de corps de rue simplifiés : des technologies adaptées au secteur 28

BÂTIMENT Brise-soleil orientés, un choix étudié 30

TRANSPORT Schéma directeur d'accessibilité programmée : l'heure du bilan 32

DÉCHETS Déchetteries automatiques et mobiles : une solution à étudier 37

PRATIQUE

7 CONSEILS POUR...

Sécuriser les déchetteries..... 40

TRAVAILLER AVEC...

L'Association nationale des élus des bassins..... 43

PRODUITS NOUVEAUX 44

INNOVER Des lombrics pour traiter les eaux usées 46

En matière d'aménagement, l'une des marges de manœuvre de l'équation coût-normes-foncier-mode de vie réside dans une approche plus partenariale des projets urbains.

IN SITU

- LANDES** Des commandes d'achats groupés pour parvenir efficacement au zéro phyto 48
- FOUESNANT-LES GLÉNAN** Les fonds marins, épargnés par des mouillages d'un nouveau genre 49
- ROSNY-SOUS-BOIS** Une école écologique et participative jusqu'au bout 50
- GERS** Du stockage de déchets à l'injection de biométhane 51

53

RÉGLEMENTATION

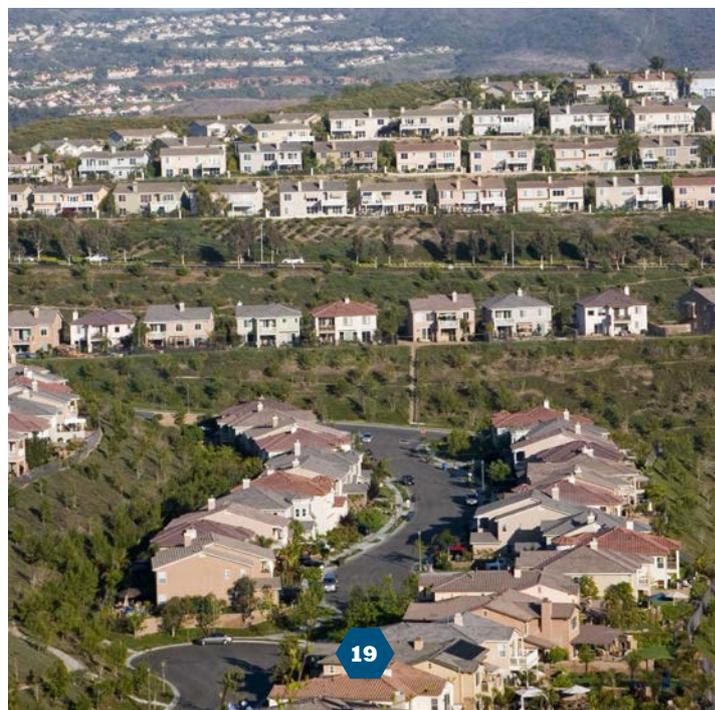
- VEILLE JURIDIQUE** 54
- ANALYSE JURIDIQUE**
- Les risques contentieux de la déclaration sans suite 58
 - Travaux publics : conditions ouvrant droit à l'indemnisation des tiers 60

63

CARRIÈRE

- ACTUS DE LA FILIÈRE** 65
- MANAGEMENT**
- Les démarches d'innovation, un ciment pour les équipes 66
 - Une ancienne cuve d'eau potable devenue lieu de formation 67
- VOTRE STATUT**
- Une recomposition territoriale anxiogène 68
 - La formation des membres du CHSCT est un droit 69
- VOS MÉTIERS** Agents de proximité : le service public incarné 70

73 OFFRES D'EMPLOI



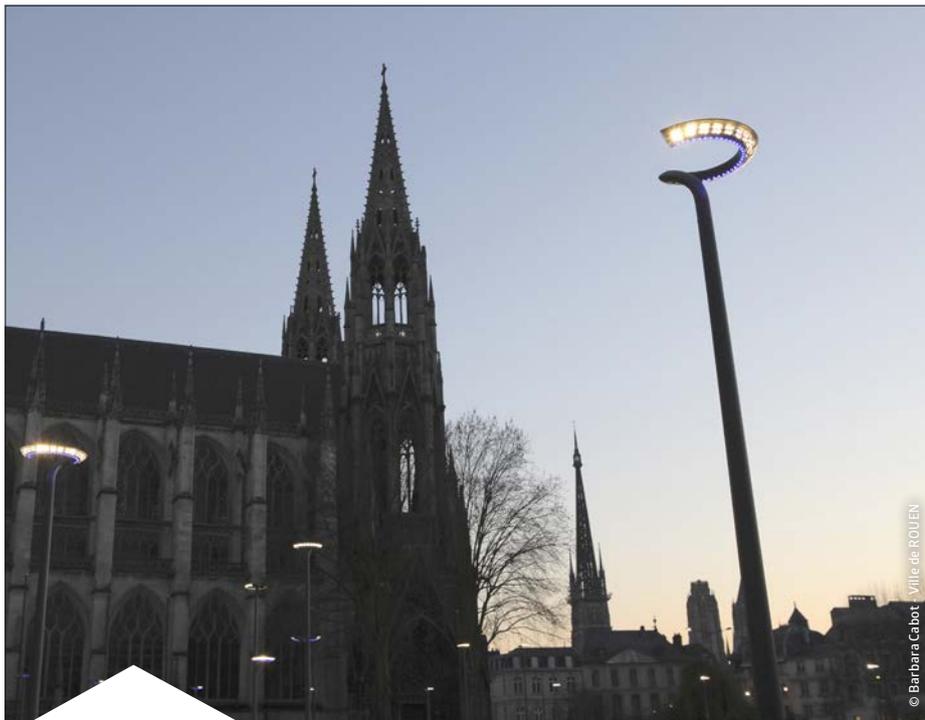
ABONNEZ-VOUS À TECHNI.CITÉS

ET BÉNÉFICIEZ DES SUPPLÉMENTS NUMÉRIQUES DÉSORMAIS INCLUS :

- 10 numéros de votre magazine au format papier + leur version numérique.
- Les Fiches pratiques techniques au format numérique*.
- L'accès à l'intégralité du Club Techni.Cités*.

* Ces 2 produits sont inclus dans l'abonnement administratif (hors abonnement personnel).

Actus en bref



© Barbara Cabot - Ville de ROUEN

ÉNERGIE

ÉCLAIRAGE DES BÂTIMENTS NON RÉSIDENTIELS : DES PROGRÈS RESTENT À FAIRE

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne vient de publier son bilan concernant la réglementation qui encadre le fonctionnement des éclairages des bâtiments non résidentiels. Si quelques villes ont progressé, d'autres restent à la traîne. Et les progrès « ne s'effectueront pas sans une forte mobilisation des autorités qui en sont responsables. Qu'il n'y ait, quatre ans après, de la part de l'État comme des collectivités, aucune mesure prise pour effectuer le suivi de la réglementation publique, constitue de leur part une négation des différents impacts des nuisances », poursuit l'ANPCEN. En effet, sur les treize villes observées, cinq communes ont encore des progrès significatifs à fournir. C'est le cas de Bordeaux qui ne comptabilise que 17 % de sites conformes contre 70 % de sites non conformes et 13 % de sites partiellement conformes. Limoges (69 % de sites non conformes) et Grenoble (67 % de sites non conformes) suivent de près la capitale girondine. A contrario, Paris et Lille font plutôt figure de bonnes élèves en matière d'application de la réglementation (respectivement 9 et 10 % de sites non conformes).

www.clubtechnicites.fr/513998

LE CHIFFRE

8

ÉCOLES PRIMAIRES FRANÇAISES VIENNENT DE RECEVOIR LE LABEL « AIRE MARINE ÉDUCATIVE »

Un concept et un outil opérationnel conçus et mis en œuvre aux îles Marquises. La méthodologie étant désormais calée, cette démarche participative est appelée à se généraliser. Mais il faut respecter la charte et le cahier des charges pour l'obtenir. Pour découvrir les huit écoles primées, et connaître les critères de sélection : www.clubtechnicites.fr/510685

ENVIRONNEMENT

CLIMAT : LES ONG INTERPELLENT LE GOUVERNEMENT SUR SA FEUILLE DE ROUTE

Le Réseau action climat (RAC) a émis une série de propositions au gouvernement pour assurer la transition écologique dans les territoires. Transports, rénovation énergétique des logements, énergies renouvelables : les doléances des associations portent sur de nombreux sujets. Selon le RAC, les mesures issues de la loi de transition énergétique restent encore « très insuffisantes » pour atteindre les objectifs fixés. Pour les ONG, le soutien financier de l'État doit « être accru », et surtout, il doit se concentrer sur la diversification des modes de transports. Pour faciliter le report modal, le RAC propose au gouvernement d'accorder un soutien financier aux collectivités territoriales qui entameraient des actions favorables au changement des pratiques de mobilité. « Ce soutien devra débiter par un appel à projets national pour les TCSP et par un fonds national pour les mobilités actives comme le vélo (200 millions d'euros par an) », explique le document. Outre les transports, un autre domaine retient l'attention des ONG, à savoir la rénovation énergétique des logements. Enfin, sur le plan de la transition énergétique, le RAC rappelle que, si la loi TE a fixé un cadre et des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergies et de développement des énergies renouvelables, « les moyens qui permettront de tenir les objectifs fixés font toujours défaut ».

www.clubtechnicites.fr/511693

LE LITTORAL FRANÇAIS COMPTE 285 HABITANTS PAR KM²

Selon l'étude publiée par le CGDD intitulée « Des pressions plus fortes en bord de mer, surtout dans les territoires ruraux et périurbains ». Par ailleurs, l'artificialisation des terres y est 2,6 fois plus importante, la disparition des terres agricoles 2,5 fois plus présente, et la densité de construction de logements supérieure de 2,7 % au reste du territoire.



NUMÉRIQUE

Une smart city de 10 000 habitants, c'est possible et rapidement rentable

Convaincue que la smart city n'est pas réservée aux métropoles, Saint-Amand-Montrond s'est lancée dans une mutation digitale. Avec la communauté de communes Cœur de France, dont le maire est président, et le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui gère l'eau potable de la ville, Saint-Amand-Montrond s'est associé en 2013 à M20City, une filiale du groupe Veolia, spécialisée dans « l'internet des objets ». Le but ? Devenir un laboratoire de « la smart city de 10 000 habitants ». « Nous voulons créer un nouvel intérêt général pour la smart city. Face à la baisse des dotations, cela permet notamment de réaliser des économies », justifie le maire, qui espère ainsi réduire la facture de 200 000 euros sur un budget de 1,2 million d'euros affecté aux fluides (eau, gaz, etc.). Pour cette expérimentation lancée en 2014 et qui se terminera à la fin de l'année, M20City a déployé 85 capteurs communicants ainsi qu'un réseau permettant de faire remonter ces informations. Parmi eux, vingt et un capteurs servent au suivi énergétique des sept bâtiments publics les plus consommateurs, et deux balises mesurent le bruit et la qualité de l'air intérieur. Le réseau d'assainissement a été équipé de dix sondes de niveau. Deux sondes multiparamètres et 50 compteurs ont aussi été installés sur le réseau de distribution d'eau.

www.clubtechnicites.fr/509905

ACCESSIBILITÉ

Accessibilité des ERP neufs : trois associations déposent un recours

Les « solutions d'effet équivalent » introduites dans la réglementation comme alternatives aux normes d'accessibilité des bâtiments publics en construction font l'objet d'un recours en Conseil d'État. L'Association de défense et d'entraide des personnes handicapées (Adep), l'Association des paralysés de France (APF) et la fédération Fnath des accidentés de la vie viennent de déposer un recours en Conseil d'État pour excès de pouvoir contre un décret et un arrêté parus respectivement le 28 mars et le 20 avril 2017.

www.clubtechnicites.fr/513963

CHANGEMENT CLIMATIQUE

LES COLLECTIVITÉS, GRANDES OUBLIÉES DU PLAN CLIMAT DE NICOLAS HULOT

Le ministre de la Transition écologique et solidaire a présenté, le 6 juillet 2017, le nouveau Plan climat national qui doit permettre d'accélérer la transition énergétique et climatique. Ce document, s'il donne un bon signal pour la communauté des acteurs de la transition énergétique, n'accorde qu'une très faible place au rôle des collectivités. Il existait déjà une stratégie bas-carbone, une loi de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), il y aura désormais aussi un Plan climat national. Ce document de travail a vocation à servir de référence sur la durée du quinquennat ; il pourra intégrer de nouveaux objectifs et se décliner en plusieurs plans d'action. Il s'inscrit dans la suite de l'Accord de Paris, qui demande à chaque état d'adopter une stratégie en accord avec les termes de cet accord, et de dépasser l'objectif d'une réduction par quatre des émissions de GES, pour aller vers la neutralité carbone.

« Nous publierons en 2018 une feuille de route pour expliquer comment atteindre la neutralité carbone en 2050, avec une déclinaison par secteur », explique l'entourage du ministre. De fait, arriver à une compensation totale des émissions de GES est l'une des grandes nouveautés de ce plan. Mais pas de mention – pour l'instant – du rôle des collectivités pour atteindre cette neutralité carbone. Et donc aucune mention des aides qui seront octroyées aux collectivités pour mener localement la transition énergétique, alors que ces dernières demandent qu'une part de la contribution climat énergie leur soit accordée.

Et retrouvez les déclarations de Nicolas Hulot lors de son audition par la commission développement durable du Sénat le 12 juillet dernier sur www.clubtechnicites.fr/516050

ENVIRONNEMENT



QUAND LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS DÉBORDENT

Dans le département du Var, les installations de stockage de déchets arrivent à saturation. Seule solution : exporter ses déchets. Jean-Luc Videlaïne, préfet du Var, tire la sonnette d'alarme. « Si l'on continue à ce rythme, les trois installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du département seront saturées au plus tard en

2019 », prévient-il. Chaque année, 600 000 tonnes sont produites. Le déficit de capacité de stockage s'élèvera à 80 000 tonnes en 2018, et il est prévu qu'il grimpe encore jusqu'à 300 000 tonnes à partir de 2019, estime la direction régionale de l'environnement, l'agriculture et du logement (Dreal) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui table sur la poursuite d'une forte croissance démographique dans ce département.

Actus en bref

LA CITATION

“ Les espaces que nous traversons dans une ville nous définissent en tant qu’individus et ne peuvent pas être envisagés du seul point de vue logistique. Mon travail est une façon de rappeler aux maires qu’aucun espace n’est neutre, qu’ils sont tous chargés de passion. Ainsi, alors que les places ont longtemps été considérées comme un lieu de passage dédié aux voitures, elles deviennent un espace de sociabilité urbain ”

remarque l’anthropologue et géographe **Michel Lussault**. À l’heure de l’urbanisation galopante, il observe dans son dernier ouvrage, « Hyper-lieux. Les nouvelles géographies de la mondialisation » (Le Seuil, février 2017), l’apparition d’espaces dans lesquels se dessinent des formes renouvelées de cohésion sociale et territoriale.

ENVIRONNEMENT

L’équipe de Nicolas Hulot au complet

Un mois après la nomination du gouvernement Macron, l’équipe de Nicolas Hulot est désormais au grand complet. On y trouve des collaborateurs d’expérience, rompus au fonctionnement des ministères et qui apporteront une aide précieuse au ministre novice, mais aussi des fidèles de sa fondation. Quant à Elizabeth Borne, ministre des Transports, elle s’est appuyée sur des spécialistes des transports et des opérationnels issus des grands acteurs du secteur public. Retrouvez le parcours de leurs différents collaborateurs sur www.clubtechnicites.fr/510736



TRANSPORTS

TRAINS ET AUTOCARS : L’ACTIVITÉ DE RÉGULATION DE L’ARAFER GAGNE DU TERRAIN

L’Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) a présenté son bilan annuel pour 2016. D’après elle, saisie pour plus de 220 avis et décisions en 2016, l’activité des « cars Macron » a augmenté de 25 % et ne fait pas concurrence aux transports conventionnés comme les TER. En matière ferroviaire, le régulateur demande à SNCF Réseau plus de rigueur dans l’attribution des sillons et une refonte des tarifs des péages.

www.clubtechnicites.fr/516375

EAU

LA TAXE GEMAPI SUSCITE DES INTERROGATIONS SUR SA MISE EN ŒUVRE

La loi Maptam a instauré une taxe facultative, appelée « taxe Gemapi ». Or, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui reprendront la compétence Gemapi en 2018 ont des interrogations sur les modalités de cette instauration et l’ont exprimé. En effet, l’article 56 de la loi Maptam a remplacé le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » par une taxe facultative, plafonnée et affectée qui est codifiée à l’article 1530 bis du code général des impôts. Un certain nombre d’EPCI-FP – qui étudient l’instauration de cette taxe – se posent des questions suite à un document émis par le ministère (DGCL) en date du 9 juin dernier. Celui-ci indique qu’il n’est pas possible de délibérer sur la taxe Gemapi sans avoir la compétence, c’est-à-dire pas avant le 1^{er} janvier 2018. Or, ces collectivités espéraient pouvoir délibérer sur cette taxe dès octobre 2017, c’est-à-dire avant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

Pour retrouver le document de la DGCL, rendez-vous sur www.clubtechnicites.fr/512897

AIR

QUALITÉ DE L’AIR : DES FEUILLES DE ROUTE OPERATIONNELLES D’ICI À MARS 2018

Saisi par l’association Les Amis de la Terre, le Conseil d’État a sommé le gouvernement d’agir contre la pollution de l’air, dans un arrêt rendu le 12 juillet. Une première en France. Le lendemain, les ministres de la Santé et

de la Transition écologique s’engageaient à élaborer, avec les collectivités territoriales concernées, des feuilles de route opérationnelles sur la qualité de l’air, d’ici à mars 2018. Deux procédures contentieuses européennes sont à ce jour ouvertes contre

la France, pour non-respect de ces valeurs limites définies par la directive dite « NEC ».



À EN FAIRE TOURNER LA TÊTE

Constatant que trop de signalisations amoindrissaient la vigilance, la métropole de Bordeaux a fait le choix de transformer nombre de ses carrefours en giratoires. D’ici à 2018, 350 carrefours à feux tricolores vont être remplacés par des giratoires ou des passages piétons, après des premiers tests concluants.



BÂTIMENT

Le décret tertiaire suspendu dans son intégralité par le Conseil d'État

Par ordonnance, le Conseil d'État a suspendu le 11 juillet le décret tertiaire dans son intégralité. La publication de cette décision intervient peu de temps après le recours déposé par les associations Perifem, l'Union des métiers de l'industrie et de l'hôtellerie, et le conseil du commerce de France, fin juin 2017 (cf. www.clubtechnicites.fr/513704). « Triste périple que celui que connaît ce décret ! ». Pour Philippe Pelletier, président du Plan bâtiment durable, la suspension du décret tertiaire, est un « gâchis ». Ce décret était attendu depuis la loi Grenelle de 2010. Il prévoit l'obligation de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire ou dans lesquels s'exerce une activité de service public au 1^{er} janvier 2020, avec un objectif de diminution de la consommation énergétique des bâtiments de 25 %.

Le 28 juin, le Conseil d'État avait déjà suspendu le décret, mais en partie seulement. Cette nouvelle décision signe le coup d'arrêt de la dynamique qui avait été lancée. La Haute juridiction justifie sa décision à travers deux arguments : des délais intenable et un seuil à respecter toujours inconnu.

Pour en savoir plus sur ses motifs,

www.clubtechnicites.fr/515713

EAU

GESTION DE L'EAU : LE DOUBLE DISCOURS INQUIÉTANT DU GOUVERNEMENT

Alors que le gouvernement a lancé, dans le courant de l'été, un plan pour lutter contre la sécheresse, il s'apprête également à ponctionner 300 millions d'euros sur le budget des agences de l'eau, mettant à mal un modèle français de la gestion de l'eau tant vanté à travers le monde. Un coup de bambou qui témoigne d'une schizophrénie sinon d'un vrai décalage entre la parole et les actes, voire d'un manque de poids de Nicolas Hulot face aux hommes de Bercy. C'est ce qu'ont appris, avec inquiétude, les présidents des sept comités de bassin ainsi que les six directeurs d'agences de l'eau, le 3 août dernier, lors d'une réunion avec le ministre de la Transition écologique et solidaire et ses deux secrétaires d'État. Les agences de l'eau qui devaient déjà élargir leur périmètre d'action à la biodiversité (en contribuant au budget de l'Agence française de la biodiversité), devraient également financer l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Association des parcs nationaux (APN). « Nous avons répondu que c'était inacceptable, et que si telle était l'obligation, nous nous contenterions de faire notre métier de base, c'est-à-dire d'appliquer le principe « l'eau paie l'eau », les tuyaux et l'assainissement, point final ! », s'alarme André Flajolet, en sa qualité de président du comité de bassin Artois-Picardie. D'autant qu'il reconnaît que les collectivités sont en retard pour améliorer les rendements des réseaux d'eau potable, comme le demande la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. « Avec cette mesure, nous devrions réduire de 50 % l'ensemble de nos activités », se désole André Flajolet. Une nouvelle qui ne semble pas avoir scandalisé Nicolas Hulot, qui n'apparaît pas comme un fin connaisseur du modèle français de l'eau. Le signal est mauvais, d'autant que la réduction des aides des agences de l'eau risque d'affaiblir aussi le combat pour l'atteinte du bon état des eaux en 2020, conformément à la directive-cadre eau. « On voit arriver à vitesse grand V le contrôle par Bruxelles du bon état écologique des masses d'eau », s'inquiète André Flajolet. Avec la menace de sanctions à la clé contre l'État français...

www.clubtechnicites.fr/519502

DIAGNOSTIC ENROBES AMIANTE & HAP

a

ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE
Respecter le protocole de sécurité
Suivre les consignes de sécurité

Un contre carottage pour Colas a permis une économie de 300 000 € pour la commune suite à un FAUX POSITIF !

BATEXPERT.FR

Présent à
Journée d'étude « Interventions sur la voirie »
5 octobre 2017 - Paris

✓
DIAGNOSTICS ENROBÉS ROUTIERS
RECHERCHE AMIANTE & HAP

✓
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

✓
COORDINATION SPS

f in t

4 RUE DE L'ANCIENNE EGLISE - 91230 MONTGERON ☎ 01 69 00 26 60 🌐 WWW.BATEXPERT.FR

Actus en bref

ÉNERGIE

VERS LA FIN DES CENTRALES BIOMASSES SURDIMENSIONNÉES ?

L'autorisation d'exploiter la plus importante centrale biomasse de France a été annulée par le tribunal administratif. Ce projet était pourtant présenté par beaucoup comme le fleuron de la transition énergétique. Le tribunal a estimé que son exploitant, le groupe allemand Uniper France Power (ex E-ON), n'avait pas suffisamment évalué son impact sur les forêts du Sud-Est du projet Provence 4 Biomasse. Il relevait que l'étude d'impact portait sur un périmètre insuffisant (3 km) et ne prenait pas en compte la pollution des camions, qui approvisionneront la centrale en bois sur plusieurs centaines de kilomètres.

www.clubtechnicites.fr/510248

TRANSPORTS

HALTE À L'« AUTOSOLISME » !

L'« autosolisme » domine encore largement le paysage des déplacements domicile-travail. Pour inverser la tendance, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, dans son article 51, rend obligatoires des plans de mobilité entreprise dans les agglomérations dotées d'un plan de déplacements urbains (PDU), soit celles de plus de 100 000 habitants. Au 1^{er} janvier 2018 au plus tard, les entreprises implantées dans ces territoires et qui comptent plus de 100 salariés sur un même site devront avoir élaboré un plan de mobilité. Faute de quoi elles ne pourront plus percevoir aucune subvention de l'Ademe, et ce, quel que soit le domaine concerné : les transports, mais aussi l'énergie ou la biodiversité.

BIODIVERSITÉ

Six espèces échappent au classement « nuisible » dans treize départements

Le Conseil d'État a annulé le classement « nuisible » de six espèces sur dix, dans treize départements, suite aux recours déposés par des ONG.

Les ONG environnementales ont montré, département par département, le caractère abusif d'un tel classement et ont obtenu gain de cause dans environ un cas sur deux, selon FNE.

www.clubtechnicites.fr/512079



© Bohus Cice - Wikipedia

MOBILITÉ

ÉLISABETH BORNE DÉTAILLE SA FEUILLE DE ROUTE POUR LES TRANSPORTS

Devant les parlementaires, la ministre des Transports, Elisabeth Borne, a acté le passage d'une « politique de l'équipement à une stratégie des mobilités ». La concrétisation de ce discours prendra forme grâce à des Assises de la mobilité à la rentrée et une loi de programmation début 2018. Auditionnée en commission du développement durable à l'Assemblée nationale le 19 juillet, puis le lendemain en commission de l'aménagement du territoire et du développement durable au Sénat, la ministre des Transports a détaillé sa feuille de route et confirmé un changement de paradigme. Dans la même lignée, Elisabeth Borne a acté une « pause », applicable à tous les projets en cours, y compris les chantiers les plus imposants comme la LGV Lyon-Turin. Elle en a même profité pour enterrer officiellement la LGV Poitiers-Limoges (dont la déclaration d'utilité publique a été annulée par le Conseil d'État), ce dont le précédent gouvernement s'était bien gardé de faire. Cette remise à plat découle directement d'une « impasse financière », a indiqué la ministre. Entre les engagements déjà pris et les recettes prévues, il ne manque pas moins de 10 milliards d'euros pour boucler le budget des transports du quinquennat.

www.clubtechnicites.fr/517298

MOBILITÉ

UN OBSERVATOIRE DU STATIONNEMENT POUR TORDRE LE COU AUX IDÉES REÇUES

L'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée d'un outil d'analyse permanente des flux de circulation dans le secteur payant public et privé pour « dépasser les sensations issues de l'empirisme ».

Pour connaître les données qui ont été extraites des premières analyses

www.clubtechnicites.fr/512074

NUISANCES

LA GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES NE FAVORISE PAS LE DÉVELOPPEMENT DES MOUSTIQUES

Après avoir drainé les zones humides, mis l'eau dans des tuyaux, aujourd'hui les eaux pluviales sont gérées de plus en plus à la parcelle et l'eau revient au centre de la ville. Parallèlement, le moustique tigre, vecteur du chikungunya, se développe en France. À la demande du CGEDD, le Graie à Lyon, avec l'appui de l'ARS et de l'Entente interdépartementale de démoustication, a mené une étude sur le développement du moustique tigre dans les ouvrages de gestion alternative de l'eau de pluie. Quinze bassins de rétention et/ou d'infiltration et deux toitures végétalisées ont été échantillonnés une fois par mois de mai à novembre 2016. Les résultats, publiés en septembre, sont rassurants : les techniques alternatives ne retiennent pas assez longtemps l'eau pour le développement larvaire d'*Aedes albopictus* qui nécessite au moins cinq jours dans 1 cm d'eau libre.

LA PHRASE

“ Compter les données géographiques n'a jamais été un gage de qualité de celles-ci ”

Marc Léobet, chargé de mission Inspire au ministère de la Transition écologique et solidaire, au sujet de l'obligation faite aux collectivités, par la loi Lemaire, de mettre en ligne leurs bases de données.

L'actu du Techni.Cités

Connectez-vous sur le Club Techni.Cités (www.clubtechnicites.fr) pour créer votre compte et déverrouiller vos droits grâce à votre numéro d'abonné Techni.Cités.

LE DOSSIER

Mutualisation des services techniques : le grand chamboulement



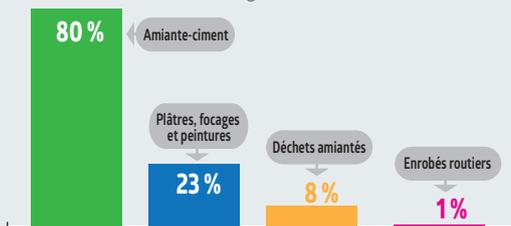
La loi « Notre » du 7 août 2015 a chamboulé les services des collectivités. Au sein de la reconfiguration du puzzle de l'intercommunalité, les services techniques ne sont pas épargnés. Mutualisation des compétences, mais aussi des postes... le transfert d'une collectivité à l'autre n'est pas sans incidences pour le quotidien des agents. Sur le terrain, comment vivent-ils ces chamboulements ? Peuvent-ils s'inspirer de l'exemple d'autres collectivités qui auraient réussi leur pari ? Autant de questions auxquelles ce dossier propose de répondre.

1. Mutualiser les services techniques : ce qu'il faut savoir
2. Territorialiser les services techniques, un gage d'efficacité
3. Mutualiser les services techniques : opportunité ou fausse solution ?
4. Quand la loi « Notre » rebat les cartes dans les services techniques

www.clubtechnicites.fr/dossiers/mutualisation-des-services-techniques-le-grand-chamboulement/

DATAVISUALISATION

Nature des matériaux retirés lors des chantiers de désamiantage menés en 2015



Source : enquête sur les chantiers de désamiantage, Dares.

Désamiantage : une enquête revient sur les chantiers menés en 2015

La direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques vient de publier une enquête sur les chantiers de désamiantage en France. Elle dresse un panorama des caractéristiques des chantiers menés en 2015. L'étude s'est intéressée au nombre et à la nature des chantiers réalisés, mais aussi aux types de matériaux retirés.

www.clubtechnicites.fr/516596

L'ENTRETIEN MARC LEOBET



CHARGÉ DE MISSION AU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

« Le débat sur l'open data a été profitable à l'application de la directive Inspire »

Existe-t-il un contexte, des pratiques qui favorisent la réussite de telle ou telle collectivité en matière de diffusion des données géographiques ?

Il n'y a pas de corrélation entre la richesse d'un territoire et la diffusion des données géographiques. En revanche, il existe une corrélation entre le dynamisme d'un conseil régional et celui de l'ensemble du territoire. Cela s'explique car Inspire est compliqué à mettre en œuvre du point de vue informatique, et aussi du point de vue de l'animation. La mutualisation permet

La suite de l'entretien est à retrouver sur :

www.clubtechnicites.fr/515761

TOP Clics...

1. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les collectivités, grandes oubliées du Plan climat de Nicolas Hulot
www.clubtechnicites.fr/515027

2. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Dotation climat : Macron va-t-il faire un geste envers les collectivités ?
www.clubtechnicites.fr/516760

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environnement : les métropoles vont-elles vampiriser leurs voisins ?
www.clubtechnicites.fr/514287

C'EST VOUS QUI LE DITES !

LES AGENTS DES ROUTES, CES HÉROS MÉCONNUS DU TOUR DE FRANCE

À l'approche de l'été, le Tour de France et ses sprinters font oublier le travail des agents des collectivités, qui œuvrent en amont de l'événement.

« En effet, les agents des routes font un travail formidable avant l'épreuve », acquiesce Stef687. « Parmi les héros, il ne faut pas oublier les services techniques qui élaborent les nombreux documents de voirie nécessaires (arrêtés, cartes, etc.) pour les agents d'exploitation, mais aussi les forces de l'ordre, les préfectures, les organisateurs du TDF... », liste-il.

www.clubtechnicites.fr/514970

CARTOGRAPHIE : PCRS ET RTGE, FAUT-IL SE LANÇER ?

La réforme DT-DICT incite (mais ce n'est pas obligatoire) les collectivités à réaliser un plan de corps de rue simplifié (PCRS). Vous avez été plusieurs à répondre à notre appel à témoignages.

Brest Métropole explique qu'elle a opté « pour la constitution d'un référentiel topo vectoriel agrégé et continu », qui inclut « le socle des objets requis par la norme PCRS, mais qui comporte également des objets et levées complémentaires ».

« Le surcoût existe, mais est raisonnable au regard des exploitations possibles », justifie-t-elle.

www.clubtechnicites.fr/512759

ENJEUX

Travaux routiers : l'économie circulaire met la barre haut

Par Isabelle Verbaere

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs ambitieux d'utilisation des matériaux recyclés dans le cadre des travaux routiers. La réussite de ces objectifs implique néanmoins plusieurs paramètres à prendre en compte par les maîtres d'ouvrage tels que les stocks de matériaux inertes disponibles sur leurs territoires ainsi que la qualité de ces matériaux.

La masse de granulats naturels utilisée chaque année en France pour la construction et l'entretien des routes est de 200 millions de tonnes. Dans le même temps, le secteur du BTP et de l'industrie produit 250 millions de tonnes de déchets. Les caractéristiques géotechniques et environnementales de matériaux comme le béton, les mâchefers, les laitiers sidérurgiques, permettent maintenant de satisfaire à un large éventail de travaux, depuis la construction de simples remblais jusqu'aux couches d'assises de chaussées à trafic lourd. Ces matériaux peuvent se substituer, après transformation, aux matériaux naturels dans les travaux routiers et ainsi préserver les ressources minérales. Quant aux agrégats d'enrobés (AE), matériaux provenant de la

déconstruction de chaussées ainsi que des surplus de centrales d'enrobage, ils permettent aussi d'économiser le bitume, autre matériau non renouvelable. Près de 9 tonnes de granulats et 0,4 tonne de bitume peuvent ainsi être économisées dans un camion chargé à 30 tonnes, sur une formule d'enrobé « classique » (BBSG 0/10) en intégrant 30 % d'agrégat d'enrobé, estime la société Routière du Midi.

Une démarche qui a porté ses fruits

La préoccupation environnementale dans le BTP remonte au Grenelle de l'environnement. Elle est formalisée par la signature d'une convention d'engagement volontaire (CEV) signée par les acteurs de la route (MEEDDAT, ADF, FNTP, Syntec-Ingénierie, Usirf et SPTF) et déclinée au niveau local dans une soixantaine de départements. Ces acteurs se sont entendus sur plusieurs objectifs environnementaux en particulier liés à la préservation des ressources non renouvelables. « Une démarche qui a porté ses fruits puisque, par exemple, le taux de réintroduction des AE dans les enrobés bitumineux est passé de 5,8 % en 2009 à 12,9 % en 2014 », se félicite Patrick Porru, responsable des affaires techniques à l'Institut des routes, des rues et des infrastructures pour la mobilité (IDRRIM). Le parc français des installations de fabrication d'enrobés a également été modernisé avec plus de 300 unités qui sont maintenant équipées pour le recyclage des agrégats d'enrobés.

Déblais réemployés pour fabriquer des remblais

Mais la loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 2015 et qui promeut l'économie circulaire, met la barre plus haut. Elle prévoit notamment qu'au moins 60 % en masse des matériaux utilisés dans la construction des routes seront issus de déchets, en 2020. « Cette proportion concerne tous les travaux liés à l'infrastructure », précise David Zambon, directeur général de l'IDRRIM. Et en particulier les travaux de terrassement. « 60 %, cet objectif est tout à fait réaliste sur les chantiers de construction. Car les déblais représentent des tonnages de matériaux inertes considérables qui sont le plus souvent directement réemployés pour fabriquer des remblais, des merlons antibruit, et des aménagements écologiques ou paysagers », estime Franck Desroches, directeur adjoint des routes du conseil départemental du Var. 85 % des matériaux excavés lors de chantiers de terrassement ont été réemployés ou valorisés en 2015 en France. On n'est pas loin de l'objectif chiffré fixé dans le cadre de la convention d'engagement volontaire qui prévoit que 100 % des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers seront réemployés ou valorisés, d'ici à 2020. « L'un des principaux objectifs des travaux de terrassement est d'atteindre l'équilibre entre les déblais et les remblais. Cela consiste à adapter les projets aux

OBJECTIFS DE LA LTECV EN MATIÈRE DE RÉEMPLOI, RECYCLAGE ET VALORISATION DE DÉCHETS

Dans son article 79, la loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe plusieurs objectifs annualisés en matière de réemploi, recyclage et valorisation de déchets des collectivités maîtres d'ouvrage de chantiers routiers :

- d'ici à 2020, en entretien ou construction : au moins 70 % des matières et déchets produits doivent être réemployés, recyclés ou orientés vers la valorisation matière ;
- d'ici à 2017, en construction : au moins 50 % (60 % en 2020) en masse des matériaux utilisés sont issus de déchets ;
- d'ici à 2017, en entretien ou construction : au moins 10 % (20 % en 2020) en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 20 % (30 % en 2020) en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus de déchets.

TECHNI.CITÉS ORGANISE :

Interventions sur la voirie - Amiante et HAP : comment gérer les nouvelles responsabilités - **jeudi 5 octobre 2017 à Paris**

Pour tout renseignement : conferences.lagazettedescommunes.com rubrique « Conférences ».



Chantier d'enrobé autoroutier en Lozère. Le taux de réintroduction des agrégats d'enrobés dans les enrobés bitumineux est passé de 5,8 % en 2009 à 12,9 % en 2014.

mouvements du sol, en travaillant sur les volumes du projet, la définition du tracé, etc. Et nécessitent parfois un traitement sur place », poursuit David Zambon. Le réemploi de matériaux de déconstruction présente plusieurs avantages : cela permet de préserver les ressources naturelles, de limiter les transports et les consommations d'énergie et d'éviter les coûts d'élimination en installations de stockage qui peuvent être importants. Le département de la Gironde engagé dans la convention d'engagement volontaire depuis 2009 estime qu'en 2013, sur 23 millions d'euros de travaux neufs, le choix des variantes intégrant des critères environnementaux, à l'aide de l'éco-comparateur SEVE, a permis de réduire de 15,3 % les émissions de gaz à effet de serre et de 6,6 % les coûts.

Formulations plus difficiles à maîtriser

« Les difficultés apparaissent lorsqu'on entre dans les détails des couches routières. D'abord parce qu'on n'a pas de visibilité sur les stocks de matériaux recyclés. Sauf pour les agrégats d'enrobés pour lesquels une enquête rapide menée auprès des entreprises a permis d'établir qu'ils sont tous réintroduits dans la fabrication d'enrobés neufs. On peut donc en déduire que dans le Var, les gisements d'AE ne sont pas suffisants car on ne rabote pas beaucoup de chaussées », souligne Franck Desroches. Mais ce n'est pas le seul problème. « On maîtrise beaucoup moins bien la formulation des enrobés lorsqu'on y intègre des agrégats. En particulier le dosage en bitume », détaille Marc Courbot, ingénieur voirie déplacements à Lille Métropole. C'est la raison

pour laquelle l'utilisation des agrégats d'enrobé reste limitée dans les couches de roulement. « Des problèmes de sécurité peuvent apparaître. Les granulats doivent présenter une certaine rugosité pour assurer une bonne adhérence. D'ailleurs, la réglementation prévoit qu'au-delà de 20 % d'agrégats dans les enrobés, les entreprises doivent fournir une étude de formulation spécifique prouvant la qualité du matériau », poursuit-il. Sans compter les problèmes posés par l'éventuelle présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés qui interdit leur recyclage. « L'économie circulaire dans les chantiers routiers implique le maître d'ouvrage dans les orientations qu'il donne à travers la commande publique, mais aussi l'ingénierie dans la manière de concevoir les projets et enfin les entreprises dans l'adaptation de leurs outils industriels. L'exemple de la CEV de 2009 montre qu'il faudra que tous les acteurs avancent de concert pour atteindre ces objectifs fixés par la LTECV », conclut David Zambon. ●

POUR EN SAVOIR +

- « Guide méthodologique pour l'acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière », mars 2011.
- « Routes et voiries : intégration des critères environnementaux dans les marchés de travaux. Maîtres d'ouvrage, ayez la main verte », Ursif, routes de France.



3 QUESTIONS À NIES BOUSSIOUF

CHARGÉ D'ÉTUDES MATÉRIEAUX ALTERNATIFS
ET RECYCLAGE, CEREMA

Le Cerema a lancé une enquête auprès des maîtres d'ouvrage publics sur l'utilisation de matériaux recyclés lors des travaux routiers en avril 2016. Pourquoi ?

Il s'agit d'une consultation nationale de type qualitative qui a trois objectifs : évaluer la connaissance de la réglementation des maîtres d'ouvrage, identifier les difficultés qu'ils rencontrent lors de l'utilisation des matériaux recyclés et établir un panorama des pratiques. C'est à mettre en regards avec une réglementation et des techniques liées au recyclage qui ont notablement évolué cette dernière décennie. Plusieurs dizaines de départements, métropoles et directions interdépartementales des routes ont répondu. Les conclusions de ces travaux devraient être publiées d'ici la fin de l'année. Depuis 2012, le Cerema a sorti plusieurs guides relatifs à l'acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs en technique routière, mais il faut du temps pour que les maîtres d'ouvrage publics se les approprient.

Les objectifs de la LTECV complexifient la tâche des maîtres d'ouvrage publics...

Il faut placer ces objectifs dans le cadre de l'émergence d'une économie circulaire introduite par la LTECV qui préserve les ressources non renouvelables. Il ne s'agit pas simplement d'une nouvelle contrainte mais d'une nécessité environnementale. Les ressources naturelles se raréfient dans certaines régions comme l'Île-de-France. Sans compter qu'il est de plus en plus difficile socialement et environnementalement de valider l'ouverture d'une nouvelle carrière ou installation de stockage de déchets. Toutefois, il faut rappeler que les objectifs, précisés par l'article 79 de la LTECV, ne font pas l'objet de mesures coercitives.

Les matériaux recyclés reviennent-ils plus chers que les matériaux naturels ?

C'est une question pour moi sans réponse à ce jour car liée à une perception du coût à la tonne des matériaux. Le prix des granulats naturels ou recyclés ne s'inscrit pas encore dans une logique d'économie circulaire, il reste à préciser le poids des aspects environnementaux (écoconception, coûts d'élimination, dégradation du cadre de vie, prise en compte de la seconde vie, énergie consommée, etc.). Par ailleurs, certains éléments d'appréciation du prix des matériaux vont dépendre du contexte local : abondance des ressources naturelles, prise en compte des coûts d'élimination des déchets, traitements spécifiques, concurrence, etc.

LE 26 SEPTEMBRE 2017
À PARIS #Innova'ter



innova'ter

Le rendez-vous de l'innovation territoriale

20 INTERVENANTS

10 ATELIERS

1 REMISE DE PRIX

15 PITCHS DE START-UPS

1 VILLAGE
INNOVATION

Avec les interventions exceptionnelles de :

l'abaroga - Fotolia

Guy KAUFFMANN,
Directeur général des services,
Conseil Départemental du Val
d'Oise, Prix du manager
public de l'année 2016

Frédéric MAZZELLA,
Président, BLABLACAR

Pierre PEZZIARDI,
Entrepreneur
en résidence au
SGMAP, animateur
des start-up d'Etat

André SANTINI,
Ancien Ministre,
Député-maire d'Issy-
les- Moulineaux

Stéphane VINCENT,
Délégué général,
27ème région

Un événement organisé par :



ASSOCIATION
DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX
DES COMMUNAUTÉS
DE FRANCE



PROGRAMME ET INSCRIPTION EN LIGNE SUR :

conferences.lagazettedescommunes.com
Rubrique « Conférences »,
événement « Innova'ter »

Avec le soutien de :

ADT Inet
Association des dirigeants territoriaux et anciens de l'INET



En partenariat avec :



POUR TOUTES QUESTIONS, CONTACTEZ :

ELVIRE ROULET
elvire.roulet@infopro-digital.com
01 77 92 93 36

À L'AFFICHE

DU 4 AU 6/10 À DIJON
Congrès national du bâtiment durable

Les professionnels du bâtiment sont invités à mutualiser leurs connaissances et partager leurs expériences sur la rénovation énergétique et performante de l'habitat. La priorité sera donnée aux initiatives de terrain, principalement celles développées par des acteurs privés.
www.congresbatimentdurable.com

DU 10 AU 12/10 À MARSEILLE
Rencontres nationales du transport public

Les deux séances plénières, les débats et les ateliers du congrès commun au GART et à l'UTP apporteront des réponses à cette thématique majeure : comment proposer à tous les Français une offre de mobilité durable ?
www.rencontres-transport-public.fr

DU 19 AU 21/10 À PARIS
Salon Autonomy

Les professionnels et les pouvoirs publics pourront échanger, découvrir les nouveautés et faire l'expérience de la mobilité de demain en ville : mobilité

partagée, électrique, connectée, autonome et multimodale.

www.autonomy.paris

LE 24/10 À ANGERS
Rencontres des territoires en transition

Cette journée répondra aux préoccupations des collectivités déjà engagées ou souhaitant se lancer dans des politiques territoriales intégrées.
<http://rencontres-territoires.ademe.fr>

LES 25 ET 26/10 À PARIS
Congrès national de ResPECT

Les résultats de l'étude nationale réalisée auprès des acteurs de la santé et sécurité au travail pour connaître leurs pratiques professionnelles et les méthodes qu'ils mettent en œuvre seront présentés lors de ce congrès. Des exemples de collectivités illustreront ces résultats.

Des pistes d'action d'accompagnement des transformations professionnelles seront proposées en lien avec les institutions : le CNFPT, le Fonds national de prévention, l'ANDCDG...

respect-prevergo.org

JOURNÉE
D'ÉTUDE**Techni.Cités**

Notez dès à présent dans votre agenda

LE 5/10 À PARIS Journée d'étude interventions sur la voirie

Amiante et HAP : comment gérer les nouvelles responsabilités

LE 17/10 À PARIS Journée d'étude eau et assainissement

Eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines : être prêt pour 2020 !

Programme complet et inscription sur conferences.lagazettedescommunes.com, recherche par la date de la journée.

Contact : Elvire Roulet, elvire.roulet@infopro-digital.com, 01 77 92 93 36.

LES FORMATIONS
la Gazette**LES FORMATIONS LA GAZETTE**

Pour tous renseignements : 04 76 65 61 00 - formations@lagazettedescommunes.com

LE 07/11/2017 À PARIS

Gemapi : maîtriser les obligations et mettre en œuvre la réforme – GTE06

LE 14/12/2017 À PARIS

Comment tirer parti de la réforme du stationnement payant sur voirie – GTE62

LE 20/12/2017 À PARIS

Améliorer la qualité de l'air intérieur de vos bâtiments – GTE66

LE 20/12/2017 À PARIS

Gérer les suites d'un accident grave dans un établissement sportif, touristique ou de loisirs – GTE65

Consultez l'intégralité de notre catalogue de formations en ligne sur formations.lagazettedescommunes.com

À LIRE

CONNAÎTRE, COMPRENDRE ET PROTÉGER LA FORÊT – INITIATION À L'ÉCOLOGIE FORESTIÈRE

Par Léon Mathot

CONNAÎTRE, COMPRENDRE ET PROTÉGER LA FORÊT
Initiation à l'écologie forestière



Cet ouvrage pédagogique permet de comprendre la forêt, de son humus à sa canopée. Illustré de nombreux dessins au trait, il est idéal pour les étudiants, les gestionnaires

forestiers et amoureux de la forêt. L'auteur – conseiller auprès de l'Union européenne en matière d'éducation à l'environnement – y consigne les connaissances élémentaires sur la forêt : écologie, flore, services écosystémiques, ennemis et menaces, gestion, etc. pour en faire ressortir les liens qui unissent les êtres vivants de cette communauté. Dans un langage clair, pratique et accessible, ce livre offre à tous ceux qui s'intéressent à la forêt une vision globale et synthétique pour comprendre son fonctionnement.
www.foretpriveefrancaise.com

SUR LE WEB

2^E GRAND PRIX MILIEUX HUMIDES ET URBANISME

Dans le cadre du Plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires lancent cet appel à candidatures qui vise à mettre en avant de nouvelles expériences territoriales de préservation, création ou restauration de milieux humides.

Date limite d'envoi des dossiers : le 6 octobre 2017.

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



19 OCTOBRE 2017

Paris

Inscrivez-vous dès maintenant !

CONFÉRENCE PUBLIC - PRIVÉ

Face aux restrictions budgétaires, comment construire la ville et les services publics avec le secteur privé



- Dans un contexte financier contraint, jusqu'ou aller dans la coproduction avec le privé
- Nouveaux acteurs, nouveaux services : comment évolue l'écosystème de l'action publique locale
- Gouvernance : quelles nouvelles pratiques pour réguler les relations entre public et privé
- Aménagement urbain, mobilités, smart grids : retours d'expériences de projets coproduits

AVEC LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE :

- Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, VILLE DE MARSEILLE, Présidente, EUROMÉDITERRANÉE
- Jean-Philippe CLEMENT, Administrateur général des données, VILLE DE PARIS
- Akim OURAL, Adjoint au Maire, LILLE, Conseiller à l'économie numérique, LILLE MÉTROPOLE
- Philippe SAUREL, Maire, MONTPELLIER, Président, MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Avec le soutien de :



Techni.Cités

LES ÉVÉNEMENTS

la Gazette
des communes • des départements • des régions

Programme complet et inscriptions disponibles sur le site

www.lagazettedescommunes.com, rubrique Événements, onglet Conférences

Contact : Elvire ROULET • e-mail : elvire.roulet@infopro-digital.com • tél. : +33 (0)1 77 92 93 36

PROJETS URBAINS

Urbanisme et aménagement : l'heure du changement de culture et de pratiques

Par Guillaume Fauvet et Florence Menez, Cerema Territoires et ville, Lyon

Comment mener un projet urbain de qualité, au meilleur coût en répondant aux besoins ? Comment intégrer la multiplication des normes, l'inflation des prix du foncier, la raréfaction de l'argent public ou encore l'évolution des modes de vie et des pratiques des acheteurs ou locataires ? La question n'est certes pas nouvelle. Elle interpelle tous les acteurs de l'aménagement, qu'ils soient publics ou privés. Une des marges de manœuvre de cette équation réside dans une approche plus partenariale des projets urbains. De la contractualisation à la négociation en passant par la coproduction, le spectre est large. Si les métropoles ont aujourd'hui majoritairement passé le cap, il n'est pas toujours si facile pour les villes plus modestes d'en faire autant.



La densité et la qualité urbaine et paysagère comme variable d'ajustement de la négociation du projet urbain : jusqu'à quel prix ?

1

Pas d'acquisition foncière sans projet d'aménagement

2

Des terrains à quel prix et pour quoi faire ?

3

Les clés du financement de l'opération et des équipements publics

4

Les mêmes outils mais des pratiques nouvelles

Urbanisme et aménagement : L'heure du changement de culture et de pratiques

Le temps où chacun travaillait de son côté – les collectivités locales en amont de la chaîne de l'aménagement dans l'élaboration de leur document d'urbanisme et les opérateurs dans la réalisation des projets qui en découlaient – est révolu. Pour autant, il n'est pas si simple de combler, ce que beaucoup ont appelé et appellent encore « le chaînon manquant », de l'intention initiale de mener un projet d'aménagement jusqu'à sa concrétisation par sa mise en chantier par l'aménageur.

Entre ces deux étapes, les démarches se sont complexifiées, les acteurs se sont diversifiés et réorganisés. Les enjeux auxquels nous devons tous répondre ont également évolué et ont changé significativement la donne : favoriser le renouvellement urbain plutôt que le développement en extension afin de préserver le foncier agricole et naturel ; allier promotion immobilière privée et développement de l'habitat

locatif social pour répondre à tous les besoins ; faire évoluer les pratiques et les modes de faire dans le but d'optimiser les coûts de construction et d'accélérer le démarrage des chantiers ; concevoir des opérations immobilières diversifiées, accessibles et attractives pour maintenir ou ramener les habitants en centre-ville et en centre bourg.

Face à ces défis multiples qui interrogent tous les acteurs publics ou privés, les pratiques ont évolué, d'abord par opportunité et pragmatisme. Au fil du temps, ces nouvelles façons de mener un projet se sont diffusées et s'institutionnalisent sous le vocable « d'urbanisme de projet », « d'urbanisme négocié » ou encore « d'aménagement contractuel », comme une alternative aux modes classiques de production des opérations d'aménagement. Abandon de la prérogative publique pour les uns, méthode plus souple et rapide pour les autres, la question du

partenariat public-privé fait encore largement débat. Force est de constater que ces pratiques partenariales se sont largement imposées dans les contextes métropolitains où toutes les conditions sont réunies : prix élevés, forte demande de logements, concurrence entre promoteurs et collectivités aguerries. Dans les marchés immobiliers moins tendus, ce changement de culture tend également à se développer mais reste timide.

Économie de l'espace, renouvellement urbain et densification : de nouveaux principes encore à intégrer dans le péri-urbain.

En effet, promouvoir le partenariat public-privé dans ces territoires ne peut se résumer à plaquer les recettes éprouvées dans les grandes villes et demande assurément de s'adapter aux spécificités territoriales.

Comment peser sur la coproduction publique-privée et adapter la gouvernance du projet dans ces conditions ? Assurément en croisant tout au long de l'élaboration du projet trois leviers essentiels : maîtrise et stratégie foncière, élaboration du programme de construction et montage financier de l'opération.



Bernard Suard/METLMEDDE

RÉSEAU NATIONAL DES AMÉNAGEURS : PROMOUVOIR LA COPRODUCTION PUBLIQUE-PRIVÉE DE LA VILLE

Créé en 2015 à l'initiative de la ministre du Logement et de l'Habitat durable, ce réseau vise à rassembler l'ensemble des aménageurs, quels que soient leur statut, leurs territoires d'intervention, leur volume d'activités et leurs proches collaborateurs pour partager leurs pratiques opérationnelles et mener une réflexion collective sur leurs évolutions à partir d'expériences concrètes. Les travaux, portant sur la coproduction publique-privée dans l'aménagement, sont disponibles sur le site internet dédié :

www.reseanationalamenageurs.logement.gouv.fr

1 Pas d'acquisition foncière sans projet d'aménagement

Premier constat largement partagé : l'envolée des prix des terrains depuis vingt ans pèse drastiquement dans l'équilibre financier d'une opération.

● S'APPUYER SUR LE SAVOIR-FAIRE DES EPF

Face à cette situation, l'intérêt d'une maîtrise foncière publique s'est de nouveau largement imposé comme socle de base des politiques d'aménagement, notamment sous l'impulsion des établissements publics fonciers, qui se sont largement développés sur tout le territoire français depuis



une dizaine d'années. Sans vouloir acheter tout ce qui se vend, les collectivités locales, quelle que soit leur taille, jouent, par ce biais, un rôle stratégique permettant tout à la fois de contrôler l'opération d'aménagement, de constituer des réserves foncières leur laissant le temps d'élaborer dans de bonnes conditions leurs projets ou encore d'initier des opérations longues et complexes que le privé ne pourrait pas porter. Accompagnées par cette ingénierie foncière spécialisée, elles peuvent mettre à profit efficacement les leviers dont elles disposent par acquisition amiable, préemption ou encore expropriation. Une fois le foncier acquis, il est toujours plus facile de discuter du projet.

● ARTICULER STRATÉGIE FONCIÈRE, PLANIFICATION URBAINE ET PROJET D'AMÉNAGEMENT

Au-delà d'une acquisition directe, les collectivités possèdent bien d'autres modalités d'intervention qu'elles peuvent mobiliser pour « contrôler » le foncier tel que les emplacements réservés, les secteurs de projets ou les orientations d'aménagement et de programmation. Fini le temps où la planification était le préalable à tout projet et la garantie

de voir se réaliser ce qu'elles avaient initialement défini. Aujourd'hui, l'approche est beaucoup plus itérative : planification, utilisation du foncier et projet s'articulent et s'ajustent progressivement durant la conception du projet et des discussions avec l'aménageur ou le promoteur. Ainsi, dès l'élaboration ou la révision du PLU(i), le levier foncier doit être appréhendé par une analyse du potentiel à bâtir et des opportunités à saisir. Entre aménagement diffus, planifié, négocié ou public, la maîtrise du foncier et du projet par les collectivités est alors une question de choix et de volonté politique, entre affirmation d'une stratégie de territoire et identification des moyens pour la mettre en œuvre.

Qui maîtrise le foncier, maîtrise le projet, et inversement ! Adosser une véritable stratégie foncière à son PLU(i) redonne la main au maire dans le champ de l'urbanisme opérationnel sans pour autant l'obliger à réaliser l'opération. En conditionnant les modalités de cession des terrains à la validation du projet, il se dote d'un levier de négociation supplémentaire sur un foncier qui appartient à sa commune. Inversement, en organisant l'obligation d'une mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le projet d'aménagement, il garde aussi la main sur la réalisation d'un projet privé. Il n'y a pas de solution systématique en la matière, à la collectivité de choisir entre encadrement réglementaire et maîtrise foncière,

Le projet d'aménagement : savoir combler le « chaînon manquant » entre planification et urbanisme opérationnel.

le levier de négociation qu'elle veut utiliser pour peser sur le projet immobilier en fonction des enjeux ou tout simplement des opportunités qui se présentent.

● PRÉVOIR UN VOLET OPÉRATIONNEL DES PLU(i)

Pour autant, le levier foncier n'a d'intérêt que si les collectivités connaissent leurs besoins et la réalité des marchés. Cette approche leur impose d'investir dans le champ de la programmation urbaine. Le règlement d'urbanisme ne définissant qu'un potentiel constructible, il est donc devenu indispensable de cadrer, au moins sur les secteurs à enjeux, les principes d'aménagement et les grandes lignes du programme. C'est bien le rôle des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Avec un volet programmatique introduit par la loi Grenelle, les OAP doivent s'imposer comme un élément majeur de la stratégie opérationnelle des collectivités. Dès lors, elles ne peuvent plus être de simples esquisses d'intention, pendant longtemps dessinées par obligation sur un coin de table, en fin d'élaboration du document d'urbanisme. Elles demandent un investissement plus important, le recours à une ingénierie spécialisée ou encore une connaissance de la réalité des marchés immobiliers locaux. Elles doivent également faire le lien avec les études pré-opérationnelles et faire converger les visions de la collectivité et des opérateurs. La coopération public-privé trouve ainsi toute sa place dès la conception du projet. Pour autant, il n'est pas question

Urbanisme et aménagement : l'heure du changement de culture et de pratiques

- d'ingérence du privé sur les prérogatives du public puisque la maîtrise foncière et l'OAP assurent la collectivité d'avoir le dernier mot. En revanche, pour être efficace, son élaboration demande un investissement préalable de la collectivité et un positionnement clair sur ce qu'elle souhaite. Ce temps de coopération et de négociation apparaît essentiel

à la viabilité des projets et à l'accélération de leur réalisation. De nombreuses méthodes issues des pratiques des métropoles, telles que les études de définition, les appels à manifestation d'intérêt ou les concours peuvent s'adapter facilement pour se prêter à la confrontation des champs du possible dès l'émergence du projet urbain.

2 Des terrains à quel prix et pour quoi faire ?

Un autre constat est à partager unanimement entre collectivités, aménageurs et propriétaires fonciers : la valeur des terrains dépend certes des prix du marché immobilier, mais varie aussi en fonction des caractéristiques de l'aménagement projeté. Autrement dit, le prix du terrain dépendra directement de ce qu'on construira dessus ! Surfaces commercialisables, part de logement locatif, niveau d'équipement public, type de stationnement ou encore conceptions architecturales sont quelques-unes des variables d'ajustement de la formation des prix des terrains. La valeur foncière dépend également du prix

de l'opération pour qu'elle se réalise ou, par défaut, d'être obligé de revoir à la baisse le projet pour atteindre son équilibre financier.

● LA QUESTION DU JUSTE PRIX OU DU PRIX LE PLUS JUSTE

Propriétaires, collectivités et aménageurs, la négociation du foncier est donc un jeu à trois où chacun doit trouver son compte. Dans ce contexte, les associations foncières urbaines (AFU) impliquant les propriétaires dans l'aménagement connaissent un regain d'intérêt. Avant d'acquiescer le foncier, il convient de dresser un bilan prévisionnel des recettes et des dépenses. Cette base permettra de définir le prix d'acquisition du foncier, comme valeur résiduelle du projet permettant d'équilibrer financièrement l'opération. Elle permet de négocier au plus juste le prix des terrains et de préciser le programme économiquement acceptable pour l'ensemble des parties prenantes : collectivité, aménageur, propriétaires fonciers mais aussi les futurs bénéficiaires (habitants, entreprises, etc.). En effet, le prix du ter-

Entre propriétaires des terrains, collectivités locales et aménageurs, la valorisation foncière relève d'un compromis juste et équilibrée à trois.

rain est répercuté dans les prix de sortie des constructions. Cette démarche n'est pas nouvelle et repose sur l'équité et sur la transparence mais aussi sur un rôle des responsabilités de chacun pleinement assumées. Pratiquée depuis longtemps par les promoteurs ou les aménageurs, cette démarche est plus connue sous la notion du « compte à rebours ». L'intégration de cette dimension économique des projets d'aménagement reposant sur le triptyque prix du foncier-coût d'aménagement et de construction-prix de sortie des biens est un point clé de la réussite des projets immobiliers à intégrer dès les réflexions amont. À défaut, bon nombre de projets n'ont jamais abouti ou n'ont pas répondu aux exigences initiales.



de vente des logements. Il est donc hasardeux pour la collectivité d'acheter des terrains sans avoir une idée assez précise du projet qui y prendra place. Acheter sans projet, c'est prendre le risque de devoir combler le déficit

3 Les clés du financement de l'opération et des équipements publics

Avec la baisse des ressources des collectivités, les élus sont devenus plus prudents et rechignent à contribuer à l'équilibre financier de l'opération. Même la mise à disposition du foncier sous forme de bail emphytéotique, pratique pourtant efficace pour favoriser des opérations d'intérêt général ou la production de logements à prix abordable,

s'étudie avant d'être acceptée. En effet, l'opération doit être équilibrée financièrement, le plus souvent avec des subventions publiques. La collectivité doit également contribuer au financement des équipements publics générés par l'opération, même si celle-ci finance partiellement les équipements.

Les élus, garants de la bonne gestion des intérêts publics, doivent ainsi s'engager dans une rationalisation des coûts mais, cependant, pas à n'importe quel prix !

- **OPTIMISER LES RECETTES DE SON OPERATION : ENTRE DENSITE, QUALITE... ET DIALOGUE**

Bien sûr, les variables d'ajustement existent. La densification des projets, une fois le terrain acheté, permet d'amortir le prix du foncier sur une assiette commercialisable plus large. La loi l'a même institutionnalisée sous forme de dérogation aux règles du PLU pour faciliter la production de logements sociaux, intermédiaires ou à haute performance environnementale. Dans les petites villes ou le périurbain, tout est cependant une question d'équilibre pour rester à un niveau de densité acceptable par les riverains et attractif pour les acheteurs. D'autres leviers existent, pour certains en cours d'expérimentation, pour se donner les moyens d'une offre de logements à prix abordable : typologie et taille des logements, techniques constructives, rationalisation du stationnement et des voiries, techniques de commercialisation.

Engager ce travail d'optimisation exige l'instauration d'un véritable dialogue entre la collectivité, son aménageur (s'il existe) et les opérateurs, bailleurs inclus. Pour y parvenir, il est indispensable de se faire assister par une ingénierie dédiée, médiateur entre le projet et ses acteurs.

- **NÉGOCIER UNE PARTICIPATION D'URBANISME SUPPORTABLE**

Depuis 2012, les règles de fiscalité et de participation en matière d'urbanisme ont fortement évolué. La collectivité bénéficie désormais de plusieurs dispositifs pour financer son opération et surtout les équipements publics nécessairement induits : la taxe d'aménagement ou la taxe d'aménagement majorée, qui sont liées au document d'urbanisme, le projet urbain partenarial (PUP), négocié entre un opérateur et la collectivité, la zone de projets urbains partenariaux et enfin la participation dans le cadre de la zone d'aménagement concerté.

Si les taxes sont dues sans contrepartie, le PUP, la zone de PUP ou la ZAC engagent la collectivité sur la réalisation des équipements publics en contrepartie d'une participation financière pouvant être plus importante, plus librement négociée et perçue plus rapidement. Ces apports d'argent privé peuvent apparaître comme la solution « miracle » pour réaliser les équipements publics que la collectivité n'a plus les moyens de financer seule.

Mais attention, leur utilisation doit scrupuleusement respecter les règles de causalité, de proportionnalité et d'équité du régime des participations d'urbanisme, au risque de devoir rembourser une participation induite. Les participations d'urbanisme ne sont pas non plus des puits sans fond ! Il faut toujours se souvenir qu'au final, leur montant est répercuté dans le prix de sortie et/ou au détriment de la qualité de l'opération. Là encore, tout est question de proportion. ●●●



© Bouygues Immobilier

L'évolution des pratiques, entre orientations du SCoT et réalité du marché : exemple du lotissement des roches de Champagnole à Condrieu.

O NATUREL - LES ROCHES-DE-CONDRIEU (ISERE) : DENSITÉ ET QUALITÉ URBAINE D'UN LOTISSEMENT

Cette opération de 2,2 hectares est située en bord du Rhône, à moins de 1 km de la gare et du centre bourg. Ces terrains constituent l'une des dernières réserves foncières de la commune. En 2012, les propriétaires mandatent un géomètre pour réaliser un projet de lotissement. Le syndicat mixte du Scot, consulté sur ce projet, émet un avis négatif et propose de repenser le projet pour améliorer la conception du futur quartier (orientation des terrains, gestion des vis-à-vis et espaces de convivialité...), assurer une diversité de l'offre en logements et repenser son accroche au reste du tissu urbain (interface espace privé/public, lien avec les bords du Rhône...). En 2015, un second projet « O NATUREL » a été retravaillé avec le promoteur Bouygues Immobilier, en collaboration avec la commune appuyée par le syndicat mixte. Le projet initial a évolué pour mieux prendre en compte les contraintes du site et surtout différentes attentes de la collectivité. Il compte désormais 57 logements (soit 26 logements/ha) avec une typologie et une diversité des formes urbaines et surtout un fonctionnement urbain en adéquation avec son environnement : des collectifs au bord du Rhône et une présence immédiate de jardins partagés, la création d'un front bâti avec des maisons jumelées en entrée de projet, des lots à bâtir en cœur de projet, des cheminements doux qui complètent le schéma de voiries internes, et enfin une gestion alternative de l'eau avec des noues paysagères qui structurent les espaces collectifs. Cette opération a d'ailleurs été labellisée « opération à biodiversité positive » par le Scot pour son intégration des problématiques environnementales dans le projet.

Urbanisme et aménagement : l'heure du changement de culture et de pratiques

... 4 Les mêmes outils mais des pratiques nouvelles

Des solutions existent et ne demandent qu'à être reprises. Elles nécessitent une capacité d'innovation et une volonté de sortir des sentiers battus de la part du maire, des concepteurs locaux, mais aussi des aménageurs ou lotisseurs. Convaincre les propriétaires de céder leur bien sans peser sur le bilan économique de l'opération relève aussi



Le recours aux participations d'urbanisme : une solution à envisager pour le financement des équipements publics rendus nécessaire par l'opération d'aménagement.

d'un travail de pédagogie. Tout est une question de choix et d'équilibre pour ne pas remettre en cause des prix de sortie hors marché ou la qualité des projets qui constituent trop souvent encore les deux variables d'ajustement les plus faciles à utiliser. Les outils et dispositifs en matière d'urbanisme opérationnel sont nombreux et sont autant de briques à assembler pour constituer le montage opérationnel de son projet d'aménagement. Les combinaisons sont multiples, diverses et pour être efficaces, adaptées au contexte et aux objectifs du projet. Dans ce contexte, la collectivité ne peut plus avancer seule. La coopération

est de mise, quelle que soit sa forme, à commencer par les collectivités entre elles, notamment pour assurer la cohérence des projets, de l'échelle du territoire à celle de la parcelle. La recomposition des intercommunalités et la mutualisation de ses moyens et compétences est à ce titre une opportunité tant pour renforcer l'accompagnement des petites communes que pour assurer efficacement la mise en œuvre des Scot, PLH ou autres documents alimentant le projet de territoire. Ensuite, la collaboration s'effectue entre acteurs publics et privés de l'aménagement, surtout lorsque ces derniers se font rares. Il n'est pas facile pourtant de passer en mode coproduction que ce soit pour les élus ou pour les opérateurs présents sur ces territoires et même pour les habitants, de plus en plus impliqués dans l'aménagement de leur commune. Ce changement de pratique demande une capacité de remise en cause, une compréhension réciproque, une confiance et un respect des engagements, bref une innovation. Ces vertus ne se décrètent pas. Elles s'imposent à force de volonté partagée et d'expérimentations réussies. Pour ceux qui ont franchi le cap, le jeu en vaut pourtant assurément la chandelle. ●

POUR EN SAVOIR +

- « Aménager avec les propriétaires fonciers - Les associations foncières urbaines », Cerema et OGE, 2017, 52 pages, en téléchargement gratuit.
- « Le projet urbain partenarial (PUP) - Financer les équipements publics et négocier le projet urbain », Cerema et OGE, 2017, 127 p., 40 euros ; fiche de synthèse en téléchargement gratuit.
- L'ensemble des fiches ou guides méthodologiques du Cerema est accessible depuis le site outil2amenagement.cerema.fr

Diriger un service urbanisme et aménagement

Un guide pour accompagner au quotidien les actions du directeur du service urbanisme et aménagement

Ce classeur couvre l'ensemble des missions de management et d'expertise d'un directeur de l'urbanisme et de l'aménagement d'une ville moyenne. Il présente les règles générales d'aménagement du territoire et l'urbanisme réglementaire, puis les fonctions liées à la composition urbaine, à l'urbanisme opérationnel et commercial, au logement social, aux déplacements urbains, aux espaces publics, etc. Il présente l'ensemble des opérateurs, acteurs et partenaires de l'interface qui se présente à tous les intervenants de l'acte d'aménagement ou de construction. Cet ouvrage, à la fois réglementaire et concret, est un véritable outil pour renseigner et orienter les actions d'un directeur de l'urbanisme et de l'aménagement.

Édition 2016 • Collection Les clés du métier • Réf. CL48



Version Pack papier
+ web **179 €**
+ 10€/mois



Version numérique
149 €

territorial edition

www.territorial-editions.fr



Sous la direction de **Reynald Bavay**, directeur d'études, Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise

Offre d'abonnement Pack technique



Votre magazine de référence
Techni.Cités
au format papier
+ numérique tous les mois

Accès à l'intégralité des contenus
et services en ligne
Club Techni.Cités*

Les **Fiches pratiques techniques***
envoyées tous les mois
au format numérique

Une nouvelle offre d'information
personnalisable par métier :
urbanisme, environnement, énergie,
mobilité, smart city...

Votre dispositif d'information complet pendant 1 an

BULLETIN D'ABONNEMENT

À retourner à Territorial - 58 cours Becquart-Castelbon - CS 40215 - 38516 VOIRON Cedex
Tél. : 04 76 65 93 78 - Fax : 04 76 05 01 63

OUI, je souhaite m'abonner à Techni.Cités pour un an et profiter de l'accès aux services en ligne.

Abonnement personnel (1 an) : 10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique

Tarif : 78 €

Abonnement administratif (1 an) - Pack Technique :
10 numéros du magazine Techni.Cités + sa version numérique + les Fiches pratiques techniques en version numérique + l'accès premium au Club Techni.Cités

- Tarif : 176 € - Collectivité de moins de 5 000 habitants.
- Tarif : 199 € - Collectivité de 5 000 à 20 000 habitants.
- Tarif : 229 € - Collectivité de plus de 20 000 habitants et sociétés privées.

Participation aux frais d'expédition en sus pour les DOM-TOM et l'étranger : 13 € par an

Règlement par chèque bancaire à la commande ou mandat administratif après réception de la facture, à l'ordre de **TERRITORIAL** ; RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code banque : 30066 - Code guichet : 10949 N° compte : 00020062001 - Clé RIB : 26 - IBAN : FR76 3006 6109 4900 0200 6200 126 BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP - N° SIRET : 404 926 958 00020 - Code APE : 5813Z

Nom :
 Prénom :
 Collectivité :
 Fonction :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Télécopie :
 E-mail :

(obligatoire pour les newsletters et les accès en ligne)

Si vous souhaitez recevoir vos abonnements à domicile :

Adresse personnelle :
 Code postal : Commune :

Date, signature et cachet :

* L'ensemble de ces produits est uniquement inclus dans l'abonnement Techni.Cités administratif (hors abonnement personnel)

CADRE TECHNIQUE



Lombrics et sécurité des déchetteries

À lire en p. 40 et 46.



LA S S E R G O



INGÉNIERIE

Norovirus : l'assainissement face à ses responsabilités	26
Plans de corps de rue simplifiés : des technologies adaptées au secteur	28
Brise-soleil orientés, un choix étudié.....	30
Schéma directeur d'accessibilité programmée : l'heure du bilan	32
Déchetteries automatiques et mobiles : une solution à étudier	37



PRATIQUE

7 conseils pour : Sécuriser les déchetteries	40
Travailler avec : L'Association nationale des élus des bassins	43
Produits nouveaux.....	44
Innovet : Des lombrics pour traiter les eaux usées.....	46



IN SITU

Des commandes d'achats groupés pour parvenir efficacement au zéro phyto	48
Les fonds marins, épargnés par des mouillages d'un nouveau genre	49
Une école écologique et participative jusqu'au bout	50
Du stockage de déchets à l'injection de biométhane	51

LES ENTREPRISES COMMUNIQUENT

Texte fourni et rédigé par AGECE

Nouvelles déchèteries, mieux investir pour diminuer les dépenses

Les déchèteries font face à une problématique complexe. En cause, de multiples contraintes les obligeant à s'adapter et à évoluer. Des solutions innovantes et efficaces existent pour répondre aux besoins actuels et futurs des exploitants.

En France, la majorité des déchèteries ont été conçues avant 2005. Elles sont aujourd'hui obsolètes et ne répondent plus aux contraintes actuelles : augmentation de la fréquentation, des filières, des volumes, fonctionnalité du site, respect des normes... De nombreux sites nécessitent donc d'être réhabilités ou totalement repensés. Une équation souvent difficile à résoudre pour les collectivités dont les moyens financiers diminuent. Fermer deux sites pour en ouvrir un plus grand ? Réhabiliter ? Raser pour reconstruire ? Selon qu'ils soient ruraux ou urbains, accessibles aux professionnels ou non, chaque cas est unique et requiert une solution différente.

S'équiper avec des structures durables et évolutives qui s'adaptent aux contraintes de demain est fondamental, comme le préconise l'Ademe dans son article « *Concevoir la déchèterie de demain* » (source www.ademe.fr). Pour que le traitement des déchets ne soit pas qu'une charge économique, les déchèteries françaises doivent évoluer vers une nouvelle dimension plus rentable en intégrant la notion de « recyclerie » et ainsi favoriser l'économie circulaire en collectant des biens ou équipements dont les propriétaires souhaitent se séparer, qui seront stockés puis réparés pour être vendus (ou leurs matériaux seront extraits pour l'industrie du recyclage). La recyclerie sensibilisera et informera les usagers à la réduction et à la gestion des déchets.

Une solution pour chaque cas

AGECE, société française d'équipements de déchèterie, s'engage depuis plus de 20 ans dans une démarche d'adaptabilité, de conseil et de solutions auprès des collectivités. Son expérience est mise à profit pour permettre la création de ses propres produits et pour sélectionner des partenaires stratégiques :

création ou agrandissement de quais, dispositifs anti-chute ou équipements de stockage des déchets, AGECE propose des solutions réglementaires innovantes et efficaces, respectueuses de l'environnement et réutilisables dans le temps, au meilleur rapport qualité-prix du marché, majoritaire-



ment fabriqués en France et disposant de nombreuses certifications (NF, ISO...) et références sur toute la France. Solution 3 en 1, le dispositif antichute DecheTremie® inventé par AGECE en est un parfait exemple : certifié NF P 01-012 dans toutes ses positions, il combine le confort d'un déchargement au sol, assure un chargement optimal de la benne et sécurise usagers et agents sans perte d'espace sur le quai.

Déchèteries modulaires en béton

Partenaire historique de Modulo Béton®, AGECE distribue ce concept de déchèterie breveté alliant l'adaptabilité du modulaire à la pérennité du quai traditionnel. Cette solution fait gagner du temps aux collectivités. Son modèle technique offre une mise en place bien plus rapide qu'un quai traditionnel (www.modulo-beton.com). Concept breveté, l'utilisation de l'article 30 du CMP permet en plus de raccourcir les procédures administratives. Modulaire, la plateforme pourra être déménagée et/ou agrandie en quelques jours et ce à moindre coût. L'ensemble des blocs étant réutilisable, l'investissement de départ est de suite rentabilisé. Avec son quai utilisable à 200% grâce à son stockage sous structure sécurisé qui permet d'optimiser le foncier, intégrer une recyclerie est facilement réalisable. ●

Contact

AGECE SAS

Tel : 05.59.31.61.64

Mail : contact@agec-sa.com

Site : www.agec-sa.com

Des solutions conçues et adaptables à tous types de projets existent : contactez AGECE au 05 59 31 61 64

PRESQU'ÎLE DE RHYUS

RETOUR D'EXPÉRIENCE

Les crises sanitaires liées aux norovirus entraînent des tensions entre gestionnaires de l'eau et conchyliculteurs. Pour y faire face, le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'île de Rhuy a engagé une stratégie de gestion de crise alliant solutions techniques et dialogue.

Norovirus : l'assainissement face à ses responsabilités

Par Caroline Kim



L'ESSENTIEL

- Les norovirus parviennent aux huîtres par les eaux usées humaines.
- Il faut améliorer la collecte et le traitement des eaux usées.
- Des investissements commencent à être réalisés par les services de l'eau pour traiter le problème.

En 2013, le syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable (Siaep) de la Presqu'île de Rhuy réfléchissait au doublement de la capacité de la station d'épuration de Surzur (Morbihan). Cette dernière rejette ses eaux traitées dans la rivière Pénerf, un haut lieu de production d'huîtres. Cela a abouti en 2014 à un appel d'offres demandant explicitement aux constructeurs de s'engager sur l'abattement des norovirus, sans doute le premier appel d'offres de ce type publié en France.

En effet, les norovirus retrouvés dans les coquillages sont tous issus des eaux usées humaines. « Lorsqu'une personne est malade, le réseau d'assainissement collecte ces norovirus, et les stations d'épuration qui n'ont pas été conçues pour les traiter ne les arrêteront pas », explique Pascal Ruaud, directeur du Siaep de la Presqu'île de Rhuy.

Régulièrement, en général l'hiver, ces norovirus causent des « toxi-infections alimentaires collectives » (Tiac), c'est-à-dire des épidémies de gastro-entérites. Si parmi les victimes de Tiac figurent des personnes ayant consommé des coquillages venus d'une même zone et que des analyses confirment la présence de norovirus dans la zone, celle-ci est fermée pour au moins vingt-huit jours. C'est le protocole de gestion de crise défini par une note de service de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) en

date du 28 novembre 2012. En effet, les norovirus peuvent survivre dans les huîtres entre huit et dix semaines. Les fermetures sont donc fréquentes et parfois longues, causant des dommages importants aux exploitants. « En 2016 par exemple, la ria d'Étel a été fermée pendant sept semaines, la rivière de Crac'h pendant huit semaines », explique Sonia Gachelin, chargée de mission au comité régional conchylicole (CRC) de Bretagne Sud. Suite à la note de la DGAL, « le CRC a déclaré ne plus accepter de rejets de stations d'épuration dans ses zones d'élevage. De leur côté, les élus se sont interrogés : que faire pour ne pas contribuer à générer des norovirus ? », se souvient Pascal Ruaud.

Solutions membranaires et ultraviolets

Si les stations d'épuration fonctionnant par lagunage ou par boues activées classiques ne traitent pas les norovirus, la recherche a en effet prouvé que des solutions existent, comme les techniques membranaires. Elles sont déjà souvent utilisées dans des stations d'épuration du littoral français pour traiter les bactéries et éviter le déclassement des eaux de baignade. C'est d'ailleurs la technologie utilisée sur la station d'épuration de Lauzach, construite par le Siaep de la Presqu'île de Rhuy en 2013. Après une filtration membranaire (pores de 0,2 µm), un traitement complémen-

2 127 000

EUROS, TEL EST LE COÛT de l'extension de la station de traitement des eaux usées de Suzur, dont 178 000 financés par la région Bretagne, 500 000 par le conseil général du Morbihan, 500 000 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, 354 000 par l'État et 591 000 par le Siaep.



La station d'épuration de Surzur est l'une des premières à utiliser les UV pour éliminer les norovirus.

taire y est réalisé par ultraviolets (UV, dose de 50 MJ/cm²).

« Mais pour Surzur, nous voulions éviter la filtration membranaire, une technologie très sensible aux surcharges hydrauliques. En effet, cette zone est fortement sujette aux eaux parasites. Pour éviter les rejets non traités par temps de pluie, nous nous sommes tournés plutôt vers une filtration sur disques (pores de 10 µm) suivie d'un traitement UV deux fois plus poussé qu'à Lauzach (dose 100 MJ/cm²) »,

poursuit Pascal Ruaud. Les campagnes d'analyse menées fin 2016 et début 2017 ont prouvé l'efficacité des solutions mises en place sur ces deux stations d'épuration contre les norovirus. D'après Pascal Ruaud, le surcoût en investissement et en exploitation s'élève à 15 ou 25 % du coût total. « Il faut un engagement politique fort », reconnaît-il. Reste à ne pas se contenter de mettre à niveau les stations d'épuration.

L'étude « NorocoqAuray », menée sur la rivière d'Auray entre 2012 et 2014, en apporte la preuve. Des mesures ont eu lieu avant et après la mise en place d'une solution membranaire sur une station d'épuration, en remplacement d'un lagunage. Avec la filtration membranaire, il n'y avait plus de rejet de norovirus par la station d'épuration. En revanche, les coquillages étaient autant contaminés, ce qui semblait prouver l'existence d'autres sources de contamination.

Réseaux et ANC

Cette constatation rejoint l'incitation des services techniques du département du Morbihan à « travailler sur l'ensemble du système d'assainissement. À la fois sur la collecte, sur le transport et sur le traitement des eaux usées. Si l'on n'a pas fiabilisé la collecte et le transport, ou si par temps de pluie une surcharge du système due à des eaux parasites provoque un dysfonc-

LEÇONS À EN TIRER

1. Rechercher une solution technique adaptée à son territoire. Si l'exutoire est une zone d'exploitation des coquillages, il est approprié d'adapter les procédés pour traiter les norovirus.
2. Ne se concentrer que sur la station d'épuration n'a pas de sens. Il faut regarder toute la filière d'assainissement collectif, de la collecte au rejet, et ne pas oublier l'assainissement non collectif.
3. Choisir la transparence pour favoriser le dialogue avec les divers intervenants, élus, conchyliculteurs, particuliers.

27 MILLIONS D'EUROS POUR LES HÛÎTRES ET LES BAIGNEURS

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (Aqta) a signé en 2016 avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne un accord de programmation sur trois ans. L'objectif est notamment de retrouver une bonne qualité d'eau dans les zones d'élevage d'huîtres, de pêche à pied et de baignade qui lui servent d'exutoire, comme les rivières d'Auray et de Crac'h, la baie de Quiberon et la ria d'Étel. Il est prévu d'investir 27 millions d'euros, dont 12 millions seront apportés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces sommes serviront à réhabiliter quatre des quinze stations d'épuration du territoire et les réseaux d'assainissement, à étendre les réseaux de collecte dans les secteurs sensibles, à contrôler et refaire si besoin les 4 500 branchements sur le réseau, à moderniser certains postes de relevage, et enfin à réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes.

tionnement du traitement voire des rejets d'eaux non traitées, cela annihile tous les efforts de modernisation des stations d'épuration », martèle Romain Chauvière, chef du service eau du département du Morbihan.

D'où la nécessité d'une gestion patrimoniale des réseaux. Le délégué du Siaep de la Presqu'île de Rhuys, Saur, s'est ainsi vu confier la mission de monter une équipe dédiée à la recherche des intrusions d'eaux parasites. Son objectif est de 6 000 inspections visuelles sur la durée du contrat de six ans, soit 1 000 par an. Par ailleurs, Pascal Ruaud appelle à « se battre pour supprimer tous les rejets d'assainissement non collectif (ANC) sur les littoraux sensibles. Il faut y privilégier les solutions d'infiltration. Voir se multiplier les installations d'ANC avec rejet dans le fossé alors que l'on fait une désinfection par UV dans notre station d'épuration n'a pas de sens ».

Quoi qu'il en soit, les actions entreprises par les gestionnaires de l'eau facilitent le dialogue avec les conchyliculteurs. « Aujourd'hui, nous avons d'excellentes relations avec le CRC. Nous gagnons très fortement à être transparents, à montrer que nous recherchons des solutions. Cela évite de voir surgir des rumeurs, par exemple sur une supposée défaillance d'un poste de relevage qui serait la cause d'une contamination », se réjouit Pascal Ruaud. ●

VOIRIE

Plans de corps de rue simplifiés : des technologies adaptées au secteur

Par Frédéric Ville

Pour réaliser les plans de corps de rue simplifiés dans les temps, les expérimentations des différentes technologies possibles ont commencé parmi les collectivités. Des partenariats permettent aux premiers marchés d'émerger.

A lors que les plans de corps de rue simplifiés (PCRS), nouveau fonds de plan de référence des voiries, sont à réaliser d'ici 2019 en zone urbaine et 2026 en zone rurale, la recherche des technologies adéquates bat son plein. Initiés par la réforme DT-DICT de juillet 2012, ces PCRS doivent servir de socle topographique pour permettre aux différents services de la collectivité et aux gestionnaires de réseaux de géolocaliser avec précision leurs « objets métiers ». Les collectivités concernées (syndicats d'énergie, associations, agglomérations et métropoles, etc.) ont déjà expérimenté ou expérimentent en ce moment des technologies pour élaborer ces nouveaux plans de référence qui répondent au standard d'échange établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG). Ce standard autorise aujourd'hui deux formats différents mais complémentaires de PCRS : vecteur ou image.



L'ESSENTIEL

- Les technologies pour réaliser un PCRS sont fiables.
- Les collectivités favorisent plutôt le mode image en zone rurale et le mode vecteur en zone urbaine, pour des raisons techniques et d'efficacité.
- Des partenariats peuvent être mis en œuvre pour aider le financement des PCRS.

Photos aériennes en rural

Dans les secteurs ruraux et périurbains, le format image apparaît relativement bien adapté. « Cela couvre 95 % du territoire en Auvergne. Si une agglomération veut une base vectorielle, elle peut la produire à partir des photos aériennes », assure Sébastien Gaillac, chargé de mission au centre régional auvergnat de l'information géographique (Craig). Techniquement, les masques visuels (ombres portées par le bâti) sont très peu importants en secteur rural, comparativement au milieu urbain. « En Auvergne, les ombres représentent 5 % du territoire. Pour y pallier et compléter, on surimpose les lignes vectorielles de trottoirs des plans cadastraux ou du syndicat d'eau, Inedis », explique Sébastien Gaillac. De plus, « la prise de vues aériennes par avion est rapide

en matière d'acquisition et de traitement, et intéressante financièrement en cas de volume important à relever », explique Julien Hinault, responsable des activités opérationnelles et mission numérique au syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM). En Auvergne, le rythme d'acquisition est de 1 000 à 2 000 km² par an et par département. Inconvénient, il faut pour faire les photos un ciel bleu, un soleil au zénith et pas de végétation (avril-mai). En outre, le format image nécessite des capacités de stockage informatique importantes.

EXEMPLES DE COÛTS

Le coût varie en fonction des volumes :

- PCRS vecteur : 500 euros HT/km et environ 4,5 millions d'euros HT à l'échelle de la Vendée (source : Géo Vendée), moins de 830 euros HT/km (source : Nantes Métropole) ;
- PCRS image : environ 1 million d'euros HT à l'échelle de la Vendée (source : Géo Vendée).

En Vendée, l'ensemble des partenaires financiers de l'appel d'offres (Sydev et Vendée Eau à 50 %, gestionnaires de réseaux à 15-20 % et partenaires institutionnels dont Géo Vendée à 25-30 %) sera propriétaire du PCRS produit pour cinq ans. Géo Vendée effectuera ensuite les mises à jour via une plateforme où les partenaires pourront déposer des modifications au PCRS.





Véhicule équipé pour l'acquisition de vues immersives 360 degrés, avec précision de 5 à 10 cm.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Format vecteur : relevé topographique traditionnel restitué dans un format SIG, avec points et lignes, classés par couches (bordures, façades, affleurant de réseaux).

Format image (raster) : fichiers image comprenant chacun une photo aérienne, toutes ces photos étant assemblées de façon géoréférencée pour donner alors des orthophotoplans reprenant le même découpage que le PCRS de type vecteur.

PCRS : fonds topographique géoréférencé avec précision de classe A (< 10 cm) avec bordures de trottoirs, verticale des façades des bâtiments et affleurant de réseaux.

Enfin, les mises à jour pour de petites surfaces peuvent se révéler coûteuses : « le coût du décollage d'un avion est déjà de 50 000 euros », illustre Julien Hinault. D'où l'expérimentation de drones civils, en Mayenne par exemple : « on a choisi un lotissement d'environ trois hectares préalablement relevé par topographie traditionnelle avec géoréférencement de l'éclairage public. La fiabilité de nos relevés par drones pouvait donc être vérifiée », explique Julien Hinault. Des essais ont été réalisés à 105 et à 75 mètres de hauteur. À 105 mètres, le territoire est plus rapidement couvert, « tout en étant conforme aux 5 cm par pixel demandés par le CNIG, mais on peut avoir des doutes sur les vannes d'alimentation en eau potable de 15 cm (bouches à clé). On n'a pas encore tranché entre les deux hauteurs », poursuit Julien Hinault. Dans tous les cas, le coût expérimental (plus cher avec les tâtonnements) est déjà encourageant à 450 euros TTC par hectare. L'utilisation du drone en ville est en revanche interdite (art. 4.1° de l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et règlement d'exécution de l'Union européenne n° 923/2012).

Mobile mapping en ville

Dans les zones urbaines, le format vecteur est privilégié. Les avantages sont indéniables : données légères et faciles à mettre à jour, acquisition rapide depuis le sol et non gênée par l'ombre du bâti. Toutefois, le temps de traitement peut être assez long. Plusieurs techniques de levés dynamiques terrestres (mobile mapping) peuvent être utilisées. Le lidar (système radar) est un scanner dynamique à laser qu'on peut embarquer sur un véhicule, fonctionnant avec GPS et centrale inertielle, qui permet la capture précise, à grande vitesse et donc à peu de frais de l'environnement en 3D. Attention, « le passage de 3D en 2D

reste insuffisamment maîtrisé », selon Sébastien Gaillac. Seconde technique de mobile mapping, la vue immersive (principe de la « Google car ») offre des prises de vue par un ensemble de caméras embarquées fixées sur le toit d'un véhicule. Mais attention aux voitures en stationnement gênant l'acquisition de données et au temps à passer pour couvrir les rues inaccessibles. À Nantes par exemple, l'appel d'offres a été cassé, car ce temps (30 % du temps de production du PCRS) avait été sous-estimé. Au Mans Métropole, le calendrier a dérapé pour cette même raison.

Il faut évidemment au préalable bien définir les secteurs urbains et ruraux. En Vendée, sur le premier marché, 1 853 kilomètres de voies ont été identifiés, les voies « rurales » étant dans des zones où les bâtiments sont séparés de plus de 200 mètres.

Problématique du financement

Les partenariats à mettre en place pour financer la réalisation des PCRS sont en ce moment au cœur des discussions. En Mayenne, « le coût est évalué à un ou deux millions d'euros sur tout le département (acquisitions en modes

image et vecteur) et les marchés pourraient être lancés début 2018, après les expérimentations en milieu urbain en cours », explique Julien Hinault. Le projet porté par le SDEGM et Géomayenne associera aussi le département, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Inedis, GRDF et les gestionnaires de réseau sensible (réseau de chaleur...). En Auvergne, le Craig, en charge de la réalisation et de la mise à jour d'un PCRS image sur quatre ans, a établi des partenariats dans le Cantal et dans l'Allier avec les syndicats d'énergie et Inedis, et y travaille en Haute-Loire et dans le Puy-de-Dôme.

En fine, les PCRS en zones urbaines seront-ils prêts pour 2019 ? « Je parie que non, et même pas pour 2026. Chez nous, on fera tout ensemble (urbain et rural), c'est plus efficace », confie Cédric Seigneuret, directeur de Géo Vendée. Et en zone rurale pour 2026 ? En Auvergne, Sébastien Gaillac table d'ici 2020 sur « 9 000 km² sur les 26 000 km² que fait la région au total. Pour le reste (territoires très peuplés avec peu de réseaux enterrés), il faudra s'appuyer si possible sur les fonds de plan d'Inedis et des syndicats, puis sur les EPCI et syndicats qui hériteront de l'assainissement et de l'AEP en 2020 ». Les problèmes de financement sont au cœur de la difficulté. Mais pourquoi ne pas associer d'autres utilisateurs potentiels du PCRS ? « Par exemple les sociétés promouvant les véhicules autonomes », conseille Cédric Seigneuret. À suivre. ●

GÉO VENDÉE, MAISON DES COMMUNES DE VENDÉE

QUATRE ANS DE PRÉPARATION AVANT LES MARCHÉS

Géo Vendée a expérimenté avec succès le mobile mapping avec les sociétés Géoautomation et Cyclomedia (lidar et vue immersive). Il a aussi tenté la reprise des fonds de plan d'Inedis à géoréférencer : « les données sont précises à moins de 10 cm, mais restent quand même insuffisantes (absence de la hauteur, mises à jour partielles, format non compatible avec le CNIG) », conclut Cédric Seigneuret. Après une préparation technique de trois ans et financière d'un an, Géo Vendée a lancé un marché PCRS en mode vecteur pour un an, sur trois secteurs différents par leurs types de rues et gestionnaires : La Roche-sur-Yon Agglomération, pays de Pouzauges et Pays de Saint-Gilles. « Les entreprises ont le choix de la technologie, mais doivent intégrer les affleurants de réseaux (NDLR : facultatifs au standard de base du CNIG) », note Cédric Seigneuret. Avec d'autres marchés ultérieurs, les secteurs urbains seraient couverts d'ici 2021, avec entre-temps une campagne de photos aériennes pour le reste du département.

BÂTIMENT

Brise-soleil orientés, un choix étudié

Par Jean-Paul Stephant

Horizontaux ou verticaux, à lames horizontales ou verticales, les brise-soleil orientés peuvent être une vraie solution pour maîtriser le rayonnement solaire. Encore faut-il adapter ces brise-soleil orientés aux conditions d'exposition solaire du lieu ?

Présents sur de très nombreuses façades de bâtiments nouveaux, les brise-soleil orientés (BSO) sont à la mode. Ces dispositifs contribuent beaucoup à l'identité d'une façade quand ils ne l'incarnent pas entièrement, mais il convient de ne pas oublier leur fonction première qui est de réguler l'apport solaire tout au long de l'année. Ils peuvent assurer le confort d'été ou l'améliorer, associés à d'autres moyens techniques, à condition que leur modèle et leur implantation résultent d'un choix étudié.



L'ESSENTIEL

- Les brise-soleil orientables doivent être calculés en fonction du parcours du soleil, et des saisons.
- Il faut tenir compte des aléas climatiques de la région lors de la conception.
- Ils peuvent être verticaux ou horizontaux en fonction de la façade.

de 180°. En ordonnées seront déterminées les hauteurs angulaires (en degré) du soleil puisque ces dernières varient en fonction des saisons, le soleil étant plus haut en été qu'en hiver. Cette hauteur angulaire varie également en fonction de la situation géographique. Plus on se rapproche des pôles, plus le soleil est bas et il se rapprochera de son zénith (verticale) à l'équateur.

Les valeurs permettant de dimensionner la longueur et l'orientation des lames et de la globalité des BSO sont ainsi déterminées.

À l'épreuve des effets climatiques

Les BSO étant placés sur les façades, ils sont exposés aux variations de température provoquant des dilatations dont il faudra tenir compte au niveau des fixations, avec également la pluie,

le vent et la neige. Ils devront donc être calculés pour supporter tous ces aléas en fonction des régions dans lesquelles ils sont installés.

Les effets du vent et de la neige à prendre en compte sont calculés à partir de la norme EN 1991-1-4 reprise dans l'eurocode 1. Les contraintes climatiques ainsi déterminées permettront de définir le dimensionnement minimal des profilés métalliques utilisés pour la fabrication. Le respect de ces données est important car les BSO ont une masse courante de plusieurs dizaines de kilos et sont placés en hauteur et parfois au-dessus du passage de piétons. La chute de l'un d'eux représente un danger potentiel important qui ne peut être négligé. Il faut également noter que, selon la zone d'implantation, la réglementation parasismique sera également à prendre en compte et pourra aug-



La mise en place de BSO provoquant des ruptures de la couche d'étanchéité de la façade, une étude pour définir le mode opératoire et les solutions techniques appropriées est nécessaire.

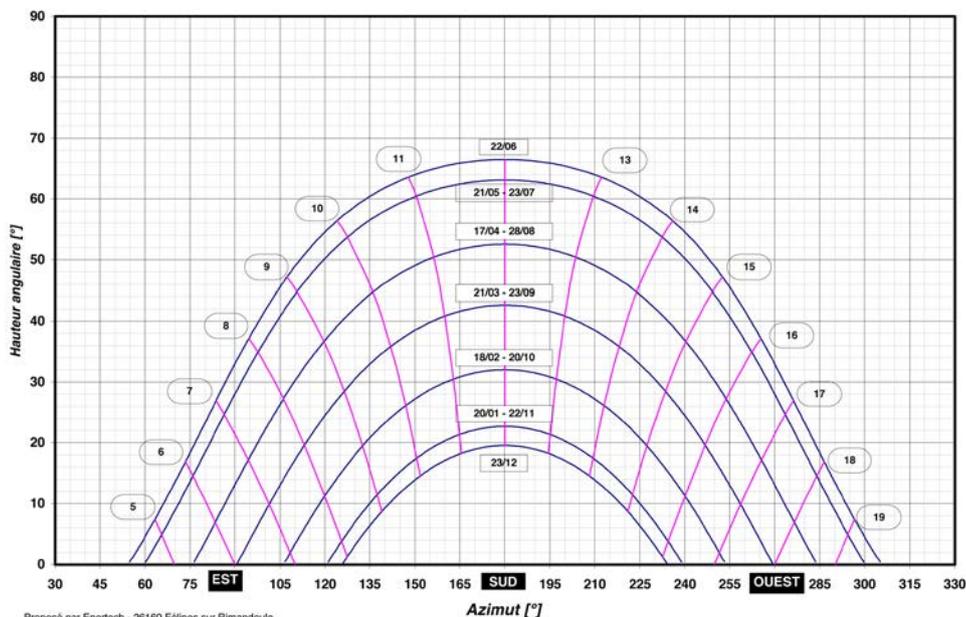
La toute première démarche du concepteur devra être de se munir du diagramme solaire correspondant au site de construction. Ces diagrammes en forme de chapeau de gendarme sont des abaques qui permettent de déterminer l'incidence des rayons du soleil à toutes les saisons en fonction de l'orientation de la façade à équiper. En abscisse sera lu l'azimut (en degré) qui représente l'angle fait par la façade en fonction du sud. Ainsi une façade plein sud aura un azimut

FAÇADE LAMÉE POUR LA MAIRIE

VILLE DE NOISY-LE-GRAND

En 2012, Noisy-le-Grand en Seine-Saint-Denis a fait construire une extension pour sa mairie afin d'accueillir les services administratifs. Pour assurer le confort d'été de ces nouveaux bureaux, pas moins de 1400 lames verticales en aluminium perforé d'une largeur de 650 mm et sur toute la hauteur de chaque niveau soit 3,40 m ont été installées sur les façades. Orientables, elles sont actionnées par des moteurs électriques commandés depuis l'intérieur des bureaux. Chacun peut donc régler l'exposition solaire au fil de l'ensoleillement et selon l'heure de la journée et de la saison.

TRAJECTOIRES DU SOLEIL (Latitude = 47 °N)



PROTECTIONS ANTI-EFFRACTION ?

Même s'ils peuvent avoir un effet dissuasif, les brise-soleil ne sont pas en général des dispositifs voués à retarder l'effraction. Toutefois, certains constructeurs commencent à proposer des produits capables de remplir ce rôle. Au-delà de cette offre commerciale, il convient pour le maître d'ouvrage de regarder de près quels sont les éléments capables d'assurer une protection et surtout de vérifier auprès de sa compagnie d'assurances qu'elle accepte bien cet équipement en qualité de retardateur d'effraction.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Azimut : angle situé dans le plan horizontal entre la direction d'un objet (en l'occurrence le soleil) et une direction de référence (en l'occurrence le nord géographique).

Hauteur angulaire : c'est l'angle de visé d'un point du ciel (le soleil) par rapport à l'horizon.

Programme Pacte : programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique.

Zénith : point du ciel situé à la verticale d'un point de la terre.

menter les valeurs des contraintes à retenir pour le dimensionnement.

Choix du modèle

Il existe de nombreux modèles de brise-soleil orientables. Ils peuvent être classés dans deux grandes familles : les BSO horizontaux qui sont placés au-dessus des baies à protéger et les BSO verticaux qui les recouvrent extérieurement.

Les brise-soleil horizontaux peuvent être statiques, c'est-à-dire qu'ils peuvent être constitués d'une simple plaque opaque (tôle) ou translucide (tôle microperforée, verre fumé, grillage), selon l'effet filtrant recherché. Mais l'intérêt des BSO est de pouvoir s'adapter à l'incidence et l'intensité du rayonnement et leur réglage n'est obtenu qu'avec des lames rigides pouvant être orientées en fonction du soleil. Ces lames sont placées parallèlement à la façade et sont fixées chacune sur un axe longitudinal qui leur sert de pivot. Tous les axes d'un même brise-soleil pivotent en même temps pour que la face des lames soit perpendiculaire aux rayons du soleil. Les brise-soleil verticaux peuvent aussi être statiques. Les éléments occultants peuvent être des profilés métalliques soudés sur des longerons terminés en consoles et encastrés. La version mobile est appelée BSO et elle est préférable à la solution statique car elle permet une optimisation de l'apport solaire. Elle se compose de lames métalliques, opaques ou

microperforées qui, comme sur les modèles horizontaux, pivotent sur des axes dont la rotation est synchronisée. Elles peuvent être verticales ou horizontales. Les lames peuvent être fixes mais il faut leur préférer les versions orientables qui permettent une optimisation de l'apport solaire.

Ponts thermiques à surveiller

Comme tout élément rapporté sur façade, les BSO ont pour support la maçonnerie du bâtiment. Leur nombre est important et celui des encastres nécessaires est à multiplier par quatre. L'ensemble des BSO qui est censé faire réaliser des économies d'énergie crée ainsi des déperditions thermiques. Chaque console d'encastrement en hiver conduit la chaleur de l'intérieur vers l'extérieur. Le problème est d'autant plus important que l'isolation thermique est désormais souvent côté extérieur.

Les BSO de types horizontaux ou en auvent nécessitent aussi des encastres beaucoup plus importants en raison du porte à faux.

Chaque fixation constituera également une rupture de la couche d'étanchéité de la façade. Elle devient ainsi une entrée potentielle pour l'eau mais aussi pour l'air. Le choix du mode de fixation des BSO est donc un vrai problème qui nécessitera un temps d'étude débouchant sur l'établissement d'un mode opératoire et le choix de solutions techniques appropriées comme l'utilisation de rupteurs de ponts thermiques.

Les fixations des BSO, comme celles relatives à la détermination des contraintes à prendre en compte, ont fait l'objet de deux guides de plus de 80 pages édités par le ministère de l'Environnement et intitulés « Brise-soleil métalliques - Conception et mise en œuvre ». L'un concerne le neuf et l'autre la rénovation et peuvent être librement téléchargés sur le site du programme Pacte. Bien documentés sur ces questions, il est toutefois dommage qu'ils ne traitent pas de l'enjeu important du dimensionnement de fonctionnement par rapport au soleil, évoqué au début de cet article. ●

POUR EN SAVOIR +

- www.programmepacte.fr/catalogue
- www.caue-mp.fr/base-documentaire/les-protections-solaires.html
- www.grenoble.archi.fr/cours-en-ligne/misse/diagramme-solaire.pdf

TRANSPORT

Schéma directeur d'accessibilité programmée : l'heure du bilan

Par Malvina Richez, chargée de projet « Accessibilité des transports publics » au Cerema

Pour permettre aux autorités organisatrices des transports de poursuivre la mise en accessibilité de leur réseau de transports publics après 2015, le gouvernement a mis en place le dispositif de schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée. Elles avaient jusqu'en septembre 2015 pour s'engager dans ce nouveau dispositif. Deux ans après la date butoir, l'heure est au bilan : quels engagements pris ? Quelles actions mises en place ?

Malgré les évolutions réglementaires qui sont venues bousculer les agendas en modifiant les périmètres géographiques et de compétences avec les lois Maptam et Notre, le bilan est positif. Toutes les régions ont déposé leur schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) pour le transport ferroviaire et un peu plus de 90 % pour le transport routier non urbain. Pour les départements, avant le transfert de compétences aux régions, environ 80 % se sont engagés dans la démarche pour le transport routier non urbain départemental dont 60 % ont déposé leur SD'AP et 20 % ont une prorogation de dépôt en cours. Enfin, près de 60 % des autorités organisatrices de la mobilité (AOM (1)) se sont lancés dans la démarche SD'AP (dont 55 % de déposés).

En termes de contenu, les autorités organisatrices des transports (AOT) ont inscrit dans leur SD'AP une programmation des actions relatives à la



L'ESSENTIEL

- La grande majorité des autorités organisatrices de transport s'est lancée dans la démarche SD'AP.
- Des actions et des engagements visant notamment l'accessibilité des arrêts, l'information aux voyageurs ou la formation du personnel ont été définis.
- Un document de rendu compte est par ailleurs prévu par la réglementation afin d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre du SD'AP.

mise en accessibilité des arrêts, à la formation des personnels ou encore à l'information aux voyageurs. Pour identifier les actions qui ont déjà été mises en place dès la première année sur des réseaux de transport urbain, mais également les obstacles à l'exécution de la programmation initiale et les leviers pour y remédier, le Cerema est allé à la rencontre de quelques AOM.

Accessibilité des arrêts

Pour la mise en accessibilité des points d'arrêt, la programmation prévue ini-

tialement dans le SD'AP a très souvent fait l'objet d'ajustements. La faute à la réorganisation de certains réseaux, à une logique d'opportunité, aux contraintes budgétaires ou encore à l'implication des acteurs concernés... Pour autant, « ajustement » dans la programmation ne veut pas dire qu'aucuns travaux n'ont été réalisés. Selon que l'AOM a la compétence voirie ou non, les situations varient. Dans le premier cas, il est souvent plus facile de maintenir la programmation telle qu'elle était prévue, même si la coordination des services techniques internes reste encore à améliorer.

Dans le second, l'AOM n'ayant pas la compétence voirie, elle doit se coordonner avec le gestionnaire de voirie lorsqu'elle n'a pas eu délégué de la maîtrise d'ouvrage. Dans certaines situations, la mise en accessibilité d'arrêts de transport non prévus a ainsi été faite dès la première année dans le cadre des travaux de voirie réalisés par le gestionnaire de voirie, en lieu et place d'autres arrêts indiqués dans la programmation initiale. À l'inverse, le gestionnaire de voirie peut également n'avoir pu réaliser les travaux inscrits

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ACTIONS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Participant à la mise en œuvre de la politique Transports & mobilité définie par la MEL, Keolis Lille a mis en place un module de sensibilisation pour l'ensemble de son personnel en contact avec la clientèle (2 800 personnes). Ce module, intégré à la formation initiale et renouvelé lors des formations continues, dure 2 heures et permet d'acquérir des connaissances sur les différents types de handicap, les bonnes pratiques à avoir et sur la politique d'accessibilité du réseau Transpole de la métropole de Lille. En complément, des formations plus approfondies, sur un à deux jours, sont dispensées pour des métiers spécifiques et des forums de rencontre sont organisés entre les associations représentant les personnes handicapées et les personnels sur leur lieu de travail (unités de bus urbain, dépôt, unité contrôle et sécurité, station de métro) sous forme d'ateliers et de mises en situation.



dans la programmation du SD'AP en raison de contraintes budgétaires.

Dans tous les cas, on constate que le rôle de chef de file attribué à l'AOT favorise le dialogue entre les différentes parties prenantes et qu'un financement partagé des travaux d'aménagement des points d'arrêt entre l'AOM et le gestionnaire de voirie facilite la mise en œuvre de la programmation.

Par ailleurs, les collectivités locales se posent encore la question du référentiel à utiliser pour aménager un point d'arrêt accessible à tous. Beaucoup d'AOM ont construit leur propre référentiel, en concertation avec leurs associations locales, mais un besoin d'homogénéiser certaines pratiques se fait sentir.

Enfin, le manque de coordination entre les AOM et gestionnaires de voirie est un frein à une mise en accessibilité cohérente et pragmatique de la chaîne de déplacement. Une articulation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (Pave) et des SD'AP est nécessaire pour traiter la continuité du cheminement.

Formation du personnel

La formation des conducteurs et du personnel d'accueil est également un vrai levier pour améliorer l'accessibilité des transports aux personnes à mobilité réduite et pallier ponctuellement le dysfonctionnement de certains équipements.

La première année de mise en œuvre du SD'AP a ainsi permis à plusieurs AOM d'affiner, avec les transporteurs exploitants, les contenus des formations et de préparer les sessions de formation en identifiant notamment les organismes formateurs, souvent associatifs. Certaines AOM ont bénéficié du renouvellement de la délégation de service public pour aborder ce sujet de manière plus systématique. Pour

celles dont les contrats sont en cours, le chantier de la formation des personnels n'a pas encore pu être lancé. Ces formations prévoient pour la plupart de se dérouler sur une journée, en complément de la formation continue obligatoire (FCO) qui comporte un volet accessibilité mais non suffisant pour appréhender l'ensemble des problématiques et faire des mises en situation. Les formations spécifiques, quant à elle, comportent très souvent une demi-journée théorique et une demi-journée de mise en pratique.

Information aux voyageurs

Les AOM et transporteurs exploitants ont profité de cette première année de mise en œuvre du SD'AP pour engager la discussion avec les associations représentant les personnes handicapées, recueillir leur besoin et réaliser les premières améliorations de l'accessibilité de l'information aux voyageurs aux différentes étapes du voyage.

La première action des AOM dans ce domaine se traduit très souvent par l'accessibilité du numérique en rendant leur site internet accessible à tous les types de handicap (selon le Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA)). On y retrouve les plans de réseau, les fiches horaires, l'information des arrêts accessibles (avec le logo UFR), etc.

Néanmoins, l'enjeu majeur pour faciliter la préparation aux voyages des personnes à mobilité réduite est la mise à disposition de la donnée d'accessibilité des réseaux de transport. Cette tâche a été rendue obligatoire par la directive européenne pour le déploiement des systèmes de transports intelligents (STI). Et c'est un objectif réaffirmé par Sophie Cluzel, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, lors du conseil

La formation des agents et en particulier des conducteurs est indispensable pour améliorer l'accessibilité des transports aux personnes à mobilité réduite.

des ministres du 7 juin 2017 : « pour renforcer la mobilité, 100 % des trajets accessibles doivent être identifiés et cartographiés ».

Pour cela, plusieurs AOM ont travaillé sur l'accessibilité par le numérique en mettant à disposition sur leur site internet un calculateur d'itinéraires dont l'intégration de la dimension accessibilité n'est pas toujours effective mais est en projet. Des centrales de mobilité, permettant de croiser différents modes de transport, sont également en cours de création dont l'accessibilité doit être intégrée. Et des applications smartphone, accessibles à tous, sont mises en place comme autre support de l'information aux voyageurs. ●●●

COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ, UN LEVIER POUR UNE MISE EN ŒUVRE DU SD'AP RÉUSSIE

La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité est l'instance de gouvernance à privilégier pour concerter les représentants des personnes à mobilité réduite, et plus largement tous les usagers concernés (parents d'élèves, personnes âgées...), sur les actions mises en place dans le cadre du SD'AP. Au-delà des séances plénières présentant l'avancement de l'accessibilité sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, la commission peut se décliner en groupes de travail thématiques pour coconstruire et évaluer des actions concrètes. Par exemple, le groupe de travail Transport peut se réunir pour discuter de points particuliers du SD'AP : contenu des formations du personnel, charte d'information aux voyageurs, visite d'un aménagement d'arrêt, etc.

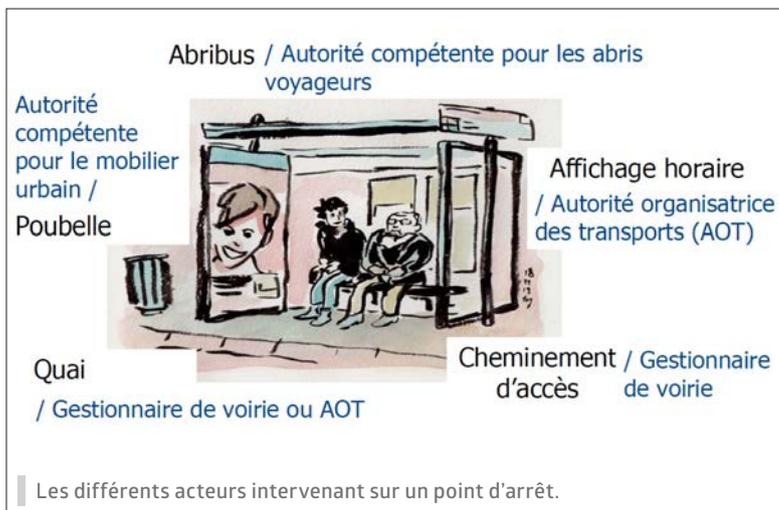


QU'EST-CE QUE C'EST ?

Loi Maptam : loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Loi « Notre » : loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Schéma directeur d'accessibilité programmée : l'heure du bilan



- En dehors du numérique, beaucoup d'AOM ont travaillé sur l'édition de nouveaux guides papier, sous le format FALC (facile à lire et à comprendre) et certaines ont mis en place des actions d'accompagnement au premier voyage pour sensibiliser les usagers à mobilité réduite à l'utilisation de leur réseau de transport.

En ce qui concerne l'information aux points d'arrêt, des améliorations ont été réalisées en faveur principalement du handicap moteur et visuel (positionnement de l'information, taille des caractères, couleurs, contrastes, éclairage, etc.), le handicap mental et assimilé (illettrisme, analphabète, étranger...) n'étant pas traité de manière systématique par les AOM.

Des flashcodes aux points d'arrêt apparaissent enfin sur certains réseaux assurant la rediffusion de l'information aux voyageurs via un autre support qui se doit d'être accessible.

Point de situation obligatoire

Afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du SD'AP auprès de l'autorité compétente, un point de situation à un an est prévu par la réglementation. Les éléments attendus sont :

- les évolutions du SD'AP résultant de la modification des périmètres

ou des évolutions démographiques, réglementaires et technologiques ;

- les éléments chiffrés du réseau et de la première année d'exécution du SD'AP (nombre total de points d'arrêt, nombre d'arrêts prioritaires rendus accessibles) et motifs associés en cas d'écart entre la programmation initiale et la réalité ;
- les dérogations pour impossibilité technique avérée accordées et la description des services de substitution associés ;
- l'accessibilité du parc de matériel roulant (nombre total de véhicules, nombre de véhicules accessibles avec éleveurs + annonces sonores et visuelles) ;
- l'organisation de la mise en œuvre du SD'AP (gouvernance, organisation technique, rôle du chef de file et concertation avec les usagers) ;
- les actions relatives à l'information voyageurs réalisées aux différentes étapes d'un voyage ;
- l'état d'avancement du dispositif de formation des personnels en contact avec le public aux besoins des personnes handicapées.

Ce point de situation à un an est l'occasion pour l'AOT de rentrer dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue. Cette démarche peut se traduire, au-delà des bilans réglementaires, par la communication sur les actions mises en place, leur évaluation notamment au travers d'instance de concertation avec les représentants de personnes à mobilité réduite (cf. encadré), par l'entrée dans un dispositif de labellisation, etc. ●

(1) Autorités organisatrices de la mobilité (AOM), concernent les anciennes autorités organisatrices des transports urbains (AOTU).

PANORAMA DE 55 DOSSIERS SD'AP : CHIFFRES CLÉS

Parmi les 55 SD'AP analysés par le Cerema, une grande partie des AOT avait déjà travaillé sur l'accessibilité de leur réseau de transport grâce à un schéma directeur d'accessibilité (SDA) permettant d'afficher 15 à 30 % d'arrêts accessibles dans l'interurbain et 50 à 70 % dans l'urbain.

Le travail de priorisation des arrêts a permis de concentrer les efforts sur les arrêts les plus importants du réseau. Ils représentent en moyenne 15,5 % des gares et haltes ferroviaires régionales et 35 % des arrêts de cars départementaux et arrêts de bus des AOM de moins de 200 000 habitants. Il ne s'agit ici que de moyenne : on constate des écarts importants sur les réseaux urbains dont le taux d'arrêts prioritaires varie de 12 à 96 % ! Taille ou densité du réseau, politique volontariste de l'AOM, sont autant de raisons expliquant ces écarts.

Malgré un périmètre d'actions centré sur les arrêts prioritaires, l'effort financier des AOT reste important sur la durée du SD'AP : les coûts estimatifs sont en moyenne de 40 millions d'euros par région pour les gares et haltes ferroviaires, de 2,3 millions par département pour les arrêts de car et de 2,4 millions par AOM pour les arrêts de bus.

POUR EN SAVOIR +

- Aménagement des arrêts : guide Cerema « De la norme au confort : arrêts de bus ou car accessibles à tous - guide de recommandations » à paraître fin 2017-début 2018.
- Formation des personnels : fiche Certu Handicap et usages, « Handicaps mentaux, cognitifs et psychiques - Quelles pistes pour améliorer l'accessibilité ? », octobre 2013.
- Information aux voyageurs : guide Unapei « Les pratiques d'accessibilité ».
- « Les commissions pour l'accessibilité : quelles pratiques, quelles évolutions, quelles pistes de progrès ? », fiche du Cerema.
- Point de situation à 1 an : Guide de la DMA.

Eau & Assainissement

EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES URBAINES : ÊTRE PRÊT POUR 2020 !

Journée d'étude animée par **Joël GRAINDORGE**, DGST E.R., Communauté d'agglomération

La journée d'étude se déroule de 8 h 30 à 17 h

• Analyse du contexte et des enjeux du transfert des compétences « Eau potable et assainissement » aux EPCI à fiscalité propre

- Comment se préparer à la prise de compétence et aux conséquences en découlant sur les services locaux de l'eau
- Quelle approche adopter pour optimiser la gestion des services
- Quelle vision prospective d'une politique globale du cycle de l'eau

↳ **Joël GRAINDORGE**, DGST E.R., Communauté d'agglomération

Focus réglementaire

• Les modalités de la prise des compétences

- Quel contour des compétences (quels équipements et missions)
- Le point sur la problématique assainissement/eaux pluviales
- Comment gérer le transfert des agents
- Analyse du cas des syndicats existants et des impacts prévisibles

↳ **Yann LANDOT**, Avocat au barreau de Paris, Cabinet Landot et associés

Organiser la gouvernance

• Une approche globale par bassin versant « pertinent »

- Comment intégrer le transfert des trois compétences à la construction de la Socle
- Faire jouer la complémentarité avec les autres compétences en prenant en compte leurs limites : la Gemapi, les eaux pluviales non urbaines etc
- Quelle solution privilégier : exercice en propre de l'EPCI, transfert et/ou délégation total(e) ou partiel(le) à des syndicats

↳ **Catherine GREMILLET**, Directrice, AFEPTB

↳ **Claude MIQUEU**, Expert et Docteur en droit public, membre du Comité National de l'Eau et du comité de bassin Adour Garonne

↳ **Laure SEMBLAT**, Adjointe au chef du département Cycle de l'eau, FNCCR

• Retour d'expérience de la Communauté d'agglomération Arlysère

- La structuration des prises de compétences, quels enjeux, perspectives et modalités

↳ **Sylviane CHEMELLE**, DGS, Communauté d'agglomération Arlysère

Organiser le mode et le cadre de gestion

• Quel mode de gestion privilégier en fonction des contraintes locales : avantages et inconvénients

- Analyse comparative et caractéristiques des modes de gestion et des modes de contractualisation

- Quelles conséquences des transferts de compétences pour les personnels
- Quelles possibilités de coexistence de plusieurs modes de gestion ou d'exploitants et/ou de plusieurs tarifs au sein de la collectivité

↳ **Régis TAISNE**, Chef du département Cycle de l'eau, FNCCR

Organiser les services de l'eau et assainissement

• Maîtriser les coûts de la nouvelle organisation

- Comment limiter les coûts liés à la fusion des services

↳ **Olivier LE MAROIS**, Président-directeur général, FluksAqua

• Quelle méthode pour apprécier les conditions d'exercice des compétences sur le territoire

- Comment établir un état des lieux adapté et un diagnostic technique et financier approfondis
- Quelle démarche pour connaître le patrimoine et effectuer l'inventaire des ouvrages (en référence au décret 2012-97)
- Les clefs pour recenser les projets et les programmes d'investissement, le cas échéant issus de schémas directeurs ou de mesures contraignantes
- Comment analyser et optimiser les performances : programme de recherche de fuite pour l'eau et d'autosurveillance pour l'assainissement
- Quel cadre budgétaire : équilibre financier, écarts tarifaires et enjeux fiscaux

↳ **Stéphane BAUDRY**, Directeur du pôle Eau, Associé, Calia Conseil

↳ **Laurent BRUNET**, Directeur technique, SUEZ Eau France

↳ **Olivier LE MAROIS**, Président-directeur général, FluksAqua

• Les avantages des Semop eau et assainissement

- Témoignage de la Semop Doléa

↳ **Jean-Marie SERMIER**, Ancien maire, Dole, Membre du conseil d'administration, Semop Doléa Eau et Doléa assainissement

Organiser le service public de gestion des eaux pluviales urbaines

• Comment appréhender le cas spécifique des eaux pluviales

- Comment préciser le périmètre
- Quelles missions réglementaires : l'inventaire des ouvrages et de leur gestionnaire
- Sur quelle base structurer la gestion souvent partagée
- Retour d'expérience : la démarche de structuration de la compétence eaux pluviales à la Roannaise de l'eau

↳ **Aurélié LANGLAMET**, Chargée de mission assainissement eaux pluviales, Ministère de la Transition écologique et solidaire

↳ **Frédéric MÉJASSOL**, Directeur général, Roannaise de l'Eau Syndicat du Cycle de l'Eau



© Convidite-FOFOLIA

En partenariat avec :



Avec le soutien de :



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

PROGRAMME ET INSCRIPTION EN LIGNE SUR :
conferences.lagazettedescommunes.com
Rubrique « Conférences », Journée d'étude
« Eau & Assainissement »

OU AU VERSO



Eau & Assainissement

EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES URBAINES : ÊTRE PRÊT POUR 2020 !

BULLETIN D'INSCRIPTION

Collectivité/organisme

Adresse

Code postal Ville.....

Participant

Monsieur Madame

Nom.....

Prénom.....

Fonction

Tél.....

E-mail *

(*Indispensable pour l'envoi de la confirmation d'inscription)

Règlement (1) :

mandat administratif chèque joint (2)

Adresse de facturation

Service interlocuteur

Code postal Ville.....

- (1) Une facture sera envoyée à l'adresse complétée ci-dessus.
- (2) Le règlement par chèque est obligatoire pour les inscriptions à titre personnel.

Règlement par chèque bancaire à l'inscription à l'ordre de Territorial ou par mandat administratif aux coordonnées bancaires ci-dessous :

TERRITORIAL SAS - RIB : CIC Crédit Industriel et Commercial - Code Banque: 30066 - Code guichet: 10949 - Compte n° 00020062001 - Clé RIB: 26 - IBAN : FR76 30066109 4900 0200 6200 126 - Bank identification code (BIC) : CMCIFRPP - N° SIRET: 404926958 00020 - Code APE: 5813Z

Date :

Cachet et signature :

MA COMMANDE

Collectivités locales : 390 € HT
(468 € TTC)

Entreprises publiques
et privées, établissements
publics : 590 € HT (708 € TTC)

Total : € HT*

* Ce montant comprend l'ensemble des prestations :
accueil café, déjeuner, conférences-débats,
documents et traitement de l'inscription.

JE_EAU_171017

**➔ Nombre de places limité, bulletin
à retourner avant le 12 octobre 2017**

- Par email :
penelope.vincent@infopro-digital.com

- Par courrier à :
Pénélope Vincent / Territorial

Antony Parc II
10, place du Général de Gaulle
BP 20156 - 92186 Antony Cedex

- Par Fax au **01 77 92 98 17**

Les Journées d'étude sont organisées par la société TERRITORIAL S.A.S., un organisme de formation déclaré sous le n° d'activité 82 38040 55 38. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat et ce en vertu de l'article L.6352-12 du code du travail. Tarifs valables jusqu'à la date des événements. TVA : 20%. Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par la société TERRITORIAL S.A.S., société par actions simplifiées au capital de 1 259 907 euros. Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berry - BP 20 156 - 92186 ANTONY CEDEX, immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 404 926 958 font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter votre commande, et sont enregistrées dans notre fichier de clients. TERRITORIAL S.A.S. pourra envoyer des communications relatives à nos activités. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 août 2004 (art.34 et s.). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à : cnil.evenements@infopro-digital.com. Retrouvez l'intégralité des modalités d'inscription et conditions générales de vente sur <http://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/cg>

INFOS PRATIQUES :

La journée se déroulera dans Paris intramuros. Le lieu exact vous sera précisé lors de l'envoi de votre convocation. Il sera aisément accessible en transports en commun.

Pour toute autre information : Elvire ROULET – Tél. : 01 77 92 93 36 – elvire.roulet@infopro-digital.com

DÉCHETS

Déchetteries automatiques et mobiles : une solution à étudier

Par Joël Graindorge, DGST

En complément des déchetteries fixes, les déchetteries automatiques et mobiles permettent d'offrir une gamme de solutions techniques et adaptées. En captant de nouveaux flux, elles améliorent la valorisation et les coûts de traitement. Mais leur spécificité impose une vigilance sur leur emplacement, les flux collectés, les moyens humains à mobiliser...

Si les déchetteries mobiles étaient, il y a une vingtaine d'années, le système souvent déployé pour initier le tri des « encombrants », elles connaissent aujourd'hui un renouveau comme une solution complémentaire au réseau de déchetteries fixes largement déployé sur le territoire national. Elles étaient en effet plus de 4 800 en 2016. Le principe est simple même si sa mise en œuvre l'est moins : selon un calendrier et des emplacements préétablis, la déchetterie mobile se déplace et est installée pour une période donnée (une demi-journée ou une journée suivant les cas).

Adaptées aux densités faibles et fortes

La plupart du temps, elles viennent compléter les déchetteries fixes pour les habitants qui en sont trop éloignés. Ainsi, le Sictom de la Zone sous-vosgienne possède une zone de chalandise très large qui couvre trois



L'ESSENTIEL

- Les déchetteries mobiles sont installées en rotation dans les zones à faible densité ou à l'inverse dans des zones très denses.
- Les déchetteries mobiles sont réservées aux particuliers et les déchetteries automatiques aux professionnels.
- L'emplacement est un facteur essentiel pour la sécurisation et l'attractivité.
- La réglementation spécifique des flux réceptionnés est un impératif.

départements (la Haute-Saône, le Haut-Rhin et le Territoire-de-Belfort). Il a donc mis en place les déchetteries mobiles en même temps que sa seule déchetterie fixe à la fin des années 1990. Il s'agissait bien entendu de répondre à un service de proximité pour les habitants, certains étaient alors à près de 45 minutes de l'équipement fixe. Rappelons à ce sujet que l'Ademe préconise une distance maximale de 15 km et un temps de

parcours de 15 minutes pour garantir l'attractivité du service.

Mais à l'inverse, la déchetterie mobile trouve aussi son intérêt dans les zones d'habitat très dense, zone où il est compliqué, voire impossible de trouver un terrain d'assiette. C'est le cas du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers (Sietrem) situé en Seine-et-Marne et qui dessert 300 000 habitants sur trente et une communes dans une zone très urbaine. Dans le secteur nord du syndicat qui compte par ailleurs cinq déchetteries fixes, « il était impossible de trouver un emplacement situé à moins de 10 minutes, notamment dans une zone d'activités par exemple », explique Lydie Vincent, responsable technique du syndicat. « En effet, le secteur est dans la zone d'aménagement de Marne la Vallée (compétence de l'agglomération) et son règlement rend difficile ce type d'implantation malgré le rôle moteur de la commune de Thorigny-sur-Marne ».

Un essai de déchetterie mobile a donc été réalisé en 2016 pendant six mois sur cette commune. Celui-ci ayant été concluant, le Sietrem a reconduit le ...

RÉGLÉMENTER LES APPORTS

Alors que l'intérêt d'une déchetterie fixe est de permettre un nombre de flux très important, la déchetterie mobile de par sa dimension et ses équipements impose de limiter les apports.

Réservé aux particuliers (c'est quasiment la règle), l'apport peut être limité en volume : par exemple, 1 m³ maximum par jour, par foyer et par véhicule (sauf pour les déchets verts, 2 m³).

La collectivité doit aussi préciser les types de déchets acceptés et interdits avec un règlement spécifique faisant l'objet d'une communication. Sont bien entendu interdits ceux similaires aux fixes : les ordures ménagères, les cadavres d'animaux... À cela s'ajoutent souvent l'amiante, le plâtre, le ciment, et parfois les pneumatiques (sinon, ils sont limités à deux), les batteries, les bouteilles de gaz... Sont généralement acceptés : les textiles, les cartons, les déchets verts et le mobilier (mais limité en volume), les déchets d'équipements électriques et électroniques, les DDS, les gravats (mais parfois interdits !). Des phases tests permettent parfois de caler ces listes !

Déchetteries automatiques et mobiles : une solution à étudier



- service en l'adaptant en fonction des résultats. Son intérêt n'est plus à démontrer puisque d'autres communes du secteur souhaitent en bénéficier, ce qui est à l'étude.

Ce type d'équipement présente de nombreux avantages pour les habitants mais aussi pour la collectivité. S'il peut dans certains cas désengorger la déchetterie fixe, ses atouts sont avant tout d'accroître les performances en captant de nouveaux gisements et de nouveaux habitants. Ainsi, le Sietrem a réalisé un questionnaire pendant sa phase test qui a montré que 50 % d'entre eux n'avaient jamais utilisé les déchetteries fixes. « L'un d'entre eux est même venu à pied avec une brouette », souligne en anecdote Lydie Vincent. En conséquence, les déchetteries mobiles concourent aux mêmes objectifs que les fixes : limiter l'enfouissement et l'incinération, privilégier le recyclage et la valorisation ainsi qu'un traitement adapté des produits dangereux, et au final, optimiser les coûts. Au-delà, c'est aussi l'occasion (pour le Sietrem et le Sictom de la Zone sous-vosgienne) de supprimer le ramassage des encombrants au porte-à-porte, dont le coût est plus élevé avec une efficacité moindre. Ce type de collecte ne concerne pas tous les flux et de plus, le tri n'étant pas effectué, la destination est la décharge !

Choix de l'emplacement primordial

Enfin, autre avantage, l'installation provisoire peut être le support d'une

animation ou d'un rendez-vous pédagogique. Ainsi, le Sictom de la Zone sous-vosgienne l'a couplée à un point « ressourcierie ». « Celle-ci est réservée aux plus grosses déchetteries mobiles (en nombre de personnes passants et en place disponible) », indique Alexia Lavallée, directrice du Sictom. « De plus, le ressourcier étant engagé en CAE, il a un nombre limité d'heures pour le syndicat à répartir entre la fixe et la mobile ».

Mais pour assurer le bon déploiement de ces équipements, le premier critère est sans aucun doute

l'emplacement que l'exploitation soit en régie directe ou confiée à un délégataire. Il doit être accessible, stratégique, sécurisé avec une surface minimale, d'une part, pour accueillir les équipements (en fonction du nombre de bennes de 30 m³

La déchetterie automatique accessible 24 heures sur 24 est installée sur 200 m² !

et/ou de BOM, des caisses palettes étanches, des boxes grillagés, etc.) et, d'autre part, la circulation des véhicules (camion de pose et dépose des équipements, véhicules des particuliers...). Les expériences des syndicats sur ce sujet ont été positives : cela a permis, par exemple, de repérer les difficultés d'installation sur des sites non stabilisés (limite de champ) ou non sécurisés (dans un virage avant une voie d'accélération pour rentrer sur l'autoroute). C'est pourquoi, le choix se porte désormais sur des lieux sécurisés tels que des parkings d'écoles (en dehors des jours de classe !) ou de salles communales. Suite à son test, le Sietrem a ainsi fait le choix du parking du collège (le samedi) : « un espace clos ne nécessitant pas de barrière avec une entrée/sortie en sens unique (ce qui élimine toute manœuvre des usagers) et sans co-activité », précise Lydie Vincent.

SICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

OPTIMISER LES DÉCHETTERIES MOBILES

Jusqu'à fin 2015, toutes les communes, y compris celle d'implantation de la déchetterie fixe, bénéficiaient de la « déchetterie mobile », un service mis en place à la fin des années 1990. En 2014, la nouvelle direction a engagé un audit complet sur la sécurité et l'optimisation des coûts. Résultats : un certain nombre d'emplacements présentait des risques pour les usagers et les gardiens ; d'autres présentaient des problèmes d'accès (chemins de terre boueux l'hiver...) ; et sur certaines communes, la déchetterie ne recevait que quelques usagers sur une journée entière ; enfin, des mauvaises pratiques (mélange de flux) ont été constatées.

Après échange avec les élus communaux, un nouveau schéma est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2016. Des communes ont été regroupées sur un lieu unique sécurisé avec un nombre de jours de déploiement augmenté. Au final, tout en améliorant la sécurisation et la rationalisation, le nombre de jours de déploiement est passé de 260 à 175 jours par an... avec un maintien de la fréquentation ! Le nombre de déploiements annuels varie de deux à douze suivant la taille de la commune ou des regroupements.

Contact : Alexia Lavallée, directrice du Sictom, alavallee.sictom@orange.fr



L'emplacement doit être adapté aux nombre et type d'équipements.

Règles d'exploitation spécifiques

Au-delà de l'emplacement, les modalités d'exploitation sont spécifiques, ce qui impose d'ailleurs d'adopter un règlement particulier pour les mobiles. En général, elles sont réservées aux particuliers et aux véhicules de tourisme, ce qui nécessite un contrôle (badge d'accès, pièce d'identité ou justificatif de domicile...). Les véhicules supérieurs à un PTAC de 3,5 tonnes sont interdits ainsi que les véhicules « plateau », les véhicules identifiés aux noms de sociétés, commerçants, artisans... Le volume et les catégories de déchets acceptés et interdits doivent être précisés (lire encadré).

Un autre point de vigilance concerne les ressources humaines avec une mise à disposition suffisante de personnel. En effet, il faut prévoir un temps suffisant pour l'installation avant l'ouverture mais aussi pour l'enlèvement car il faut laisser propres les lieux après chaque passage. De plus, le gardien (un ou deux) doit bien entendu être présent pour contrôler, accueillir et orienter les usagers. Et enfin, il faut prévoir des chauffeurs pour le transport et les rotations des bennes pendant et en fin de journée.

Pour faciliter la mise en place et la désinstallation mais aussi l'accessibilité, certaines collectivités ont fait le choix d'équipement « prêt à l'emploi ». Ainsi, la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles utilise un équipement « Moving Tri » mis au point par la société Sepra Environnement. Il est constitué d'une remorque transportant quatre ou cinq bennes de 6 m³,

et d'un camion équipé d'une benne de 30 m³ et d'une grue. Sur une surface de 400 m², les bennes sont installées de chaque côté d'une rampe d'accès (mise en place avec des béquilles). Les voitures empruntent facilement cette rampe, mais le gardien doit imposer un seul véhicule sur la plateforme.

Déchetterie automatique à accès contrôlé

Un autre équipement moins fréquent mais qui est appelé à se développer, c'est la déchetterie automatique. L'origine de ce concept remonte à un appel à projets lancé par l'Ademe Rhône-Alpes en 2014, à une période où les collectivités envisageaient souvent de fermer leurs déchetteries aux professionnels. L'entreprise Nantet Locabennes a donc proposé, avec le soutien de l'Ademe, et dans le cadre d'un partenariat avec la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et avec l'entreprise savoyarde Appuiz, une solution technique innovante : une déchetterie automatisée réservée aux professionnels, dénommée DHS25. Sur 200 m² seulement, l'équipement comprend six bennes pour réceptionner cinq flux (deux pour les DIB, et une pour le bois, les déchets verts, les gravats et le plâtre). L'élément essentiel repose

sur la borne interactive et le « tandem bras manipulateur et caisson peseur » qui est au centre des bennes. Une caméra surveille l'ensemble du site et enregistre chaque dépôt.

Le professionnel s'identifie (carte) dans la borne et sélectionne le type de déchet. Ceci enclenche l'ouverture de la barrière et du couvercle du caisson. Le déchet est déposé dans ce caisson dont le couvercle se referme et qui est pesé automatiquement. Enfin, le bras hydraulique emmène le déchet dans la benne sélectionnée. La borne active délivre un ticket. Une opération qui dure moins de 10 minutes. La réussite de cette implantation à Léchères (Savoie) depuis juin 2015 n'est pas un hasard. Située juste à côté de la déchetterie des Combes qui est destinée aux particuliers, cette installation est bien le résultat d'une étroite collaboration entre la communauté de communes et l'entreprise. Accessible 24 h/24 et 7 j/7, elle permet de soulager la déchetterie publique de flux strictement professionnels tout en continuant à accepter quelques types de déchets : par exemple, la ferraille, les cartons, le polystyrène ou les DDS. En définitive, la gamme des déchetteries tend à se diversifier pour répondre à des situations et des besoins variés. ●



QU'EST-CE QUE C'EST ?

BOM : benne à ordures ménagères.

CAE : contrat d'accompagnement dans l'emploi.

DDS : déchets diffus spécifiques.

DIB : déchet industriel banal.

PTAC : poids total autorisé en charge.

POUR EN SAVOIR +

Ademe-Optigede, partage d'expérience, déchetterie mobile : <http://optigede.ademe.fr/fiche/un-espace-recyclerie-en-dechetterie-mobile> et <http://www.optigede.ademe.fr/fiche/eco-point-mobile-paris>

Sept conseils pour...

...SÉCURISER LES DÉCHETTERIES

Par Sylvie Luneau

Les déchetteries en France représentent plus de 4 500 sites et 1 750 maîtres d'ouvrage publics et privés. La sécurité des sites fait écho non seulement aux vols de matériaux, mais également au vandalisme et parfois même à l'agression des gardiens.

1

FAIRE UN DIAGNOSTIC SÉCURITÉ

Avant de mettre en œuvre tout dispositif de sécurité, il est conseillé de faire appel à un référent sûreté. Ce sont des gendarmes ou des policiers ayant suivi une formation spécifique pour analyser des situations de délinquance et apporter des réponses concrètes. Cette consultation est gratuite et peut déboucher sur un diagnostic de sûreté. Selon la complexité de la situation, l'analyse pourra prendre la forme d'un audit de sûreté. Tous les dossiers de vidéoprotection sont portés à la connaissance du

réfèrent sûreté, pour avis, par la préfecture. Toutes les déchetteries ne peuvent pas être sécurisées. Il faut donc prioriser les actions sur les sites les plus visés par les vols. Les quatre éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) – Ecologic, Eco-Systèmes, PV cycle, Recyclum –, réunis au sein d'OCAD3E, accompagnent également les collectivités pour lutter contre les vols en déchetteries. La mise en sûreté des DEEE peut ainsi bénéficier de soutiens financiers.

2

LIMITER LES INTRUSIONS MALVEILLANTES

La majorité des vols concerne les métaux, les batteries et les DEEE, car ces matériaux sont ceux qui se revendent le mieux. Outre la perte du bénéfice de cette vente, la collectivité est impactée par les détériorations

engendrées par les intrusions par effraction et les actes de vandalisme. Ces réparations sont souvent coûteuses et influent également négativement sur les conditions de travail des agents de déchetterie. Au Sietrem (Seine-et-

Marne) par exemple, le gardien passait une heure chaque matin à remettre en état le site. Le coût des dégâts entre 2012 et 2016 s'est élevé à 82 000 euros. Les premiers travaux consistent donc à éviter toute intrusion malveillante. Tout d'abord, il s'agit d'enlever les éléments qui peuvent faciliter l'escalade des clôtures (arbres, bordures, compteurs EDF, etc.) et remplacer les grillages souples par des

rigides. Les clôtures peuvent également être surélevées, voire garnies de barbelés. Le site doit être rendu visible de l'extérieur (haies taillées). Certaines collectivités ont installé leur déchetterie dans des locaux entièrement fermés. D'autres sont particulièrement ingénieuses : Douarnenez (Finistère) par exemple utilise un portail relevable (40 000 euros) et des douves (30 000 euros).

3

SÉCURISER LES MATÉRIAUX À VALEUR MARCHANDE

Pour les DEEE et la ferraille, la fréquence des enlèvements peut être augmentée pour éviter d'en stocker un trop grand nombre. Selon les stocks, dans certaines déchetteries, les rotations peuvent être quotidiennes. Éviter que ces matériaux soient visibles. Pour cela, ils peuvent être stockés dans des conteneurs maritimes, des bennes à capot, ou des locaux. L'ensemble doit être fermé avec

des fermetures sécurisées : serrure renforcée, vérin hydraulique, etc. Les compacteurs sont aussi une solution pour éviter les vols et permettent de diminuer la fréquence des enlèvements. Mais le coût est élevé : environ 40 000 euros. Ces mesures semblent efficaces. Le Sietrem par exemple a fermé la benne à ferraille avec un vérin hydraulique et un cadenas en mars 2015 et a vu les vols chuter de 8 %



Le logo apposé sur les « blancs » permet d'avoir une traçabilité des appareils volés.

4

MARQUER LES MATÉRIAUX POUR LES RETROUVER

Autre dispositif dissuasif : le marquage. Il s'agit de pouvoir suivre le bien volé grâce à l'application d'un logo à la peinture. L'organisme OCAD3E propose un logo type. Ce marquage doit s'accompagner d'une information auprès des services de police et des repreneurs, qui sinon, pourraient être accusés de recel. « Ce dispositif est très contraignant pour les agents des déchetteries. Il faut en outre trouver une

entraînent une surfréquentation et le mécontentement des usagers.

peinture qui accroche et le faire sur plusieurs endroits. Cela n'a pas donné de résultats probants dans notre cas », déclare Lydie Vincent, responsable du service déchets au Sietrem. D'autres types de marquages invisibles sont testés : puce électronique, marquage ADN. Ces marquages concernent souvent les « blancs », gros électroménagers, mais peuvent être appliqués aussi sur la ferraille et les batteries.

5

METTRE EN PLACE UNE VIDÉOSURVEILLANCE

De plus en plus de déchetteries mettent en place des dispositifs de vidéosurveillance. Les vidéos peuvent être visionnées a posteriori pour identifier les délinquants. Ces caméras peuvent être couplées à un système de détection de mouvement par infrarouge. Certaines collectivités font appel à des sociétés de télésurveillance. Lorsque l'alarme se déclenche, la société peut intervenir et alerter la gendarmerie.

Au Sietrem, trois caméras par site ont été mises en place en 2015 pour un coût de 5 820 euros par site. L'abonnement pour la télésurveillance s'élève à 810 euros HT par an. Les retours d'expérience sont positifs. « Selon la taille du site, les dispositifs sont rentabilisés en un ou deux ans », calcule Christelle Rivière d'Amorce. La vidéosurveillance entre dans un cadre législatif strict. Il faut donc bien se

renseigner. Le choix de l'emplacement est également crucial. Les caméras doivent être placées pour surveiller les zones les plus importantes, comme le local du gardien, mais

aussi suffisamment en hauteur pour être hors d'atteinte. Cette mesure peut permettre aussi de sécuriser le gardien en journée : les bandes-vidéo servent de pièces à conviction.

6

PROTÉGER LES PERSONNES ET DÉPOSER PLAINTE

Le mieux est d'avoir deux gardiens sur les sites sensibles. Certaines déchetteries ont recours à des sociétés de sécurité qui font des rondes ou gardent le site avec un maître-chien. Mais ces solutions ont un coût élevé. Il est également possible d'équiper les gardiens avec des téléphones portables contenant un numéro d'urgence ou des talkies-walkies pour déclencher une alerte en cas d'agression. Il est recommandé de déposer plainte systématiquement

en cas de vols, de détériorations ou encore plus d'agressions. Ce dépôt de plainte, qui peut être groupé sur un mois par exemple, va permettre de mieux prendre en compte le problème et d'affecter les forces de l'ordre pour faire des rondes plus fréquentes. La presse locale peut également être prévenue pour informer des interpellations. Juridiquement, le règlement interdisant les prélèvements doit être par ailleurs clairement affiché dans la déchetterie.

7

INSTAURER UNE RÉCUPÉRATION ENCADRÉE

Pour éviter des situations très conflictuelles, plusieurs maîtres d'ouvrage ont passé des accords tacites donnant l'autorisation de récupérer dans les bennes en dehors des heures d'ouverture et sans détérioration des sites. D'autres

vont encore plus loin comme à Chambéry métropole (Savoie), par exemple, où des conventions sont passées avec les gens du voyage pour la récupération en déchetteries avec des règles de récupération établies entre les différents acteurs.

POUR EN SAVOIR +

- « Recueil d'exemples de nouveaux concepts de déchetterie », Amorce et Ademe, janvier 2016, goo.gl/dUUbln
- « Étude sur la sécurité et le contrôle d'accès en déchetteries », réalisée par Inddigo pour l'Ademe, mai 2011, goo.gl/BuF8W5

CONTACT

Christelle Rivière, chargée de mission, Amorce, criviere@amorce.asso.fr

Focus réseaux et
infrastructures gaz

Vous êtes gestionnaires de réseaux en charge des infrastructures ou de la voirie ?

Retrouvez sur Expogaz 100 fournisseurs d'équipements pour la construction,
l'exploitation et la maintenance de vos réseaux

Optimisez vos coûts et la gestion de vos réseaux en rencontrant les acteurs majeurs du transport et de la distribution du gaz.

- ▶ Équipements pour le Transport et la Distribution
- ▶ Travaux Publics & Chantiers sur réseaux
- ▶ Injection de Biogaz & Hydrogène
- ▶ Prévention & Traitement de la corrosion
- ▶ Installations post compteur
- ▶ Distribution du gaz comme carburant
- ▶ Caractérisation des gaz
- ▶ Sécurité, Contrôle et Maintenance, Mesure
- ▶ Big Data
- ▶ Services, Cartographie
- ▶ Opérateurs gaziers

CONGRÈS DU GAZ

Soyez au cœur de l'actualité
du secteur gazier !

100 intervenants

17 débats d'experts de l'énergie

Parmi les thèmes abordés :

- ▶ « Smart Grid Gas » et la transformation digitale du secteur du gaz
- ▶ Comment réussir à injecter de plus en plus de gaz vert ?
- ▶ Gaz et électricité, synergies gagnantes
- ▶ Le stockage souterrain du gaz naturel : une infrastructure d'avenir ?

Jean DUPONT
Infopro Digital

VISITOR

Informations et badge sur www.congresexpo-gaz.com

TRAVAILLER AVEC... L'ANEB

« Il faut attendre un problème d'approvisionnement pour qu'on se soucie du rôle majeur de l'eau »

Par Noélie Coudurier

Prenant racine dans une actualité législative riche, et dans une organisation territoriale en mutation, l'Association nationale des élus des bassins s'est créée il y a quelques mois à peine, proposant une évolution de l'Association des établissements publics territoriaux de bassins. Présidée par Bernard Lenglet, l'Aneb cherche coûte que coûte à imposer un regard de bassin et à y associer les élus.

Qu'est-ce qui a présidé à la création de l'association ?

Nous nous inscrivons dans un environnement bousculé par les textes législatifs que sont les lois Biodiversité, Maptam et Notre. Il est important que nous adoptions un raisonnement en bassin-versant, qui s'appuie sur la géographie, sur des réalités naturelles. À l'intérieur du bassin, on retrouve des acteurs motivés, passionnés, mais tous ne travaillent pas toujours en cohérence. Alors que les nouveaux textes installent les compétences à l'échelle des intercommunalités, nous sommes nombreux à penser que seul le bassin-versant réunit de façon cohérente les acteurs existants et les nouvelles structures du type syndicats de rivière. C'est pour écrire cette vision d'avenir que nous œuvrons.

Quelles seront les grandes batailles de l'Aneb ?

Je suis convaincu que l'eau est un élément majeur de l'aménagement du territoire. Et pourtant, tout porte à croire que nous n'en prenons pas conscience. Il faut une catastrophe, un problème d'approvisionnement pour qu'on s'en inquiète. Notre rôle sera donc de nous assurer du bon fonctionnement des territoires, et ce dès à présent. Et pour cela, les élus doivent se serrer les coudes, et imposer une vision en bassin-versant. L'association se met donc à l'écoute de tous, non seulement des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) mais également des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (Epage), etc.

Pour quelles raisons l'eau occupe-t-elle selon vous une place si importante dans l'aménagement du territoire ?

L'eau est une clé que nous devons actionner, capable d'assurer une certaine sérénité à nos territoires. Mais pour cela, elle a besoin d'une vision commune.

La Gemapi repose sur quatre items, sur les douze que comporte l'article L.211-7 du code de l'environnement. Les départements, régions, pourraient être tentés de se retirer de toute mise en œuvre, n'étant plus directement concernés. Mais dans le cadre de la solidarité territoriale et des huit autres items contenus dans l'article du code de l'environnement, il est souhaitable que l'on travaille ensemble : services de l'État, régions et départements, élus, etc.



© ANEB
BERNARD LENGLET
PRÉSIDENT

Les services déconcentrés de type DDT et DDTM ne doivent pas avoir l'impression que ces nouvelles compétences les privent de leurs prérogatives. Nous devons tous travailler à l'aménagement du territoire, qui est un tout. Et le bassin permet d'y concourir.

Le gouvernement a annoncé, durant l'été, être prêt à faire quelques ajustements (financement, délais, etc.) sur la Gemapi (1).

Comment comprenez-vous ces signaux ?

Je suis préoccupé. Quand on trace un chemin, avec une vision d'avenir à trente ou quarante ans, et que le législateur intervient ensuite de soubresaut en soubresaut, ce n'est jamais de bon augure. Ce serait redoutable pour les communautés de communes qui se sont déjà engagées dans le processus. Je comprends tout à fait les inquiétudes de l'AMF, qui se soucie certainement des élus de petites collectivités confrontés sans cesse à des ajustements : fusions, Gemapi, eau/assainissement, etc. Néanmoins, nous avons commencé à agir, il faut que l'on s'y tienne. Je suggère que les fignolages se fassent sur les deux années de transition qui nous sont accordées. Nous verrons ensuite.

CHIFFRE CLÉ

60 C'EST LE NOMBRE DE MEMBRES REPRÉSENTATIFS

DES 5 COLLÈGES au sein de l'association.

Quel est votre programme de travail dès l'automne ?

Nous allons mettre en place une centaine de réunions pour écouter les acteurs présents sur l'ensemble du territoire français, comprendre leurs attentes puis les synthétiser. Puis nous mènerons des réunions à l'échelle des districts (agences de l'eau) pour aller jusqu'à la rédaction d'un livre blanc à paraître en fin d'année. Celui-ci permettra l'élaboration d'un socle commun, mais qui arrive déjà presque un peu tard car nous devons être en ordre de marche au 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, lors de notre université d'été, nous avons lancé notre campagne de communication « La France vue de l'eau », pour faire le point avec nos futurs ambassadeurs. Et nous travaillons avec le ministère, notamment sur la Commission nationale de la biodiversité.

Mais la priorité du moment est bien de réussir l'application des lois Maptam, Notre et Biodiversité sur nos territoires. ●

(1) www.lagazettedescommunes.com/517954

Produits nouveaux

**DÉCOUVREZ LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
SÉLECTIONNÉES POUR VOUS**
en toute indépendance par la rédaction
de Techni.Cités.

1 APPLICATION

LABTRACK

Il s'agit d'un laboratoire mobile intelligent. Le LabTrack et son logiciel WegoTrack collectent sur le terrain toutes les données cartographiques de la chaîne de déplacement piétonne outdoor. Cette application mobile multimodale de navigation piétonne prend en compte le profil de l'utilisateur (piéton, personne à mobilité réduite, en trottinette, etc.) lors de ses recherches de portes de bâtiment accessibles, ses calculs d'itinéraires, son guidage, etc.



2 QUALITÉ DE L'AIR

VENTILATEUR SANS PÂLES

Le ventilateur Exhale permet de redistribuer l'air à 360° grâce à son vortex. Il répartit ainsi l'air dans tout l'espace et maintient les pièces à une température constante. Sa rotation à la manière d'un tourbillon n'est pas simplement dirigée vers le bas, l'air circule dans la pièce selon un flux cyclonique léger et apaisant. La poussière, les bactéries et les mauvaises odeurs sont neutralisées. Son design épuré donne de l'élégance aux espaces et facilite son intégration à tout type de bâtiment.



3 EAU

MICROPILOT FMR10/FMR20

Munis d'un dispositif Bluetooth sécurisé, ces radars se configurent facilement et rapidement via l'application SmartBlue téléchargeable gratuitement. L'accès aux différents paramètres est intuitif et optimisé pour les applications dans le domaine de l'eau et des utilités industrielles. L'affichage de la courbe écho et son enregistrement se partagent par sms, e-mail ou sur les réseaux sociaux. Très compacts, ils résistent aux conditions extérieures difficiles et aux infiltrations d'eau.



4 INFORMATIQUE

CLÉ KRYPTKEY



Cette solution permet de chiffrer et déchiffrer simplement les données de votre ordinateur ou de tout autre périphérique connecté à ce dernier. Ainsi, les fichiers sont protégés et rendus confidentiels. Il suffit, pour cela, d'activer la clé lors de sa première utilisation et ensuite, à chaque nouvel usage, de s'identifier. Elle permet également de créer un disque virtuel sur l'ordinateur visible seulement si KryptKey est activée. Elle fonctionne avec tous les supports, tant internes qu'externes, avec tous types de fichiers (documents, photos, vidéos, etc.). Il n'est aucunement besoin de connexion internet, ni d'installer un logiciel tiers.

- Vous souhaitez une documentation gratuite
- Vous avez un produit susceptible d'intéresser les collectivités territoriales

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :
sophie.palisse@technicites.fr

5 VOIRIE

JOINT FUSIBLE LIAISON FROIDE



Il s'agit d'une nouvelle technique de liaison des produits hydrocarbonés. Le joint de liaison froide mesure 1 cm d'épaisseur sur la hauteur du tapis mis en œuvre. Il est gage de qualité de la liaison sur sa hauteur et donc d'étanchéité pour tout support (enrobé, bordure béton, glissière béton, caniveau, fonte ou encore acier). Il n'y a plus d'infiltration d'eau, plus d'herbe et surtout plus d'entretien dans le temps. Le joint est constitué d'une base de produit bitumineux et d'élastomère. Il peut se poser manuellement.

6 DÉCHETS

SAC KRAFT SUMUS®

De 7 à 360 litres, les sacs Sumus® sont certifiés compostables et biodégradables. Ils garantissent non

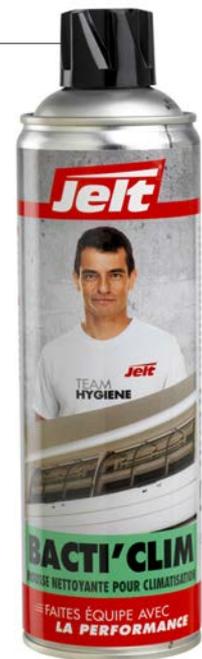


seulement une haute résistance aux perforations et aux déchirures, mais aussi une forte réduction des odeurs et des liquides grâce à la réaction en milieu aérobie qui provoque une déshydratation des biodéchets. Il s'agit également d'une gamme de sacs pour le tri séparé des déchets verts et du papier dont l'ergonomie est étudiée pour le confort des opérateurs et des usagers.

7 ENTRETIEN

MOUSSE BATI'CLIM

Cette mousse nettoyante désinfectante bactéricide permet de retrouver un air sain rapidement. Elle est destinée à l'entretien des unités de climatisation. Elle permet d'éliminer les salissures, les virus, les bactéries et les champignons. Sous forme d'aérosol, elle s'applique facilement et adhère sur toutes les surfaces, même verticales. Elle permet l'entretien régulier (toutes les deux à trois semaines) des filtres et pièces plastiques des climatiseurs afin de garantir une bonne hygiène de l'air ambiant et l'absence d'odeur.



8 TRANSPORT

CASQUE DE VÉLO INTELLIGENT

Le casque de vélo high-tech BH60 Bling garanti au cycliste un maximum de confort et de sécurité sur la route. Il est relié en Bluetooth au smartphone et à une mini-télécommande installée sur le guidon. Les éclairages de signalisation et de feux clignotants à led sur l'arrière permettent d'être repérable de loin. En cas de chute, une lumière rouge s'allume instantanément et un message est immédiatement envoyé à une liste de contacts prédéfinie à l'avance. Il présente également un mode talkie-walkie pour parler tranquillement avec ses camarades de route.



INNOVER

Des lombrics pour traiter les eaux usées

Par Joël Graindorge, DGST

La Lombri-station® qui repose sur le traitement des liquides par lombrifiltration et des solides par lombricompostage pour épurer les eaux usées a démontré son efficacité à Combaillaux. L'heure est à son développement dans de nombreux pays.

Combaillaux, petite commune de l'Hérault de près de 1500 habitants, utilise le lombrifiltre et le lombricompostage pour épurer ses eaux usées. Au départ, il fallait trouver une solution aux 500 fosses septiques qui saturaient et polluaient les sols. Le choix ne s'est pas porté sur une station d'épuration « classique » de 2200 habitants ou sur la connexion à l'agglomération de Montpellier.

Le fait d'être à proximité de la technopole de Montpellier a certainement

des eaux usées par l'intervention des lombriciens, c'est-à-dire des vers de terre. Le principe de la Lombri-station® (sans production de boues) développé par LombriTek association repose sur le traitement des liquides par lombrifiltration et des solides par lombricompostage. Ces deux procédés sont basés sur des processus naturels de filtration et de décomposition de la matière organique.

Cette écotechnologie est issue de travaux de Patricio Soto, ingénieur chercheur à l'Inra et président de l'association LombriTek. Elle a été validée scientifiquement, techniquement et économiquement (avec des mesures réalisées par un laboratoire indépendant) grâce à ce prototype industriel de Combaillaux construit et labellisé dans le cadre du programme européen « Life-Environnement ».

Qualité des rejets en zone sensible

Le procédé global de lombrifiltration des eaux usées assure une séparation efficace solide-liquide des effluents par l'intermédiaire d'un tamisage fin

(prétraitement), un traitement des eaux usées par lombrifiltration, un post-traitement pour diminuer le phosphore résiduel par l'utilisation de l'apatite,

La qualité des rejets de la Lombri-station® de Combaillaux correspond aux rejets en « zones sensibles ».



influencé le choix de la commune qui a pu bénéficier des recherches menées dans le pôle agronomique Agropolis. À Combaillaux, une équipe de l'Inra a mis en place l'expérimentation grandeur nature d'un procédé qui ne fonctionnait jusque-là qu'en laboratoire, la lombrifiltration : l'épuration

suivi d'un traitement UV pour éliminer les germes pathogènes, et la réduction des volumes des déchets solides de plus de 80 % (refus du prétraitement et résidus de la filière liquide) par lombricompostage.

La lombrifiltration est un procédé d'épuration biologique aérobie à

culture fixée sur support grossier, adapté aux effluents domestiques. Des plaquettes de bois (substrat) sont utilisées comme média filtrant et support de la biomasse épuratrice (bactéries aérobies). L'inoculum de lombriciens (digesteurs) au sein du filtre contribue à l'oxydation biologique, aux côtés des micro-organismes. La qualité obtenue correspond aux rejets en « zones sensibles » (eau de baignade-eau d'irrigation).

Ces technologies sont désormais développées par LombriTek association pour des stations collectives moyennes (500 à 5000 équivalents-habitant (EH)). Dans ce contexte, elle est désormais partenaire du projet Innoqua du « programme européen Horizon 2020 » (lancé en 2016) qui aura la responsabilité de la conception et de la réalisation d'une unité de traitement, de recyclage et de valorisation par lombrifiltration et lombricompostage des eaux usées dans le département de l'Hérault, pour un modèle simplifié de mini lombri-station ne dépassant pas 50 EH (10 m³/jour), limite maximum au niveau démonstrateur du projet Innoqua. La commune de Mireval (Hérault) a été sollicitée pour cette installation. À noter que ce projet rassemble vingt partenaires internationaux avec un objectif cible de réalisation de treize sites pilotes dans quatre continents pour démontrer la viabilité à long terme des solutions modulaires et localement durables en conditions réelles d'utilisation. ●

CONTACTS

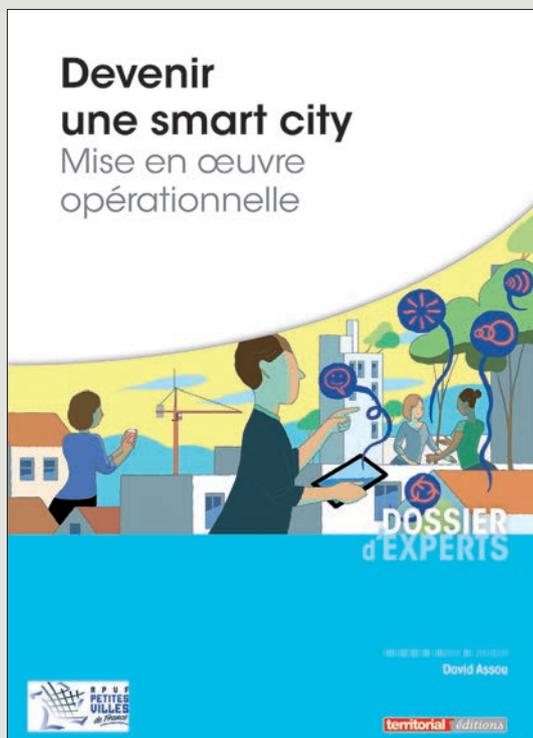
Bruno Lebreton, délégué à l'économie et au développement durable à la ville de Combaillaux, 04 67 84 22 68.

Patricio Soto, chef de projet INRA, président de LombriTek association, 06 12 82 17 89, p.soto@lombritek.com

Devenir une smart city

Mise en œuvre opérationnelle

Par **David Assou**, porteur des offres Smart city et Sécurité intérieure chez Capgemini Technology Services.



Grâce au numérique, les collectivités peuvent faire évoluer leur fonctionnement interne, optimiser leur budget, développer l'attractivité de leurs territoires et répondre aux objectifs de développement durable par le biais d'expérimentations. Dans une approche opérationnelle, cet ouvrage aborde l'ensemble des champs que le numérique contribue à transformer et les illustre par des initiatives et témoignages d'acteurs de terrain et d'experts de la smart city.

Nouveau



Un outil de réflexion méthodologique pour conduire un projet de smart city



Réf. DE 819

Parution juin 2017
 • Version papier :
 62 € TTC
 • Version numérique (PDF) :
 55 € TTC (à commander sur
www.lagazetteboutique.fr)
 TVA en vigueur



Nos engagements

- Envoi en colissimo suivi
- Commande expédiée sous 48 h
- Paiement en ligne sécurisé
- Possibilités de paiement :
 - réservé aux administrations
 et collectivités : mandat
 administratif
 - pour les particuliers :
 carte bancaire, chèque...



Commande

- Courrier :
 Territorial Editions
 CS 40215
 38516 Voiron Cedex
- Fax : 04 76 05 01 63
- Email : vpc@territorial.fr
- Web : www.lagazetteboutique.fr



Contact

- Tél. : 04 76 65 87 17
 (du lundi au vendredi
 de 9 h à 12 h et
 de 13 h 30 à 17 h 30)
- SAV : service-client-
 editions@territorial.fr
- Rejoignez-nous sur
[facebook.com/
 territorial.editions](https://facebook.com/territorial.editions)



Des commandes d'achats groupés pour parvenir efficacement au zéro phyto

Par Emmanuelle Picaud

Le conseil départemental des Landes a mis en place un groupement de commandes afin d'aider ses communes à se procurer le matériel nécessaire pour entretenir leurs espaces verts en « zéro phyto ». Une première en France.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités territoriales ne peuvent plus utiliser de pesticides pour entretenir leurs espaces verts. Un changement de paradigme important pour les communes. La plupart des petites collectivités n'ont d'ailleurs pas encore pu acquérir le matériel nécessaire pour l'entretien en zéro phyto, ni former leurs techniciens à ces nouvelles pratiques.

Privilégier le contact avec l'acheteur local

Afin de faciliter cette transition, le département des Landes a mis en place un groupement de commandes pour soutenir les communes et leurs EPCI dans l'achat de matériel et de produits. Le but ? Réduire les coûts d'acquisition en mutualisant les investissements, mais pas seulement. « Nous avons une centaine d'acheteurs, ce qui est énorme. Il a fallu les accompagner dans leurs achats », explique Emmanuel Manarillo, responsable des marchés publics au sein du conseil départemental des Landes. Le groupement de commandes « Zéro phyto » réunit plus de 120 acheteurs publics (1), pour un volume d'achats estimé à 700 000 euros avant marché. La mutualisation des demandes a permis d'obtenir des tarifs préférentiels inférieurs de 20 % à 40 % par rapport aux prix publics. Fait notable, la collectivité n'est volontairement pas passée par une centrale d'achats. « Cela aurait été trop cher [...] et nous pensons que le contact avec l'acheteur est très important, afin de mieux



Avec l'aide des entreprises titulaires, le département des Landes a organisé plusieurs salons pour sensibiliser les communes au zéro phyto. Ici, à Roquefort, une des communes du département de la Gironde.

FICHE TECHNIQUE

- **Bénéficiaires** : groupement de 120 acheteurs locaux.
- **Type de matériel acheté** : matériel de désherbage (désherbeurs mécaniques, désherbeurs thermiques à flamme directe, à gaz infrarouge, à eau chaude, à vapeur, etc.), broyeurs de branches, signalétique des espaces verts, semences, matériels de couverture des sols, petit matériel.
- **Volume d'achats** : 700 000 euros avant marché, entre 400 et 350 000 euros après marché.
- **Entreprises retenues** : 13 lots, 11 entreprises titulaires.
- **Économies** : de 20 à 40 % sur le matériel par rapport aux prix publics.

comprendre son besoin », justifie le responsable de service.

Bien définir les besoins en amont

Afin de définir les besoins de chacun, un agent retraité a été recruté par le département pour aller directement à la rencontre des collectivités concernées. « Certaines communes sont encore sensibles à l'entretien de leurs arènes ou de leurs cimetières. Il y a par exemple des allées très étroites,

où il est parfois difficile de faire passer des machines [...] Il a donc fallu aider ces communes à anticiper leurs pratiques de désherbage », commente Emmanuel Manarillo.

En parallèle, un soutien financier pour l'achat de matériel a été mis sur pied. Pour ce faire, les autorités locales ont souhaité piocher dans un fonds déjà existant. L'acquisition des matériels est désormais soutenue à hauteur de 80 % du coût, et plafonnée à 20 000 euros pour chacun des équipements. « Dix communes ont bénéficié de ce fonds l'année dernière. Il a fallu le « booster » pour passer de dix à 120 communes », assure l'acheteur.

Acquérir de nouveaux usages

Le département a également été vigilant lors de la phase de l'appel d'offres : chaque entreprise retenue s'engageait à aller sur le terrain pour faire une démonstration de son matériel, afin que les communes puissent l'essayer. Quatre journées d'essai ont ainsi d'ores et déjà été organisées avec les entreprises titulaires. « Nous avons touché plus de 200 élus et agents, sur une centaine de communes. Ces démonstrations ne sont pas courantes dans les collectivités, mais elles présentent l'intérêt d'être efficaces », estime Emmanuel Manarillo. ●

(1) Communes, communautés de communes, conseil départemental, Sydec, syndicats mixtes.

TERRITORIAL
ÉDITIONS
DOSSIERS
D'EXPERTS

Comment
mutualiser
vos achats –
Guide pratique

réf. DE535
version papier :
49 €, version
numérique : 40 € ;
édition 2014

www.lagazetteboutique.fr

Les fonds marins, épargnés par des mouillages d'un nouveau genre

Par Noélie Coudurier

Le constat de départ était simple : face à la négligence de certains plaisanciers, et à un matériel souvent inadapté, les fonds marins bretons – qui abritent une faune et une flore sous-marines riches et diversifiées – sont devenus vulnérables.

Pour freiner ce phénomène, la commune de Fouesnant-Les Glénan (Finistère) a décidé d'expérimenter trois mouillages écologiques et innovants, accompagnée par l'Agence française de la biodiversité et une start-up bretonne. Face à une fréquentation nautique importante, et à des exigences réglementaires qui découlent du document d'objectifs arrêté pour les sites Natura 2000, la commune bretonne s'est impliquée dans la préservation du milieu marin au niveau de ses ancrages et mouillages.

« En 2015, nous avons entendu dire que Porquerolles s'intéressait aux mouillages écologiques. Puisque l'une des fiches d'action du document d'objectifs établit un protocole de suivi de l'évolution des herbiers maritimes, nous avons voulu nous lancer à notre tour », se souvient Stéphane Divanac'h, directeur des services techniques (DST) de Fouesnant-Les Glénan. Les élus ont alors fait le choix de se tourner vers une start-up locale pour connaître les solutions techniques qui s'offraient à eux et vers l'Agence française de la biodiversité (AFB) pour identifier les meilleurs endroits afin de tester le dispositif.

Et c'est le bout en fibres synthétiques qui a été retenu. Son élasticité, son faible poids, ses propriétés non corrosives, le peu de maintenance qu'il nécessite, son prix attractif et sa durée de vie sont assez prometteurs.

Il a ainsi été déployé dans trois types de mouillages, sur Les Glénan et dans le port de Beg-Meil.

Pour le DST, l'enjeu principal était de faire en sorte que le cordage ne vienne pas racler le fonds. « Nous avons donc opté pour des prototypes différents,



Comptage de la fréquentation des mouillages aux Glénan.

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage** : commune de Fouesnant-Les Glénan (services techniques, service des ports).
- **Maître d'œuvre** : Ino-Rope.
- **Calendrier** :
 - **2015** : émergence du projet ;
 - **2016** : début du travail avec la start-up Ino-Rope autour d'un prototype. Validation du protocole avec l'AFB et définition des emplacements ;
 - **2017** : mise en œuvre du dispositif en juin. L'AFB dressera les premiers constats à l'automne.
- **Budget** : environ 24 000 € TTC, frais de pose et dépose inclus.
- **Financement** : 80% apportés par Natura 2000 et la Dreal, et 20% par la commune.

selon la hauteur de marnage. Pour les profondeurs de 2 m, le bout devait pouvoir flotter légèrement, en longeant le sol sans l'abîmer. Pour les profondeurs de 6 m, le bout est équipé d'une bouée intermédiaire, qui assure une flottabilité sans pour autant que les fibres ne viennent se coincer dans les hélices ou les quilles ».

Protocole de suivi

L'Agence française de la biodiversité a défini un protocole de suivi, pour mesurer les impacts de ces nouveaux mouillages sur les herbiers.

Elle a d'ores et déjà procédé à un quadrillage des fonds marins grâce à des photographies. Puis elle calculera, à l'automne prochain, la différence de densité des herbiers avant et après la mise en œuvre de ces mouillages. Les plaisanciers peuvent également partager leurs observations, une adresse email étant indiquée sur les bouées. Mais ces mouillages ne présentent pas seulement un bénéfice environnemental. « Ces bouts synthétiques présentent des avantages techniques très appréciables. Au point que nous réfléchissons à les étendre sur la commune, même dans des endroits où les herbiers sont moins menacés », songe Stéphane Divanac'h. Il faudra donc de nouveau étudier les types de marnage, la spécificité des courants et la résistance des matériaux avant d'étendre le dispositif. ●

CONTACT

Stéphane Divanac'h, DST
de Fouesnant-Les Glénan
stephane.divanach@ville-fouesnant.fr



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Bout : prononcé « boute », désigne un cordage sur le navire.



Rendez-vous sur www.club-technicites.fr/517345 pour retrouver le contenu du protocole de suivi de l'AFB.

Une école écologique et participative jusqu'au bout

Par Hélène Huteau

La mairie de Rosny-sous-Bois a conçu, en interne, un groupe scolaire exceptionnel par sa construction à la fois écologique, sociale et participative. À la clé : des innovations techniques, architecturales et sociales, qui font des Boutours un cas d'école.

La première école des Boutours, à Rosny-sous-Bois, a valu à cette mairie de Seine-Saint-Denis d'avoir un stand à la COP 21, tellement son approche était complète et aboutie. Bâtiment passif, en matériaux biosourcés (structure bois, remplie de bottes de paille), l'école est ouverte à l'agriculture urbaine et à la biodiversité, grâce à son toit terrasse cultivé et sa cour végétalisée. Les habitants, enfants comme parents, ont pu s'approprier ce bâtiment public en participant aux plantations, à la décoration et même à la construction, entre 2012 et 2014.

FICHE TECHNIQUE

- **Maître d'ouvrage et maître d'œuvre :**
ville de Rosny-sous-Bois.
- **Coûts :** école élémentaire : 5,60 M€ pour 2 400 m² de SHON (8 classes) ; école maternelle en construction : 5,40 M€ pour 2 200 m² (9 classes, 2 dortoirs et 2 salles d'accueil périscolaire).

Aujourd'hui, la mairie pousse encore plus loin cette logique pour le deuxième bâtiment en chantier. Les murs seront cette fois en paille porteuse, sans renfort ni ossature, une technique travaillée avec l'aide de l'École des Ponts et chaussées. Tout aussi avant-gardiste, l'effort sur la ventilation naturelle, qui non seulement récupère la chaleur de l'air sortant, mais se passe de machine, économisant ainsi une dépense d'énergie non négligeable. Ainsi, l'école devrait atteindre la performance Passivhaus.

Former à des techniques innovantes

Le but de ces innovations est aussi de former des gens dans ce département particulièrement touché par le chômage, et stimuler des filières locales. La paille bio, par exemple, a été mise en place par une entreprise d'insertion. Elle vient de Seine-et-Marne. Les matériaux ont pu être approvisionnés de façon plus locale que sur le premier chantier – la mise en concurrence de marchés publics ne le permettant pas toujours. Cette fois, « nous avons travaillé avec les entreprises dès la passation de marché dans le cadre d'une procédure concurrentielle négociée (PCN) », précise Emmanuel Pezrès, architecte de la mairie,

et directeur recherche et innovation territoriale. Les cloisons sont en briques de terre crue, fabriquées sur place, l'été dernier, lors d'un chantier participatif de 90 personnes.

Le fait d'avoir, en interne, trois architectes, un ingénieur structure et un autre pour les flux thermiques (tous deux à mi-temps) permet d'avoir une culture sans autocensure. Mais ce sont encore les blocages administratifs qui découragent plus d'un concepteur de bâtiment écologique, a fortiori recevant du public. Pour ceux-là, Emmanuel Pezrès a une stratégie, qu'il déroule depuis plusieurs années : « le choix d'un bureau de contrôle est un travail de longue haleine. Par le levier de la concurrence, nous les avons amenés à analyser et accepter les technologies que nous voulions mettre en œuvre », explique-t-il. Cela a nécessité d'inventer ses propres protocoles de test, pour les murs en paille porteuse, notamment.

Dépassez les standards

Pour l'assurance décennale, là encore, pas de mission impossible. La mairie a accompagné la coopérative APIJ BAT de construction écologique et de réinsertion, dans sa démarche auprès de l'assureur SMA BTP. Ce dernier a accordé une décennale, moyennant un surcoût, pour la technique de la paille structurelle. L'école maternelle, qui ouvrira à la rentrée 2017, atteint finalement des coûts classiques, après un an de chantier et un an d'études... Pour un résultat qui dépasse de loin les standards écologiques. ●



Sert de pilote pour le label volontaire Bâtiment durable francilien (ekopolis.fr).

CONTACT

Emmanuel Pezrès, architecte,
ville de Rosny-sous-Bois,
01 49 35 37 00.



© E. PEZRÈS

Construit sur une ancienne parcelle agricole, le groupe scolaire des Boutours propose de l'agriculture urbaine sur toit.

Du stockage de déchets à l'injection de biométhane

Par Olivier Descamps

Réservée jusqu'alors à la méthanisation, la production de biogaz pour le réseau devient accessible aux installations de stockage de déchets qui fermentent naturellement.

Illustration dans le Gers où le syndicat Trigone profite de cette option de valorisation énergétique pour verdir son bilan environnemental et bénéficier de taxes plus avantageuses.



En fermentant, les déchets de l'ISDND de Pavie produisent un biogaz qui sera désormais capté, épuré et injecté dans le réseau.

L'enfouissement des déchets n'est plus en odeur de sainteté. La loi Transition énergétique ambitionne de réduire les tonnages concernés de 30 % entre 2010 et 2020, puis de 50 % d'ici à 2025. Pour autant, à l'image de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Pavie dans le Gers, celles qui restent font tout pour être davantage acceptées. Son propriétaire et exploitant, le syndicat départemental Trigone, vient de passer une convention avec la société Waga Energy pour qu'elle traite le gaz qui s'échappe des différents casiers de l'installation et obtienne un biométhane suffisamment pur pour être injecté dans le réseau de distribution. Sur ce site utilisé depuis 1972 et qui accueille encore 40 000 tonnes de déchets par an, la production pourrait atteindre 15 GWh par an, l'équi-

FICHE TECHNIQUE

- **Exploitant du site** : Trigone.
- **Partenaire** : Waga Energy.
- **Solution** : Wagabox.
- **Budget** : 500 000 € (dont 40 % d'aides de l'Ademe) pour Trigone ; 2,5 M€ pour Waga.
- **Recettes** : 5 à 10 % des ventes de biométhane. Réduction de TGAP (23 € par tonne de déchets contre 32 €/T pour une installation ISO 14001 sans valorisation énergétique).

valent de ce que consomment 1 500 foyers qui se chauffent au gaz de ville. « Nous avons fait ce choix pour des raisons environnementales, réglementaires, fiscales et financières », résume Jean-Christophe Vergnes, directeur général des services du syndicat.

Investissement réduit

Depuis le début des années 2000, l'ISDND capte et brûle son biogaz pour limiter sa pollution olfactive (liée au sulfure d'hydrogène) et accessoirement ses émissions de gaz à effet de serre... Sauf que l'usage de la torchère n'a plus le vent en poupe. La valorisation est même devenue une condition pour bénéficier d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) réduite. Depuis deux ans, Trigone profite du dégrèvement en faisant valoir le fait que la combustion du gaz est utilisée pour évaporer des lixiviats traités, mais cette option pourrait ne plus suffire à l'avenir pour bénéficier de la réduction. Surtout, l'arrêté préfectoral qui autorise l'installation prévoit l'évolution vers une réelle valorisation énergétique.

Si la plupart des centres de stockage misent sur la cogénération, le syndicat n'a pas réussi à trouver un modèle économique tenable faute de débouché pour la chaleur produite en sus de l'électricité. D'où la satisfaction de voir l'injection arriver dans le secteur alors qu'elle était jusqu'alors cantonnée aux sites de méthanisation. Avec l'option Waga, Trigone minimise ses risques. « On a une culture de régie, mais on est sur une technologie nouvelle que l'entreprise est la seule à posséder », note Jean-Christophe Vergnes. La convention confie au syndicat le soin de payer la plateforme d'accueil de l'installation et le raccordement au réseau. Waga se charge de l'investissement et de la gestion de la solution de traitement et d'épuration. En contrepartie, elle perçoit la recette de la vente du biométhane dont elle reverse 5 à 10 % à Trigone (poussé au passage à optimiser sa production d'un biogaz en jouant sur les débits pour limiter les apports d'oxygène). ●

CONTACT

Jean-Christophe Vergnes,
directeur général des services
de Trigone

jean-christophe.vergnes@trigone-gers.fr





2^{es} RENCONTRES DU GREEN BUILDING

De la construction à l'exploitation durable,
comment tirer parti de ce marché en forte croissance

- Une journée de retours d'expérience pratiques sur des solutions « vertes » à toutes les étapes de la construction et de l'exploitation
- Le cadre réglementaire, une opportunité d'innovation pour développer de nouveaux produits et services ?
- Conduite des chantiers, nouveaux matériaux, exploitation numérique : comment optimiser le retour sur investissement des solutions durables
- Qualité de vie, confort : quels sont les bénéfices pour l'utilisateur et comment les valoriser financièrement

AVEC NOTAMMENT LES INTERVENTIONS DE



Emmanuel ACCHIARDI
Sous-Directeur
de la qualité et du
développement durable
dans la construction
DHUP



Christophe BOUCAUX
Directeur de la maîtrise
d'ouvrage et des
politiques patrimoniales
**UNION SOCIALE
POUR L'HABITAT
(USH)**



Éric MAZOYER
Directeur général délégué
immobilier d'entreprise,
international, commerces
et R&D
**BOUYGUES
IMMOBILIER**



Loïs MOULAS
Directeur général
**OBSERVATOIRE
DE L'IMMOBILIER
DURABLE**



Anne-Sophie PERRISSIN-FABERT
Directrice
**ASSOCIATION HQE
FRANCE GBC**

Avec le soutien de :



Programme complet et inscriptions sur : events.lemoniteur.fr
Contact : elvire.roulet@infopro-digital.com

Pour devenir partenaire de l'évènement : adeline.desender@infopro-digital.com

RÉGLEMENTATION



Veille juridique	54
Analyse juridique :	
Les risques contentieux de la déclaration sans suite	58
Travaux publics : conditions ouvrant droit à l'indemnisation des tiers	60

LE BILLET DU MOIS

Par Sébastien Bracq, avocat associé, Cabinet LLC & associés

Nouvelle libéralisation du recours en matière contractuelle

Depuis 2007 et la jurisprudence Société Tropic Travaux signalisation (1), le contentieux contractuel devant les juridictions administratives a connu de nombreuses mutations, allant dans le sens de l'ouverture à de plus en plus de requérants des voies de recours contre les contrats administratifs. Cet arrêt a marqué l'ouverture du recours en contestation de validité du contrat aux concurrents évincés d'une procédure de passation.

L'arrêt d'Assemblée Département Tarn-et-Garonne (2) a poursuivi cette mue du contentieux contractuel en ouvrant à tout tiers « susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine » par la passation d'un contrat administratif ou par une de ses clauses, le droit de former ce recours en contestation de la validité du contrat. Si ces différentes possibilités étaient ouvertes, le contentieux de la contestation du refus de résiliation d'un contrat administratif, lui, restait encore dans le domaine de l'excès de pouvoir pour les tiers lésés.

Ainsi, les pouvoirs du juge étaient limités à la constatation d'une illégalité, et à l'annulation d'actes le cas échéant, avec la possibilité d'enjoindre les signataires du contrat à tirer les conséquences de sa décision, sur la poursuite des relations contractuelles. Cette solution a d'ailleurs été confirmée par la jurisprudence du Conseil d'État Société anonyme Livraison industrielles et commerciales (3). Par son arrêt du 30 juin 2017, le Conseil d'État

vient fermer aux tiers la voie de l'excès de pouvoir dans cette situation, en leur permettant d'introduire directement, contre le refus de résilier, un recours de pleine juridiction.

À première vue, la décision ne semble pas fondamentale dans le sens où elle n'ouvre pas une nouvelle voie de recours ex nihilo. Elle a toutefois une importance toute particulière en ce qu'elle harmonise les recours en matière contractuelle, faisant du recours de pleine juridiction la norme, et l'excès de pouvoir l'exception. Dans cet arrêt, la Haute juridiction considère « qu'en sa qualité de tiers par rapport à ladite convention, [un requérant est] recevable à déférer au juge de l'excès de pouvoir, en excipant de leur illégalité, tous les actes qui, bien qu'ayant trait soit à la passation soit à l'exécution du contrat, peuvent néanmoins être regardés comme des actes détachables dudit contrat ». C'est donc cette voie de recours contre les actes d'exécution du contrat, qui se trouve aujourd'hui harmonisée sur la base de la jurisprudence Tarn-et-Garonne. Le Conseil d'État réaffirme par ailleurs la limitation de l'intérêt à agir des tiers à l'encontre d'une décision rejetant une demande de résiliation du contrat.

Ainsi, ce recours est ouvert uniquement du fait de l'adoption de dispositions législatives applicables aux contrats en cours, ou encore dans l'hypothèse aux termes de laquelle le contrat serait entaché d'irrégularités de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution telles que le juge devrait les relever

d'office. Il est de même lorsque la poursuite de l'exécution du contrat serait contraire à l'intérêt général. Le Conseil d'État profite donc de l'occasion pour donner aux tiers la possibilité de contester un refus de résiliation, mais, parallèlement, limite les moyens invocables. Reprenant les termes de l'arrêt « Tarn-et-Garonne » précité, le Conseil d'État limite l'intérêt à agir des requérants en posant comme condition la nécessité d'un lien direct entre l'intérêt lésé et le moyen soulevé.

Pour cela, le juge appréciera l'atteinte à l'intérêt général que pourrait provoquer une décision de résiliation, même différée. Toutefois, il n'est pas fait mention d'une prise en considération de l'atteinte excessive aux relations contractuelles, comme cela a pu être le cas dans l'arrêt « Tarn-et-Garonne ».

Sur le fond, l'argumentation des requérants est rejetée par les juges, au motif que la qualité de concurrent direct n'est pas de nature à justifier une lésion suffisamment directe et certaine. De plus, les moyens tirés des vices de la procédure de passation ne pouvaient pas, en l'espèce, être recevables. On peut toutefois s'interroger sur l'intérêt que pouvait avoir le Conseil d'État à résilier une convention qui devait arriver à son terme le 31 décembre 2017, par un arrêt en date du 30 juin 2017, sachant qu'il aurait sûrement différé sa décision de six mois pour laisser le temps aux parties de résoudre leurs relations contractuelles. ●

(1) CE Ass., 16 juillet 2007, n° 291545. (2) CE Ass., 4 avril 2014, n° 358994. (3) CE Sect., 24 avril 1964, Rec. p. 239.

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

VOIRIE

Les procédures concernant les schémas directeurs de signalisation de direction

Circulaire du 18 mai 2017, publiée le 13 juin.

La circulaire a pour objectif de : redéfinir les procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des différents schémas directeurs de signalisation de direction ; rappeler à l'ensemble des acteurs concernés (maîtres d'ouvrage et gestionnaires du réseau routier national concédé et non concédé, des réseaux routiers des départements, des métropoles et des grandes agglomérations), les principes de la signalisation de direction et d'élaboration des schémas directeurs locaux. Sont concernés par la présente note les schémas directeurs suivants : le schéma directeur national de signalisation de direction (SDNSD) ; les schémas directeurs de signalisation de direction d'itinéraire (SDSDI) du réseau routier national concédé et non concédé ; les schémas directeurs de signalisation locaux (départements, métropoles, grandes agglomérations).

www.clubtechnicites.fr/510097

OPEN DATA

Règles de mise à disposition des données de référence

Arrêté du 14 juin 2017, JO du 16 juin.

L'arrêté concerne les règles techniques et d'organisation de mise à disposition des données de référence prévues à l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration, et vient rappeler les règles auxquelles doivent se conformer les administrations (dont les collectivités) mettant à disposition des données de référence prévues à l'article R.321-5 du code des relations entre le public et l'administration. Cette dernière, qui assure la production des données de référence, renseigne au moins les informations suivantes (métadonnées) : les informations relatives à la source et la date de dernière mise à jour ; le titre ; la description ; la périodicité de mise à disposition ; le format ; la couverture géographique ; la licence de réutilisation applicable aux données ; les mots-clés.

Ce texte précise également la fréquence de mise à disposition des données de référence mises à jour : le répertoire des entreprises et de leurs établissements (Sirene) : mise à disposition le lendemain de chaque jour ouvré ; le répertoire national des associations (RNA) : mise à disposition mensuelle ; le plan cadastral informatisé : mise à disposition trimestrielle ; le référentiel à grande échelle (RGE) : mise à disposition semestrielle ; la base adresse nationale (BAN) : mise à disposition hebdomadaire ; la base de l'organisation administrative de l'État : mise à disposition hebdomadaire ; le répertoire

Jurisprudence et réponses ministérielles

Jurisprudence

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics : contrôle de l'exécution effective des travaux sous-traités

Conseil d'État, 9 juin 2017, req. n° 396358.

Dans l'hypothèse d'une rémunération directe du sous-traitant par le maître d'ouvrage, ce dernier peut contrôler l'exécution effective des travaux sous-traités et le montant de la créance du sous-traitant. Le Conseil d'État rappelle qu'au titre de ce contrôle, le maître d'ouvrage s'assure que les travaux réalisés par le sous-traitant correspondent à ce qui est prévu par le marché.

www.clubtechnicites.fr/511622

Marchés de travaux publics : la possibilité d'engager la responsabilité quasi délictuelle du maître d'œuvre

Conseil d'État, 5 juillet 2017, req. n° 396430.

Le Conseil d'État précise, dans une décision du 5 juillet, que

dans le cadre d'un contentieux tendant au règlement d'un marché relatif à des travaux publics, le titulaire du marché peut rechercher, outre la responsabilité contractuelle du maître d'ouvrage, la responsabilité quasi délictuelle des autres participants à la même opération de construction avec lesquels il n'est lié par aucun contrat de droit privé.

www.clubtechnicites.fr/515476

Marchés publics : appréciation par le juge du caractère excessif des pénalités de retard

Conseil d'État, 19 juillet 2017, req. n° 392707.

Les pénalités de retard prévues par les clauses d'un marché public ont pour objet de réparer forfaitairement le préjudice qu'est susceptible de causer au pouvoir adjudicateur le non-respect, par le titulaire du marché, des délais d'exécution contractuellement prévus. Elles sont applicables au seul motif qu'un retard dans l'exécution du marché est constaté

et alors même que le pouvoir adjudicateur n'aurait subi aucun préjudice ou que le montant des pénalités mises à la charge du titulaire du marché qui résulte de leur application serait supérieur au préjudice subi.

Si, lorsqu'il est saisi d'un litige entre les parties à un marché public, le juge du contrat doit, en principe, appliquer les clauses relatives aux pénalités dont sont convenues les parties en signant le contrat, il peut, à titre exceptionnel, saisi de conclusions en ce sens par une partie, modérer ou augmenter les pénalités de retard résultant du contrat si elles atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire, eu égard au montant du marché et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations. Ainsi, pour le Conseil d'État, lorsque le titulaire du marché saisit le juge de conclusions tendant à ce qu'il modère les pénalités mises à sa charge, il ne saurait utilement soutenir que le pouvoir adjudicateur n'a subi aucun préjudice ou que le préjudice qu'il a subi est inférieur au montant des pénalités mises à sa charge. Il lui appartient de four-

nir aux juges tous éléments, relatifs notamment aux pratiques observées pour des marchés comparables ou aux caractéristiques particulières du marché en litige, de nature à établir dans quelle mesure ces pénalités présentent selon lui un caractère manifestement excessif.

www.clubtechnicites.fr/518498

URBANISME

PLU : le contenu du rapport lors de la création d'une nouvelle zone

Conseil d'État, 14 juin 2017, req. n° 393318.

Par délibération, un conseil municipal a approuvé l'adoption d'un nouveau plan local d'urbanisme. Des requérants demandent l'annulation de cette délibération du fait de l'insuffisance du rapport de présentation sur la création d'une nouvelle zone 2AUe. Si les juridictions du fond ont estimé que le rapport est suffisant, en ce qu'il « présente la nouvelle zone 2AUe en p. 140, en indiquant qu'elle se situe dans l'extension du pôle déjà existant au nord et qu'elle a vocation à satisfaire les besoins en équipements publics liés au développement projeté de la commune », le Conseil d'État n'est pas de cet avis : « le rapport

opérationnel des métiers et des emplois (Rome) : mise à disposition trimestrielle ; le code officiel géographique (COG) : mise à disposition annuelle ; le registre parcellaire graphique (RPG) : mise à disposition, au terme de la campagne considérée, de la version du registre se rapportant à une campagne d'attribution des aides de la politique agricole commune.

En outre, ce texte impose que l'administration réponde aux utilisateurs dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception du signalement ou de la proposition de correction des éventuelles erreurs.

www.clubtechnicites.fr/510653

PRÉVENTION

Modification des seuils limites de puissance électrique installée en gaine d'ascenseurs dans les ERP

Arrêté du 8 juin 2017, JO du 16 juin.

L'arrêté modifie certaines dispositions de l'article AS 4 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Dans une démarche de simplification de la réglementation, les seuils limites de puissance électrique installée en gaine d'ascenseurs sont ainsi mis en cohérence entre les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

www.clubtechnicites.fr/510666

de présentation ne comporte aucun exposé, même sommaire, des motifs de création de la nouvelle zone 2AUe ». Le Conseil d'État déclare donc que les requérants sont fondés à demander l'annulation de l'arrêt, et renvoie l'affaire devant la cour administrative d'appel.

www.clubtechnicites.fr/513899

ENVIRONNEMENT

Qualité de l'air : une période de dépassement des valeurs limites la plus courte possible
Conseil d'État, 12 juillet 2017, req. n° 394254.

Dans une décision du 12 juillet dernier, le Conseil d'État précise qu'il résulte des articles 13 et 23 de la directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, telles qu'interprétées par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'arrêt ClientEarth du 19 novembre 2014, C-404/13, que les personnes physiques ou morales directement concernées par le dépassement des valeurs limites fixées par l'annexe XI de cette directive après leur date d'entrée en vigueur doivent pouvoir obtenir des autorités nationales, le cas échéant en saisissant les juridictions compétentes,

l'établissement d'un plan relatif à la qualité de l'air conforme à son article 23 lorsque n'est pas assuré le respect des exigences résultant de son article 13. Si les États membres disposent d'une certaine marge d'appréciation pour la détermination des mesures à adopter, celles-ci doivent, en tout état de cause, permettre que la période de dépassement des valeurs limites soit la plus courte possible. L'élaboration d'un plan relatif à la qualité de l'air conforme à l'article 23, paragraphe 1, deuxième alinéa, de cette directive ne saurait permettre, à lui seul, de considérer que l'État membre en cause a néanmoins satisfait aux obligations qui s'imposent à lui en vertu de l'article 13 de cette directive. En l'espèce, des dépassements persistants des valeurs limites de concentrations en particules fines et en dioxyde d'azote ont été constatés dans plusieurs zones administratives de surveillance de la qualité de l'air. Les plans de protection de l'atmosphère adoptés pour ces zones sur le fondement de l'article L.222-4 du code de l'environnement, qui tiennent lieu des plans relatifs à la qualité

BIODIVERSITÉ

Procédure de classement des parcs naturels régionaux

Décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017, JO du 12 juillet.

Ce texte modifie la procédure de classement et de renouvellement de classement des parcs naturels régionaux. En particulier, il définit le critère de la majorité qualifiée de communes du périmètre d'étude ayant approuvé la charte, nécessaire au classement du parc. Il instaure un périmètre de classement potentiel pour les parcs naturels régionaux. Par ailleurs, le décret renforce le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre des chartes et de suivi de l'évolution des territoires des parcs naturels régionaux.

www.clubtechnicites.fr/515731

FERROVIAIRE

Services ferroviaires régionaux de voyageurs : les droits de compensation pour les régions

Arrêtés NOR : INTB1703411A et NOR : INTB1703416A du 11 juillet 2017, JO du 14 juillet.

Un premier arrêté du 11 juillet constate le montant du droit à compensation de l'accroissement de charges résultant pour certaines régions, en matière de services ferroviaires régionaux de voyageurs, de l'application du décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire. Ce texte fixe en fait la répartition des montants

de l'air prévus par l'article 23 de la directive du 21 mai 2008, et les conditions de leur mise en œuvre doivent être regardés comme insuffisants dès lors qu'ils n'ont pas permis que la période de dépassement des valeurs limites soit la plus courte possible. Ainsi, il est joint au Premier ministre et au ministre chargé de l'Environnement de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient élaborés et mis en œuvre des plans permettant de ramener, pour ces zones, les concentrations en dioxyde d'azote et particules fines PM10 sous les valeurs limites dans le délai le plus court possible.

www.clubtechnicites.fr/516271

VOIRIE

Une injonction de remise en état de la chaussée ne peut pas être assortie d'une astreinte communale

Cour administrative d'appel de Versailles, 12 février 2017, req. n° 15VE02272.

Par une décision du 12 février dernier, la cour administrative d'appel de Versailles rappelle qu'une commune est tenue de veiller à l'utilisation normale de la voirie routière et d'exercer

à cet effet les pouvoirs qu'elle tient de la législation en vigueur, y compris celui de saisir le juge compétent pour statuer sur la répression des atteintes portées à ce domaine qui s'opposent à l'exercice par le public de son droit à l'usage du domaine. En revanche, toujours selon le juge, une injonction de remise en état à l'identique de la chaussée et de ses dépendances après des travaux de tranchées ne peut être légalement assortie d'une astreinte communale, « faute de texte conférant une telle compétence pour la commune ». Par cette décision, est également rappelé que la répression des infractions à la police de la conservation du domaine public routier est poursuivie devant la juridiction judiciaire, sous réserve des questions préjudicielles relevant de la compétence de la juridiction administrative.

www.clubtechnicites.fr/517314

Réponses ministérielles

SIMPLIFICATION

Le diagnostic obligatoire de performance énergétique imposé aux collectivités lors d'une nouvelle construction n'est-il pas de trop ?

Lois, décrets et circulaires parus aux JO et BO

- de la compensation financière de l'État aux régions au titre des redevances quais et gares. Un second arrêté du 11 juillet fixe le montant du droit à compensation de la région Grand Est résultant de la recomposition de l'offre des services régionaux de voyageurs du fait de la mise en service de la seconde phase de la ligne à grande vitesse Est européenne.

www.clubtechnicites.fr/516215

LITTORAL

Des précisions quant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Décret n° 2017-1170 du 17 juillet 2017, JO du 19 juillet.

Le décret simplifie certaines procédures afin de sécuriser les actes pris par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans ses missions d'intervention foncière. Plusieurs modifications sont ainsi opérées, notamment : l'intégration d'une référence au document stratégique d'intervention à long terme ; l'ajout de précisions sur l'articulation avec le régime forestier sur les sites du

Conservatoire du littoral ; la révision des modalités de nomination des membres du conseil d'administration et de la durée de leurs mandats ; une meilleure lisibilité donnée aux compétences du conseil d'administration et à celles du directeur de l'établissement ; la révision de la composition du conseil scientifique et de la durée du mandat de ses membres ; la suppression de la mention du lieu de réunion des conseils de rivages ainsi qu'une mise à jour portant sur les noms des régions ; la création d'un recueil des actes administratifs. Ce décret modifie également la procédure de commissionnement et d'assermentation des gardes du littoral, en concordance avec les dispositions applicables aux inspecteurs de l'environnement et aux agents des réserves naturelles, en application de l'article 164 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

www.clubtechnicites.fr/516661

MONTAGNE

Reconduction de la commission des téléphériques

Décret n° 2017-1223 du 1^{er} août 2017, JO du 3 août.

Un décret du 1^{er} août reconduit la commission des téléphériques (CTPH) pour une nouvelle durée de cinq ans. Cette dernière est une commission administrative à caractère consultatif au sens du code des relations entre le public et l'administration.

www.clubtechnicites.fr/518941

Jurisprudence et réponses ministérielles

- Question écrite de Yannick Vaugrenard, n° 23587, JO du Sénat du 9 février 2017.

L'article 7 de la directive européenne 2002/91/CE du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments a instauré l'obligation de réalisation d'un diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs. Cette obligation a été confirmée par la refonte de cette directive au sein de la directive européenne 2010/31/UE du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments, dans son article 12. Les articles L.134-1 à L.134-5, et R.134-1 à R.134-5-6, du code de la construction et de l'habitation (CCH), déclinent cette directive au droit français. L'affichage du diagnostic de performance énergétique, rendu obligatoire (CCH, art. R.134-4-1) notamment pour les bâtiments publics de plus de 250 m² recevant du public de la 1^{re} à la 4^e catégorie, permet de sensibiliser les usagers du bâtiment sur ses consommations. Supprimer l'exigence de

diagnostic de performance énergétique spécifiquement aux bâtiments publics des collectivités territoriales semble donc peu opportun, et demanderait une modification de la directive européenne 2010/31/UE du 19 mai 2010.

www.clubtechnicites.fr/510698

ENVIRONNEMENT

Quels sont les pouvoirs des nouvelles métropoles dans le domaine de la publicité extérieure ?

Question écrite de Jean-Louis Masson, n° 20835, JO du Sénat du 2 mars 2017.

L'article L.581-14 du code de l'environnement dispose, en son premier alinéa, que « l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la métropole de Lyon ou, à défaut, la commune peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un règlement local de publicité qui adapte les dispositions prévues aux articles L.581-9 et L.581-10 ».

Ainsi, les métropoles de droit commun, qui sont des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme conformément aux articles L.5217-1 et L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, sont habilitées à élaborer un règlement local de publicité. S'agissant des pouvoirs de police, les présidents de métropoles ne possèdent pas d'attributions de police leur permettant de réglementer la publicité : l'article L.581-14-2 du code de l'environnement dispose que les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le préfet. S'il existe un règlement local de publicité, ces pouvoirs sont exercés par le maire ou, à défaut, par le préfet.

www.clubtechnicites.fr/512187

EAU

Une réduction de débit d'eau potable pour les mauvais payeurs est-elle envisageable ?

Question écrite de Daniel Gremillet, n° 21538, JO du Sénat du 30 mars 2017.

L'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles, dans sa

réduction issue de la loi n° 2013-312 du 15 mars 2013, interdit les coupures d'eau potable en cas de non-paiement des factures, à toute période de l'année et quelles que soient les ressources des usagers. Le juge constitutionnel a eu l'occasion de confirmer la conformité de ces dispositions à la Constitution (décision n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015). La réduction de débit d'eau potable en cas d'impayés n'est pas davantage autorisée. En effet, si le troisième alinéa de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles permet aux fournisseurs d'électricité, de chaleur et de gaz de procéder à une réduction de puissance en cas de non-paiement des factures, il n'organise pas cette possibilité pour les fournisseurs d'eau potable (TI de Limoges, 6 janvier 2016, fondation France Libertés et association Coordination Eau-Ile-de-France c/société Saur, RG n° 15-001264). Pour autant, l'interdiction de coupure ou de réduction du débit d'eau potable n'emporte pas annulation de la dette. Les factures impayées restent, en tout état de cause, dues par les abonnés.

www.clubtechnicites.fr/512452

Le transfert partiel de compétences des EPCI vers les syndicats mixtes, en matière d'assainissement, est-il pérenne ?

Question écrite d'Édouard Philippe, n° 102402, JO de l'Assemblée nationale du 16 mai 2017.

Les contours des compétences « eau » et « assainissement » sont définis à l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service public de l'eau » et que « tout service assurant tout ou partie des missions définies à l'article L.2224-8 est un service public d'assainissement ».

À compter du 1^{er} janvier 2020, du fait des dispositions issues des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences « eau » et « assainissement » seront obligatoirement transférées, dans leur intégralité, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. D'autre part, s'agissant de la gestion des eaux pluviales, la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 4 décembre 2013, n° 349614), assimile le service public de gestion des eaux pluviales urbaines à un service public relevant de la compétence « assainissement », lorsque cette dernière est exercée de plein droit par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Par conséquent, la gestion des eaux pluviales urbaines doit être assurée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme. Pour autant, le transfert intégral des compétences « eau » et « assai-

nissement » à un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à remettre en cause leur séciabilité en cas de transfert successif à un syndicat mixte. Dans un tel cas, ces deux compétences restent divisibles et peuvent ainsi faire l'objet d'un transfert partiel à un syndicat mixte. Il n'existe donc aucune interdiction pour un EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'eau et d'assainissement de transférer une partie seulement de cette compétence à un syndicat mixte auquel il adhère. Ainsi, en matière d'assainissement, une seule de ses trois composantes, qu'il s'agisse de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif ou de la gestion des eaux pluviales, peut être transférée à un syndicat mixte.

www.clubtechnicites.fr/518217

URBANISME

Les services des DDT peuvent-ils toujours instruire les documents d'urbanisme des communes rurales ?

Question écrite de Jean-François Longeot, n° 16747, JO du Sénat du 23 mars 2017.

Il est important de rappeler que l'instruction des actes d'urbanisme est une compétence des collectivités territoriales. Si certains services de l'État étaient jusqu'à présent mis à disposition des collectivités pour les aider à instruire les actes, le maire, ou le représentant de l'intercommunalité, demeurerait le signataire de l'acte. L'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) réserve, depuis le 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme, aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 10 000 habitants, ou, si c'est l'EPCI qui a la compétence en matière d'urbanisme, aux seuls EPCI de moins de 10 000 habitants, la capacité des intercommunalités à assumer ces missions s'étant significative-

ment renforcée. En effet, l'État souhaite concentrer son aide et apporter son expertise aux collectivités territoriales disposant de moyens financiers limités. Enfin, l'article 134 de la loi Alur prévoit des mesures d'accompagnement exceptionnelles après le 1^{er} juillet 2015 : « toutefois, lorsque les seuils mentionnés au même premier alinéa sont dépassés en raison de la création, après le 1^{er} juillet 2015, d'un nouvel établissement de coopération intercommunale de 10 000 habitants ou plus, la mise à disposition ne peut pas prendre fin avant un délai d'un an à compter de la création de cet établissement. [...] Pour les collectivités qui sont tenues de mettre fin au recours à la mise à disposition des services de l'État, une convention de transition peut être établie pour définir les modalités d'accompagnement de l'État. »

www.clubtechnicites.fr/513348

Quelle est la date de caducité des PLU « non grenellisés » ?

Question écrite de Yves Jégo, n° 101586, JO de l'Assemblée nationale du 7 mars 2017.

L'article 19 de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010 modifié par l'article 20 de la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne précise les modalités de son application aux plans locaux d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration ou de révision. La loi ENE s'appliquait immédiatement aux nouveaux documents d'urbanisme, mais pour les documents approuvés avant sa publication, la prise en compte des nouvelles obligations de la loi devait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Cette date butoir avait été repoussée au 1^{er} janvier 2017 par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur). L'article 132 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté sup-

prime cette échéance du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, les documents d'urbanisme devront être mis en conformité avec les dispositions de la loi ENE au plus tard à l'occasion de leur prochaine révision.

www.clubtechnicites.fr/513515

BIODIVERSITÉ

Faut-il s'inquiéter de la baisse des subventions Natura 2000 ?

Question écrite de Jacques Pélisard, n° 99228, JO de l'Assemblée nationale du 11 avril 2017.

Du fait du retard dans l'adoption des nouveaux règlements encadrant l'utilisation des fonds européens sur la période 2014-2020, et de la décentralisation de la gestion de ces fonds, les nouveaux circuits financiers sont progressivement définis et rendus opérationnels, sur la base d'une feuille de route fixée entre les régions et l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). En 2015 et 2016, en Bourgogne-Franche-Comté, la signature de conventions financières régionales tripartites entre l'ASP, l'État et la région a permis la reprise du cofinancement de l'animation des sites Natura 2000. Les difficultés de trésorerie que ce retard occasionne, notamment pour le versement des subventions associées à la rémunération des salariés, sont un handicap pour les structures animatrices, engagées souvent de longue date dans la mise en œuvre concrète du dispositif. Les services, en lien étroit avec ceux de la région et de l'ASP, sont activement mobilisés pour que ces outils techniques puissent être déployés avant la fin de l'année, de façon à ce que le paiement des actions entreprises par les collectivités soit effectif. S'agissant des crédits de l'État, le triennal 2015-2017 prévoit le maintien des crédits mobilisés pour le dispositif Natura 2000, ce qui constitue un réel effort de soutien dans un contexte de maîtrise budgétaire.

www.clubtechnicites.fr/520280

ANALYSE JURIDIQUE

Les risques contentieux de la déclaration sans suite

Par Romain Cayrey 

Si la déclaration sans suite entraîne l'abandon pur et simple d'une procédure de consultation, elle peut également être à l'origine de recours contentieux de la part des candidats soumissionnaires. Il est donc primordial de bien motiver cette décision.

Le juge administratif s'est récemment prononcé sur la recevabilité d'un recours en annulation contre la décision de déclarer une procédure sans suite. En l'espèce, un groupement de commandes avait lancé une procédure négociée. La commission d'appel d'offres du groupement avait informé un candidat que son offre n'était pas retenue. Ce dernier a alors intenté un recours contre le pouvoir adjudicateur. Durant la procédure contentieuse, le mandataire du groupement a finalement déclaré sans suite l'appel d'offres pour motif d'intérêt général et plus particulièrement en raison de la « suspicion de vice de procédure détecté en cours de procédure ». Le magistrat a finalement

validé le motif présenté par la collectivité et a donc rejeté le recours.

M^e Étienne Colson, avocat au barreau de Lille (partenaire d'Adekwa Avocats), note déjà « l'originalité de ce jugement puisque la déclaration sans suite a été prononcée après le contentieux ». Après cette décision, le groupement a lancé une nouvelle procédure pour le même objet. Le décret marchés de mars 2016 dispose à l'article 98 qu'« à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, l'acheteur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer

la procédure ». Si l'infructuosité ouvre la possibilité de poursuivre l'achat en passant par la négociation, déclarer sans suite signifie un abandon pur et simple de la procédure de consultation. L'acheteur est donc tenu de recommencer entièrement la procédure en veillant à ce que la nouvelle consultation soit en cohérence avec la nature du motif invoqué précédemment. À défaut, l'acheteur s'expose à des risques contentieux.

La déclaration sans suite ferme l'accès au juge du contrat

« C'est la première fois, depuis la jurisprudence Tarn-et-Garonne, que le juge se prononce sur la question de savoir si un recours direct est possible contre une déclaration sans suite », observe M^e Sophie Lapisardi, avocate associée du cabinet Lapisardi. Pour rappel, depuis le 4 avril 2014, le Conseil d'État a ouvert la possibilité à tous les tiers, et donc les candidats évincés, justifiant d'un intérêt lésé par un contrat administratif de contester la validité devant le juge du contrat. Ici, la réponse est claire, il n'y a pas de recours en annulation possible car il n'y a pas de contrat. « Le recours Tarn-et-Garonne est un contentieux contractuel, il est donc impossible de l'appliquer dans le cas présent », précise M^e Géraud d'Albo, avocat au cabinet Palmier-Brault et associés. « En revanche, un candidat évincé peut saisir le juge d'un recours indemnitaire en remettant en cause la légalité ou le caractère injustifié de la déclaration sans suite, et à ce moment-là le juge examinera indirectement la légalité de la déclaration sans suite », prévient M^e Sophie Lapisardi. « Le



recours pour excès de pouvoir contre la déclaration sans suite est également envisageable », complète M^e Géraud d'Albo. Ce que confirme la DAJ de Bercy dans sa fiche sur la notification des rejets des candidatures et des offres. Ainsi, quand il n'y a pas de contrat, comme c'est le cas dans

la motivation de l'administration est réelle et justifiée.

Importance de la motivation

« La prudence est d'appliquer le motif d'intérêt général comme c'était le cas avant », conseille M^e Sophie Lapisardi.

Nancy, démontreraient un contrôle plus étroit sur le motif invoqué par la collectivité ». Pour lui, « cela semble évident. Si on raisonne a contrario, on voit mal une collectivité justifier sans intérêt général, ça va aux antipodes des intérêts des opérateurs économiques. » S'il ne motive pas, l'acheteur risque d'engager la responsabilité pour faute de son administration, laquelle devra alors indemniser le requérant. Cela sera, dans ce cas, le manque à gagner ou la marge nette pour le candidat qui aurait dû être titulaire du marché. Concernant le timing, le décret reste évasif avec un « dans les plus brefs délais ». M^e Sophie Lapisardi estime que « la difficulté est qu'il ne faut pas laisser au prestataire le temps de s'organiser pour exécuter le marché ». Si l'attributaire a été désigné et que le pouvoir adjudicateur décide de déclarer le marché sans suite, l'administration a donc tout intérêt à prévenir l'entreprise le plus rapidement possible. ●

Déclarer sans suite signifie un abandon pur et simple de la procédure de consultation L'acheteur est tenu de recommencer entièrement la procédure

une procédure déclarée sans suite, les règles classiques habituelles s'appliquent, et les actes détachables sont attaquables (à l'exception notable de la décision de rejet de l'offre du requérant, précise le jugement). Ce risque demeurera néanmoins faible si

En effet, l'article 98 du décret marchés indique que le pouvoir adjudicateur doit juste fournir « les raisons » le poussant à déclarer sans suite. M^e Étienne Colson fait remarquer que « quelques arrêts de 2016, notamment de la cour administrative d'appel de

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER
AUX 14^e ASSISES DES DÉCHETS ?

INSCRIVEZ-VOUS
WWW.ASSISES-DECHETS.ORG

**INNOVATIONS,
RÈGLEMENTATIONS,
ÉCONOMIE CIRCULAIRE,
POLLUTION DES MERS...**
UN ÉVÈNEMENT INCONTOURNABLE,
AU COEUR DE L'UNIVERS DES DÉCHETS

14^e

Assises des déchets

27 / 28 SEPTEMBRE 2017
CITÉ DES CONGRÈS DE NANTES

Avec le concours du MEEM, du réseau des DREAL, du CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE et de NANTES MÉTROPOLE

Avec le soutien de ADEME, ECO-EMBALLAGES, ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, PAPREC, RECYCLAGE, SÈCHÉ ENVIRONNEMENT, SUEZ R&V FRANCE, TOTAL, VEOLIA



Email : contact@assises-dechets.org ou inscription@assises-dechets.org
Site web : www.assises-dechets.org



ANALYSE JURIDIQUE

Travaux publics : conditions ouvrant droit à l'indemnisation des tiers

Par Bruno Cohen-Bacrie

Les accidents de travaux publics conduisent les victimes, ou leurs ayants droit, à rechercher deux types de responsabilité : pénale et civile. Au plan pénal, les personnes publiques sont principalement poursuivies au titre de deux infractions : la mise en danger délibérée d'autrui (code pénal, art. 223-1) et l'homicide involontaire (code pénal, art. 221-6 et suiv.).

On définit généralement les dommages accidentels de travaux publics comme résultant d'un fait unique et passager, lié à l'exécution d'un travail public. Il s'agit donc des dommages imprévus liés à la réalisation d'un travail immobilier – « pour le compte d'une personne publique, dans un but d'utilité générale » (CE, 10 juin 1921, « commune de Monségur ») ou au bénéfice d'un particulier, s'il est réalisé par une personne publique dans le cadre d'une mission de service public.

C'est aussi le cas, dans des conditions similaires, des dommages accidentels liés à l'existence ou au fonctionnement d'un ouvrage public. Quand les dommages accidentels proviennent de l'exécution de travaux publics par une personne publique, celle-ci en supporte seule l'indemnisation. Mais si les travaux sont réalisés par une personne privée pour le compte d'une personne publique, la victime peut demander réparation du dommage subi à l'une, l'autre ou même à toutes les personnes concernées : maître d'œuvre ou d'ouvrage, entrepreneur, ou sous-traitant. Les voisins des ouvrages publics sont également



© Photographie.eu-Fotolia

fondés à se plaindre des troubles de voisinage liés à l'existence ou au fonctionnement de ces derniers.

À ce titre, ils peuvent rechercher la responsabilité civile de la personne publique propriétaire ou du gestionnaire de l'ouvrage. La collectivité à laquelle la victime réclame réparation peut faire échec à l'action indemnitaire en invoquant plusieurs causes d'exonération : le caractère non

fautif du fait dommageable – en cas de responsabilité pour faute, même présumée –, la faute de la victime – en général invoquée à l'encontre des usagers des ouvrages publics –, ou la force majeure. Notons que si la faute de la victime est susceptible d'atténuer la responsabilité de la personne poursuivie, elle peut aussi conduire à l'écartier pleinement quand le dommage subi lui est exclusivement imputable.

Charge de la preuve

La preuve pèse sur le gestionnaire de l'ouvrage public qui devra prouver qu'il a correctement entretenu celui-ci, ou qu'il n'a pas commis de faute. Généralement, le maître d'ouvrage public ne peut se dégager de sa responsabilité que s'il établit que ces dommages résultent de la faute de la victime ou d'un cas de force majeure : imprévisibilité, extériorité, irrésistibilité (CE, 22 octobre 1971, ville de Fréjus). Quand l'usager d'un ouvrage public est victime d'un dommage accidentel, il lui suffit de démontrer que le préjudice subi est directement dû à cet équipement, une situation favori-

donc apporter la preuve de la réalité des préjudices supposés subis mais aussi de l'existence d'un lien de causalité entre l'ouvrage public et ces préjudices. Ceux-ci doivent présenter un caractère anormal et spécial. En l'espèce, l'accès des véhicules à la propriété restait facilement possible par une entrée située à son opposé. Le rapport d'expertise complémentaire de l'assureur des requérants témoignait que la « rigole » réalisée pour détourner les eaux de ruissellement avant qu'elles n'atteignent le sous-sol en question s'était finalement avérée efficace. Les requérants n'étaient donc pas fondés à se prévaloir d'un préju-

La preuve pèse sur le gestionnaire de l'ouvrage public qui devra prouver qu'il a correctement entretenu celui-ci

sant l'usager victime dans sa demande d'indemnisation du fait d'un préjudice subi. Un département a été ainsi partiellement responsable de l'accident d'un motard pour défaut d'entretien normal de la voie publique en laissant en place le revêtement de la chaussée avec des déformations en creux et en bosses sur 25 mètres environ, sans qu'aucun panneau ne signale le danger (CE, 17 mai 2000, département de la Dordogne).

Responsabilité sans faute

Une commune avait fait réaliser des travaux de réaménagement d'un parking situé en bord de mer et menacé d'ensablement. Estimant que ces travaux les avaient privés d'accès à leur garage et provoquaient des ruissellements, les requérants, dont la propriété jouxtait le parking communal, avaient sollicité auprès de la commune des travaux censés faire cesser ces problèmes. La commune avait refusé de faire. La responsabilité du maître d'un ouvrage public – dans ce cas précis la commune – est susceptible d'être engagée, même sans faute. Pour dégager sa responsabilité, la commune doit alors apporter la preuve que le dommage est imputable à la faute de la victime ou à un cas de force majeure, sans invocation utile du fait d'un tiers. La victime doit

dice anormal et spécial, et n'ont pas de droit à indemnisation (CAA de Nantes, 21 octobre 2016, req. n° 15NT01272).

Rôle du maître d'ouvrage

Les travaux publics ayant entraîné un sinistre engagent la responsabilité du maître d'ouvrage même en l'absence de faute commise par ce dernier. Chargée de procéder pour le compte du département du Nord, maître d'ouvrage, à l'enlèvement de deux cuves à fioul non utilisées, la société Euro Flandres TP avait endommagé une canalisation d'eau potable, gérée par la Société des eaux du Nord (SEN). Cela avait entraîné une pollution aux hydrocarbures du réseau d'eau potable des immeubles à proximité. Le Conseil d'État, saisi d'un recours en indemnisation, a estimé que ces travaux publics engageaient la responsabilité de la société exécutante Euro Flandres TP, qui n'avait pas pris la peine de vider totalement l'une des cuves, aggravant le sinistre. Le juge avait également conclu que ces travaux publics engageaient la responsabilité du département du Nord, maître d'ouvrage, même sans faute de sa part. Et la SEN n'était donc pas responsable comme exploitante du réseau d'eau potable (cour administrative d'appel de Douai, 4 septembre 2013, req. n° 13DA00742). ●

LA RÉGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2017

annotée et commentée

Retrouvez dans l'édition 2017 :

- L'entretien exclusif avec Jean Maïa, Directeur des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers
- Les nouveaux textes applicables en marchés publics
- Les conseils pratiques et dossiers spéciaux
- Les 50 points clés pour maîtriser les nouvelles règles
- Plus de 120 jurisprudences récentes sur la commande publique commentées
- L'index alphabétique



Je souhaite commander le hors-série « Réglementation des marchés publics 2017 » daté du 20 mars 2017

Quantité	Remise	Nbre d'expl.	Prix TTC unitaire remisé	Montant Total TTC
1 à 10		15,00 € €
11 à 20	- 10 %	13,50 € €
21 à 30	- 20 %	12,00 € €
31 à 50	- 30 %	10,50 € €
51 et plus	- 40 %	9,00 € €
			Frais de port	offerts
			Total commande €

Règlement par :

- chèque bancaire à l'ordre de la Gazette des Communes
 mandat administratif carte bancaire

Je souhaite recevoir une facture acquittée.

Cachet et signature obligatoires ▼

N° _____
 Expire fin MOIS 12 ANNÉE 0 Cryptogramme* _____
(obligatoire)

* Ce sont les 3 derniers chiffres inscrits au dos de votre carte sur la bande de signature.

A compléter et à renvoyer à : Groupe Moniteur • Service Diffusion
 • Parc Antony 2 - 10 place du Général de Gaulle
 BP 20156 - 92186 Antony Cedex

PG00Q

Pour tout renseignement, contactez-nous au 01 79 06 70 00

M Mme Mlle

Nom _____

Prénom _____

Société _____

Service _____

Fonction _____

Adresse _____
(Précisez B.P. ou cedex, s'il y a lieu.)

Code Postal _____ Ville _____

Tél. _____ Fax _____

E-mail _____

Siret _____

Code NAF _____

Offre valable en France métropolitaine jusqu'au 31 décembre 2017, dans la limite des stocks disponibles. Tarifs étrangers, nous consulter.
 Informatique et Libertés - Conformément à la loi du 6.1.1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant au Service Abonnements. R.C.S. Nanterre B 403.080.823



CARRIÈRE



MOBILITÉ

ÉRIC CARABIN,

ingénieur principal, occupe les fonctions de directeur du nouveau pôle opérationnel « aménagement du territoire » au sein de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim après avoir été chef du service « déplacements et travaux » à Colmar agglomération.

BENJAMIN DENIS,

ingénieur principal, a été promu directeur général adjoint « cadre de vie » de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys. Il était avant cela responsable du département « infrastructures » au sein de la direction générale des services techniques.

CAROLE DESMARAIS,

ingénieure en cheffe hors classe, est devenue directrice de projet « laboratoire des mutations territoriales et sociétales » à la région Occitanie. Elle était auparavant directrice des études, de la prospective et de l'évaluation à la région Midi-Pyrénées.

EMMANUELLE DREYER,

ingénieure principale, a rejoint Toulouse métropole au poste de responsable de domaine « développement et aménagement » du pôle territorial nord après avoir été directrice du pôle « environnement et cadre de vie » à la ville de Balma.

FRANÇOIS GEISMAR,

ingénieur, est devenu directeur général des services de Pierrefitte-sur-Seine. Il était avant cela directeur général adjoint chargé du développement à Clichy.

EMMANUEL LEHUBY,

ingénieur principal, a pris le poste de directeur des services techniques de la commune nouvelle de Sèvremoine. Il occupait précédemment les fonctions de directeur de l'assainissement et du patrimoine à la communauté de communes Terres de Montaigu.

LAURENT RIVET,

ingénieur, a pris son premier poste comme chef de projet numérique chargé de l'espace public numérique à la ville d'Aix-les-Bains après avoir été responsable « e-commerce » pour des sites internet.



ACTUS

Jour de carence : il sera rétabli dès 2018	65
Salaire des fonctionnaires : il sera gelé	65
Contravention avec un véhicule de l'administration : une circulaire d'application	65

MANAGEMENT

Les démarches d'innovation, un ciment pour les équipes	66
Une ancienne cuve d'eau potable devenue lieu de formation	67

STATUT

Une recomposition territoriale anxiogène	68
La formation des membres du CHSCT est un droit	69



VOS MÉTIERS

Agents de proximité : le service public incarné	70
---	----

CHIFFRE DU MOIS

83% DES PERSONNES INTERROGÉES, sur les 4047 ayant participé à l'enquête réalisée par l'Ifop pour la MNT et SMACL Assurances, estiment que le terme « utile » s'applique bien aux agents de la fonction publique territoriale devant « compétent » ou « efficace ».

Tous les papiers se recyclent,
alors trions-les tous.

**C'est simple
et d'intérêt général.**

La presse écrite s'engage pour le recyclage
des papiers avec Ecofolio.



Par Étienne Branteghem, DRH

ARRÊT MALADIE

Jour de carence : il sera rétabli dès 2018



l'ayant jugé « injuste, inutile et inefficace. » Le ministre a précisé que cette mesure, destinée notamment à « rétablir de l'équité entre le public et le privé », s'inscrirait dans le projet de loi de finances pour 2018. Rappelons néanmoins que dans le secteur privé, les salariés en arrêt maladie ne perçoivent une indemnité qu'après trois jours de carence mais voient très souvent leur perte de salaire compensée par l'employeur.

Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a annoncé que la journée de carence sera rétablie dans la fonction publique dès 2018, « conformément à l'engagement du président de la République » et estimant qu'elle « permet de lutter contre le micro-absentéisme qui désorganise les services ». Ce dispositif, qui consiste à déduire du salaire le premier jour d'absence pour maladie, avait été instauré pour les fonctionnaires, lors de la présidence de Nicolas Sarkozy à compter du 1^{er} janvier 2012. Il avait été supprimé par François Hollande en janvier 2014, Marylise Lebranchu, alors ministre de la Fonction publique,

CHIFFRE CLÉ

13 148

C'EST, SELON UNE NOTE DE LA DGAFP, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés en 2016 dans la fonction publique, ce qui représente une augmentation de 23 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, on constate que 36 % de ces contrats ont une durée inférieure à un an et 7 % une durée supérieure à deux ans.

SALAIRE DES FONCTIONNAIRES : IL SERA GELÉ

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, a annoncé que la valeur du point d'indice servant à calculer la rémunération des fonctionnaires serait gelée pour 2018. Les organisations syndicales de la fonction publique, finalement peu surprises, ont néanmoins exprimé déception et colère. Ainsi, selon la CGT, « c'est inacceptable. Le pouvoir d'achat des fonctionnaires a déjà été laminé par le gel du point de 2010 à 2016 qui n'a pas été rattrapé par sa hausse de 1,2 % en deux fois ». Pour la CFDT, il s'agit d'une « annonce choquante » alors

que FO s'estime très déçue de cette « demi-surprise de la part d'un gouvernement libéral ». L'UNSA déplore une « mauvaise nouvelle » qui « nuit au pouvoir d'achat des fonctionnaires et à la notion de carrière progressive » et la FSU demande au ministre de « revenir sur cette annonce et d'engager une véritable concertation avec les partenaires sociaux ». Enfin, pour Solidaires, qui se dit « écœuré », cette déclaration est « sans surprise ». La CGT appelle d'ores et déjà à « la mobilisation » dès le 12 septembre, date d'une journée d'action et de grève contre la réforme du code du travail.

**CONTRAVENTION
AVEC UN VÉHICULE DE
L'ADMINISTRATION : UNE
CIRCULAIRE D'APPLICATION**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le code de la route fait obligation, pour les personnes morales propriétaires ou locataires d'une flotte de véhicules, de communiquer à l'autorité mentionnée sur l'avis de contravention, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait le véhicule au moment où une infraction routière constatée par un appareil de contrôle automatique a été commise. Sont concernés, aussi bien les entreprises, que l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics. Une circulaire du Premier ministre impose à chaque administration d'instaurer un système de suivi des conducteurs des véhicules mis à leur disposition et à désigner une personne responsable chargée de transmettre l'identité du conducteur ayant commis une infraction au code de la route à l'aide d'un véhicule mis à sa disposition. En outre, la circulaire invite à mettre en place une politique interne de sécurité routière, sur la base de sept engagements : limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques avec kit mains libres, prescrire la sobriété sur la route, exiger le port de la ceinture de sécurité, refuser le dépassement des vitesses autorisées, intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet, favoriser la formation à la sécurité routière et encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper.

Circulaire du Premier ministre n° 5933/SG du 10 mai 2017.

MANAGEMENT ÉTUDE DE CAS

Les démarches d'innovation, un ciment pour les équipes

Par Pascale Verne, ingénieur principal

Le secteur privé sait que, sans innovation, l'obsolescence des modèles économiques est rapide en raison d'évolutions sociétales marquées. Des transformations profondes sont aussi à l'œuvre dans le secteur public. En ces temps d'incertitudes pour l'avenir, la capacité d'innovation dont la sphère publique saura faire preuve est déterminante.

L'innovation publique est là pour enrichir le service rendu, améliorer les services voire en créer de nouveaux, dans une logique d'efficacité et de réussite pour les agents et de création de valeur pour les usagers. Son ambition est de transformer les modes de conception et de pilotage des politiques, les relations aux usagers et de rompre avec les schémas anciens.

En 2013, la Commission européenne a publié un rapport d'expertise (1). Ses préconisations ont reçu peu d'écho en France. Pourtant, il évalue à 5 milliards d'euros les moyens à investir pendant cinq ans dans l'ensemble de l'Union pour générer des bénéfices à hauteur de 50 milliards d'euros à l'horizon 2020. Et appelle à un « changement de paradigme » vers le codesign et la cocréation de solutions innovantes au sein des pays membres, avec les entités locales, le secteur privé, le tiers secteur et les citoyens. Si la modernisation de l'administration locale française est engagée, la question du management de l'innovation demeure.

Transformation et création de valeur durable

Dans le secteur public comme dans le privé, toute dynamique d'innovation

suppose une circulation de l'information, des échanges et des itérations. Or, le manager public se retrouve souvent dans une situation « d'isolement » face aux questions qu'il se pose.

L'enjeu de l'ouverture est de renforcer l'orientation des équipes vers toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur de production des services, d'intégrer les expertises internes et externes, les points d'appui et contributions des partenaires, de maintenir une veille vis-à-vis des structures innovantes d'autres pays.

Ce serait cependant une erreur de piloter une démarche d'innovation comme un projet classique : on est dans l'incertain, les sciences dites « molles », où l'humain est la clé de la réussite. Même les outils méthodologiques sont spécifiques. D'ailleurs, en moyenne, deux démarches sur trois échouent et l'innovation se trouve parmi les secteurs les plus « sinistrés ». Ce n'est pas lié à l'incertitude, mais à un manque d'organisation, à l'ignorance des méthodes et outils propres à la démarche, à l'individualisme et au fonctionnement en silo.

Manager l'innovation en cassant les hiérarchies

L'efficacité de l'action publique dépend en amont et en aval des interactions et contributions qu'elle accorde au processus du service rendu. Les managers ont ainsi intérêt à faire du management de l'innovation un axe central de mobilisation des agents pour répondre à la construction des services publics de demain. Et toute la question est de savoir comment appliquer l'innovation aux équipes, créer de la valeur via le management et favoriser l'appropriation de ces démarches.

Si dans le secteur public l'impulsion dépend de la décision politique, les managers sont — au travers de leur posture managériale et de leurs actions au quotidien — les principaux acteurs du changement.

Les nombreuses initiatives mises en place dans nombre d'organisations (boîtes à idées des agents, challenges

de l'innovation, trophées...) ont toutes pour fonction de casser les hiérarchies et de fournir des solutions pour contourner la difficulté (2).

Outils concrets

Piloter l'écosystème de l'innovation pour qu'il soit absorbable par l'organisation et équilibré dans ses différentes dimensions est un enjeu majeur :

- pour l'utilisateur, pas de remise en cause des éléments clés constitutifs du contrat de service initial et apport d'une réelle plus-value ;
- pour la performance opérationnelle, amélioration de la rapidité ou la qualité de traitement ;
- pour les agents, améliorations simplifiant les conditions de travail au quotidien, avec évolutions tangibles et positives ;
- côté financier, impact positif sur le budget à moyen terme.

Il s'agit, dès lors, d'offrir au manager les outils pour stimuler ses équipes, de l'inciter à maintenir l'équilibre entre l'animation des projets et la gestion quotidienne des services, au moyen de lieux appropriés d'échanges et de formation pour tester des logiques d'organisation articulant les équipes quotidiennes et des équipes projet dédiées. Ce besoin d'espaces d'innovation s'accompagne de celui de la gestion du risque, en offrant l'assurance que le droit à l'erreur est possible si préalablement mesuré. Enfin, il y a lieu d'assurer un mode de communication pérenne auprès des parties prenantes sur les actions innovantes à mettre en place, valoriser et diffuser.

La confrontation des cultures entre ingénieurs, administratifs, sociaux est un puissant facteur d'innovation. Pour être porteuse de changement, l'innovation doit être directement portée par les agents sur le terrain en leur expliquant la finalité, en les écoutant et en les mettant à contribution. Favoriser une telle appropriation passe par de la conviction, de l'explication, de la pédagogie et prend du temps. L'innovation est d'abord un processus d'investissement. ●

(1) « Powering European Public Sector Innovation : towards a new architecture ».

(2) Plusieurs nouvelles méthodes ont fait leur apparition : le design de service, le prototypage, les « start-up d'État » inspirées des méthodes agiles, etc.

MANAGEMENT COMMENT FONT-ILS

Une ancienne cuve d'eau potable devenue lieu de formation

Par Noélie Coudurier

C'est en quelque sorte « l'occasion qui a fait le larron ». Appartenant au syndicat la Roannaise de l'eau, une cuve d'eau potable de 600 m³ – dont la destruction était envisagée – a finalement été transformée en lieu de formation pour le travail en espaces confinés.

Le syndicat ligérien était plutôt bien doté en matière de stockage d'eau potable : deux cuves de 600 m³ inutilisées, et deux cuves plus récentes de 1200 et 4000 m³. Ne sachant que faire des deux ouvrages inusités, le syndicat imaginait à terme soit de les réhabiliter, soit de les abandonner. C'était sans compter sur Samuel Fessy, adjoint au responsable du service Réseaux. Envoyé en visite technique sur le site de la Socotec en région lyonnaise, et au fait des nouvelles recommandations de l'INRS en matière de formation du personnel technique pour le travail en espaces confinés, le cadre technique songe alors à donner une nouvelle vie à l'une des cuves : « en rentrant moi-même de formation, j'ai songé à transformer la plus petite des cuves en site de formation. J'ai alors présenté aux élus un chiffrage, et rapidement j'ai obtenu une validation de principe pour attaquer les travaux ».

Contraintes réglementaires inévitables

Les équipes se sont alors affairées à rendre le site conforme aux exigences réglementaires (1) et usuelles (2). Tout d'abord, il a fallu assurer un accès en partie haute : la tôle avec les charnières a été remplacée par un tampon de chaussée. Un passage de 2 m de haut par 1 m de large a été créé pour offrir un accès de plain-pied en bas de l'ouvrage. Les canalisations qui dérangeaient le passage ont été détournées ou supprimées, les caniveaux où s'écoulaient les vidanges des cuves ont été comblés, une échelle avec crinoline



a été installée et des serrures ont été installées pour permettre l'autonomie des formateurs. Au total, en dehors du coût de la semaine de travaux en régie, 4 200 euros HT auront été nécessaires pour adapter le site, et cela en l'espace de quelques mois. Une solution qui a apporté pleine satisfaction au directeur technique du syndicat, Pascal Petit. « En plus d'avoir été supervisé en interne, et d'être techniquement rentable, le projet a valorisé la réflexion d'un agent. Et ses collègues, qui sont surpris de s'exercer sur un ouvrage qu'ils connaissent, apprécient de ne pas avoir à partir plusieurs jours pour se former ». Depuis le début d'année, seize agents ont été formés sur le site. Et Eurovia songe à y envoyer son personnel. ◆

(1) Recommandation R472 CNAMTS de l'INRS.

(2) La Socotec ajoute pour sa part quelques règles, comme la présence d'un WC et d'un point d'eau sur le site, etc.



3 QUESTIONS À SAMUEL FESSY

ADJOINT AU RESPONSABLE
DU SERVICE RÉSEAUX

Comment l'idée de réhabiliter cette cuve vous est-elle venue ?

Cette cuve, faite de réservoirs cylindriques avec piliers, avait son revêtement intérieur qui s'effritait. Elle était condamnée, au mieux à être abandonnée, au pire à être détruite. C'est vraiment mon passage à la Socotec, pour connaître et pallier les risques à travailler en espace confiné, qui m'a donné l'idée de transformer cette cuve en site de formation.

D'après vous, qu'est-ce qui a séduit vos élus dans ce projet de réhabilitation ?

Je pense en premier lieu que le fait que deux cuves aient été abandonnées et que l'une d'elles puisse trouver une seconde jeunesse était plutôt un beau défi. Bien qu'il n'y ait pas eu de pression foncière – car le terrain nous appartenait – ou de risque particulier qui nécessitât qu'on s'en occupe rapidement. Mais aussi car le projet présentait un équilibre budgétaire intéressant. Cette cuve permettait de former tous nos agents en intra plutôt que de les envoyer se former sur Lyon, avec tous les coûts que cela induisait. Et puis nous pouvions envisager de louer la structure à des organismes de formation comme la Socotec ou l'Apave.

La Socotec n'a opposé aucune réticence à ce que vous montiez un site de formation semblable aux siens ?

La Socotec était un peu fébrile au départ, préférant que les formations se tiennent dans ses structures. Mais finalement, il est possible que la société nous amène d'autres personnes pour profiter de ce lieu de formation supplémentaire.

CONTACT

Samuel Fessy, adjoint du responsable
du service Réseaux

sfessy@roannaise-de-leau.fr

STATUT LE POINT SUR

Une recomposition territoriale anxieuse

Par Pascale Verne, ingénieur principal

Depuis 1999, la transformation des territoires est un processus continu. Et le mouvement va se prolonger avec les fusions de métropoles et départements sur la base du volontariat. Alors que les sept grandes régions regroupées et quinze métropoles s'organisent, trois nouvelles viennent d'être créées et quatre sont en instance, sans compter les regroupements massifs d'intercommunalité du début d'année. De sérieux motifs de redouter ces mutations complexes.

A coup de réformes successives, ces recompositions affectent tous les échelons de collectivités. Cette révolution de l'architecture historique « département-commune » s'accélère avec l'affirmation du couple « intercommunalité-région », et concentre plutôt le débat sur les périmètres que sur les enjeux fondamentaux d'organisation de la coopération, pour une coexistence complémentaire et partagée entre les territoires ruraux et urbains. En butte à l'éloignement des centres de décision, conserver la qualité et l'efficacité des services publics est une absolue nécessité pour éviter l'émergence d'un sentiment d'abandon et de peur du déclassement.

Inquiétudes multiformes

Malgré leurs multiples enjeux, ces ambitieuses réformes se heurtent à de nombreuses résistances. Si la recomposition territoriale est un moment clé de « réinvention » du territoire, sa condition de réussite est de questionner le sens du projet, son déploiement, les méthodes de travail qu'il implique, la connaissance des personnes qui le portent et le mettent en œuvre et la gouvernance qu'il nécessite. Ces questionnements cruciaux nécessitent d'y apporter des solutions originales et innovantes. Les fonctionnaires territoriaux, pleinement parties prenantes, redoutent les effets de ces mutations intenses sur l'organisation et le fonctionnement de

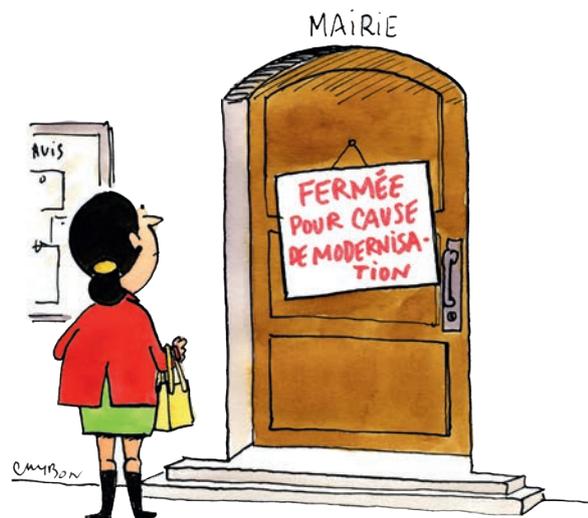
ces grandes entités, autant pour ce qui est de garantir l'égalité des services et la cohérence de l'action publique pour tous les territoires, que pour préserver l'état d'esprit général. De plus, s'y ajoutent les inquiétudes liées aux lieux de travail, situations, avantages et inconvénients et nouvelles hiérarchies.

Effectifs orientés vers la baisse ?

Si les fonctionnaires et contractuels conservent leurs avantages, des dispositions spécifiques sont mises en place selon les niveaux de collectivités, en cas de transferts de compétences, d'agents et de mutualisations (1).

Ainsi, les emplois fonctionnels bénéficient d'un maintien temporaire durant six mois après des élections ou fusions, les directeurs généraux des structures les plus habitées ou nouveaux chefs-lieux des régions regroupées, devenant les directeurs généraux des nouvelles structures, les autres directeurs généraux devenant adjoints ou le restant, y compris pour les DGST de l'ensemble des établissements publics fusionnés.

Pour ce qui est de la fusion de services identiques, les DGST, dans un premier temps, continuent à exercer leurs compétences le temps des contrats en cours ou d'autres recrutements. Dans un second temps, d'une durée de six mois à deux ans, une réorganisation peut intervenir. Mais la marge de manœuvre pour diminuer le nombre



d'agents est limitée à la possibilité de ne pas remplacer les agents qui partent à la retraite ou en mutation. Et, en cas de doublons réels de deux équipes qui exercent les mêmes missions, celles-ci continuent, avec des réajustements au fur et à mesure. Enfin, l'encadrement de services à effectifs différents se solutionne le plus souvent comme pour les emplois fonctionnels.

En réalité, et en vertu de la baisse des dotations, la tendance est à la stabilisation, voire à la réduction des effectifs. Il est dès lors assez prévisible que la période 2017-2020 engendrera un lot d'incertitudes majeures pour tous les échelons et les agents concernés. Les dirigeants territoriaux ne doivent pas le sous-estimer. ●

(1) L'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux contractuels concernés est généralisé aux transferts des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré. Les agents peuvent se voir verser une indemnité de mobilité, conserver/bénéficier d'une protection sociale complémentaire/engager une négociation sur l'action sociale au sein du comité technique. Le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé à la suite d'une réorganisation est tenu de suivre, pendant la période de prise en charge, toutes les actions d'orientation, de formation et d'évaluation destinées à favoriser son reclassement que le CDG ou le CNFPT sont tenus de lui proposer.

STATUT CAS DE JURISPRUDENCE

La formation des membres du CHSCT est un droit

Par Patrick Martin-Genier, rapporteur public, TA de Paris

Malgré l'existence de plusieurs textes législatifs et réglementaires qui peuvent créer la confusion, les membres du CHSCT ont droit à un minimum de cinq jours de formation. Il s'agit là d'un droit fondamental et le juge peut enjoindre à l'autorité territoriale d'autoriser les agents concernés à suivre cette formation, avec prise en charge financière.

Le syndicat autonome de la fonction publique territoriale de La Réunion avait, par plusieurs requêtes, demandé au juge des référés du tribunal administratif de La Réunion, statuant sur le fondement de l'article L.521-2 du code de justice administrative, d'enjoindre à trois communes (Petite-Île, Cilaos et Saint-Joseph) sous astreinte de 500 euros par jour de retard, d'autoriser la participation de plusieurs agents à une formation en leur qualité de membres titulaires ou suppléants du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Par trois ordonnances du 8 juin 2017, le juge des référés du tribunal administratif de La Réunion avait en effet enjoint que lesdites communes prennent toutes dispositions pour que certains puissent participer, avec prise en charge par la commune, à la formation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail organisée à Saint-Pierre, d'autres agents ayant en fin de compte obtenu satisfaction.

Combinaison de plusieurs textes

La loi du 20 avril 2016, qui a réformé le 7° bis de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit que le fonctionnaire territorial en activité a droit « à un congé avec traitement, d'une durée maximale de deux jours ouvrables pendant la durée de son mandat, s'il est représentant du personnel au sein de l'instance compétente en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ».

Cette formation est de droit et est prise en charge par la collectivité qui l'emploie. Pour sa part, l'article 8 du

décret du 10 juin 1985, issu du décret du 29 novembre 2016 prévoit que des mêmes représentants bénéficient d'une formation d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre de leur mandat et que cette formation est renouvelée à chaque mandat.

Toutefois, l'article 8-1 du même décret précise que le congé d'une durée maximale de deux jours ouvrables, peut être utilisé en deux fois, le bénéfice de ce congé ne pouvant être refusé par l'autorité territoriale que si les nécessités du service s'y opposent.

Liberté syndicale, une liberté fondamentale

Le Conseil d'État (1) rappelle tout d'abord les conditions de mise en œuvre des pouvoirs qu'il tient des dispositions de l'article L.521-2 du code de justice administrative. La possibilité d'introduire un tel recours est subordonnée au caractère grave et manifeste de l'illégalité à l'origine d'une atteinte à une liberté fondamentale.

Pour justifier d'une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté syndicale des agents concernés, le syndicat autonome de la fonction publique territoriale de La Réunion faisait valoir que le refus opposé par les différents maires à la demande de formation de ces agents les privait du bénéfice des deux jours de formation prévus par l'article 57-7 de la loi du 26 janvier 1984. Il est nécessaire que la matérialité des faits à l'origine de la violation de la liberté de formation des délégués syndicaux existe.

Le juge doit vérifier que le représentant du personnel a bien été en mesure de bénéficier ou a effectivement béné-

ficié de la formation prévue par les dispositions des articles 8 et 8-1 du décret du 10 juin 1985. Mais, ni les dispositions de la loi du 20 avril 2016 ni celles du 20 novembre 2016 n'ont eu pour effet de créer un nouveau droit à congé au-delà des cinq jours prévus par les dispositions de l'article 8 du décret du 10 juin 1985. Le responsable syndical ne peut donc se prévaloir d'un droit à un nouveau congé de deux jours. En d'autres termes, il est nécessaire d'opérer une computation des droits dans le cadre de ces cinq jours. Si les cinq jours ont été atteints, il n'est pas possible de se prévaloir de deux jours supplémentaires qui sont pris en compte dans ce total de cinq jours.

Montée en puissance des CHSCT

Le CHSCT a un rôle très important dans toutes les administrations publiques. Toutefois, son rôle est peut-être encore plus déterminant dans les collectivités locales où le maire côtoie tous ses agents et au sein desquelles les difficultés peuvent se manifester de façon non pas plus aiguë mais plus visible que dans les administrations de l'État où le pouvoir est plus dilué et où il est souvent plus difficile de mettre en cause l'autorité.

Cette instance doit aujourd'hui faire face à de nombreuses situations : la réorganisation des collectivités territoriales qui sera rendue nécessaire pour faire des économies, notamment en cas de fusion d'intercommunalités ou de fusion de services entre les régions par exemple. Il faut aussi faire face au stress que l'on retrouve de plus en plus sous la forme de la notion de « harcèlement moral ». Enfin, le CHSCT doit aussi faire face à des situations d'urgence et peut décider à tout moment de visiter un lieu, et demander à l'autorité territoriale de remédier immédiatement aux désordres constatés, notamment en cas de méconnaissance de la sécurité des agents, par exemple sur un chantier. ●

(1) CE, ordonnances n°s 411381, 411352, 411351 des 12 et 13 juin 2017.

VOS MÉTIERS

Agents de proximité : le service public incarné

Par Ségolène Poinas

On les voit de plus en plus lors des grandes opérations d'aménagement et sur les chantiers : les agents de proximité font le lien, sur le terrain, entre les maîtres d'ouvrage, les acteurs opérationnels et les riverains. Mais au-delà de ces cas spécifiques, de plus en plus de collectivités emploient ces personnels pour fluidifier les rapports avec leurs administrés et imaginer une « ville participative ».

C'est un paradoxe que chacun connaît : alors que les outils et réseaux de communication fleurissent, le sentiment de distance – avec les institutions comme avec ses voisins – persiste parfois, voire s'accroît. Sans doute les phénomènes de globalisation et de métropolisation – l'éloignement des centres de décision – ne sont-ils pas étrangers à ce sentiment. À quoi s'ajoute la vague de dématérialisation des démarches administratives, qui n'est pas pour renforcer le contact humain.

Exercer des compétences de proximité à l'échelle de territoires élargis : telle est désormais la quadrature du cercle pour les collectivités, notamment dans l'élan de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « Notre » de 2015. Le besoin de « recréer du lien » s'ex-

prime sur les territoires aussi bien que dans les sphères professionnelles ou sociales. À l'heure des regroupements de communes et de la création de métropoles toujours plus vastes, les collectivités choisissent de plus en plus de réintroduire la proximité dans leurs pratiques. Elles s'appuient, pour y parvenir, sur des agents dont c'est le métier.

Profession : facilitateurs du quotidien

Les collectivités qui restaurent une proximité entre habitants, services territoriaux et acteurs divers de la ville (maîtres d'œuvre, délégataires, etc.) visent à la fois à améliorer la relation avec les citoyens (prendre en compte leurs remarques, réagir plus vite) et à optimiser le fonctionnement de leurs services et la réalisation de leurs missions (régler les dysfonctionnements

ou les alertes plus vite, améliorer le suivi et le traitement de l'information). Certaines font le choix de dispositifs dits de gestion urbaine de proximité (GUP), impliquant des démarches partenariales structurées, notamment avec les bailleurs sociaux, les aménageurs ou les associations, qui s'engagent par la signature de chartes ou de conventions. Pour d'autres collectivités, cette fluidité passe par la création d'un service Proximité. À Cahors par exemple, un numéro vert et un courriel sont ouverts pour recueillir les signalements d'éclairage défectueux, de mobilier urbain endommagé ou de toute autre anomalie. Une équipe polyvalente d'agents techniques prend en charge les interventions dans la journée, au plus tard dans les deux semaines. Surtout, la ville a créé un poste dédié : un agent patrouille dans la ville, échange avec les riverains, repère et signale les problèmes. « Ce lien avec la population permet d'identifier les besoins éventuels, à titre préventif, ainsi que de dresser un bilan après travaux », explique-t-on à la mairie. L'agent de proximité, récepteur des attentes et des doléances de la population, enrichit en outre les réflexions des services sur les projets d'aménagement en cours... ou à envisager.

Dans des communes modestes, l'agent de proximité se fait plus polyvalent : il assure le gardiennage d'équipements publics, la sortie des écoles, la prévention des incivilités aussi bien que le traitement de réclamations de la population liées aux problèmes de voirie. Dans tous les cas, le cœur de métier est le même : faciliter le quotidien grâce au contact humain.

Chantiers : de précieux relais

La présence sur le terrain, tel est également le quotidien des agents de proximité employés pour accompagner d'importantes opérations d'aménagement et des chantiers d'envergure. Une habitude prise de longue date par la RATP, notamment avec

DES APPLIS ET DES HOMMES

Le crowdsourcing, autrement dit le partage d'information avec les habitants, est à la mode dans la gestion des services techniques, avec le développement d'« applis » permettant de signaler des dysfonctionnements. Nids-de-poule dans la chaussée, défaut d'éclairage ou de signalisation, encombrants, graffitis : la géolocalisation et les photos disponibles via les smartphones permettent aux usagers de faire remonter le problème à la commune d'un simple « clic ». Charge aux services concernés de traiter le dossier, puis d'informer les « citoyens vigilants » des effets de leur signalement. FixMaVille, JaideMaVille, DansMaRue, InCity comptent parmi les plateformes en ligne pour entrer en contact avec les services territoriaux. Pour les collectivités, ces nouvelles pratiques induisent d'importants changements d'habitude, surtout lorsque leurs services ne disposent pas encore d'outils informatiques « métiers » (logiciels et applications), afin d'assurer le suivi des remontées « terrain » et de leur traitement par les services concernés. L'équilibre doit aussi être trouvé entre bonne volonté citoyenne et pression contre la collectivité : l'association d'une appli et d'agents de proximité est sans doute une solution intéressante.



Sur les chantiers d'extension des lignes de métro du Grand Paris, chaque agent de proximité s'occupe de deux gares.

la création des lignes de tramway puis, aujourd'hui, sur les extensions de lignes de métro. « Les agents de proximité – ou “chargés d'information de proximité” – apportent une finesse relationnelle exemplaire, dans ce millefeuille d'acteurs qu'est un tel chantier. Ils sont capables de régler des urgences rapidement, de détecter des anomalies, d'informer les riverains et de faire le lien constant avec les services techniques des communes, par exemple pour suivre les arrêtés municipaux », explique Grégoire Gravrand, responsable de la communication de l'Agence de développement territorial de la RATP pour la Seine-Saint-Denis

La métropole niçoise a elle aussi mis sur la proximité à l'occasion de son projet de ligne de tramway Ouest-Est. Une équipe d'agents « Infotram » a été constituée en amont, dès 2012, afin d'assurer l'information des riverains, mais aussi d'entreprendre une concertation sur les aménagements en surface. Objectif : mieux ajuster l'organisation du stationnement, des aires de livraison et d'arrêts-minute. À nouveau, on voit que la proximité ne se borne pas au règlement des dysfonctionnements quotidiens, mais devient une méthode pour anticiper et alimenter la réflexion sur les projets, en associant de façon plus ou moins formelle les habitants.

Une souplesse qui n'est pas étrangère à la popularité des agents en charge de ces missions. « Grâce à leur contact, le climat sur les chantiers du métro s'est considérablement amélioré. Simplement parce qu'ils entendent et prêtent attention aux doléances liées aux nuisances : la

procédure est directe, simple et efficace », témoigne Grégoire Gravrand. La présence permanente sur le terrain, souvent sur toute la durée du chantier, fait d'eux des référents y compris pour les opérateurs de travaux : les agents de proximité sont les yeux, les oreilles... et la mémoire des structures qui les emploient.

Des profils polyvalents

Dans les nomenclatures officielles, le métier d'agent de proximité ne figure pas sous cette appellation. On parle plutôt d'agents de médiation et de prévention, ou de médiateurs. Dans la pratique, les collectivités qui créent ces postes raisonnent avec pragmatisme – logique pour un tel métier. Les agents de proximité sont recrutés pour leurs capacités relationnelles et leur sens de la communication. Beaucoup viennent des filières sociales. D'autres ont des parcours plus diversifiés, sont passés par des cursus de géographie comme Élodie Lambert (lire encadré), les travaux publics, ou sont d'anciens conducteurs de bus comme sur la ligne 12 du métro parisien ! Si les compétences techniques ne sont pas indispensables à la prise de poste, elles sont de fait intégrées au fil des chantiers, par imprégnation. Idem pour la sécurité sur la voie publique, qui devient rapidement une compétence acquise.

Quel que soit le cas de figure, les agents de proximité sont avant tout des experts en relations sociales, des traducteurs (du langage technique au langage courant et réciproquement) et des agents « tout-terrain », autonomes et réactifs. Un vrai métier d'avenir. ●



© Gérard Rollando/SGP

DITES-NOUS... ÉLODIE LAMBERT

AGENT DE PROXIMITÉ POUR
LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Le Grand Paris, ce sont 200 km de métro supplémentaires et 68 nouvelles gares d'ici 2030. Un chantier colossal qui modifie les habitudes des riverains. Pour assurer le lien avec ceux-ci, la société du Grand Paris a recruté treize agents de proximité à ce jour. Parmi eux, Élodie Lambert intervient depuis janvier 2016 dans le périmètre des gares de Fort d'Issy-Vanves-Clamart et de Châtillon-Montrouge, sur la ligne 15 Sud. « Je suis le chantier en permanence, j'assiste aux réunions, je sais tout ce qui s'y passe : cela me permet d'informer les riverains et de répondre à leurs questions », explique-t-elle. Chaque matin, Élodie inspecte « son » terrain pour y détecter d'éventuelles sources de dérangement : passage piéton encombré, pièces qui dépassent, saletés, etc. « J'informe les directions concernées pour qu'elles interviennent. Nous sommes un peu les yeux et les oreilles de la société du Grand Paris sur le chantier. »

Autre mission essentielle : l'information des habitants et commerçants. Élodie assure des permanences hebdomadaires où chacun peut l'interroger ou lui faire part de ses doléances. Le reste du temps, elle est joignable par téléphone. « Selon la phase des travaux, je reçois des plaintes concernant les nuisances, des questions sur le planning ou sur le déplacement des arrêts de bus : cela va jusqu'à vingt appels par semaine », relève-t-elle. Au fil des mois, le lien s'est établi avec les riverains, qui connaissent le nom, le numéro et le visage de la jeune femme, publiés dans les supports de communication, y compris sur les palissades de chantier. « Certains m'appellent par mon prénom, et ils disent parfois leur satisfaction de pouvoir échanger directement avec quelqu'un », souligne Élodie, dont le poste précédent était celui de chargée de concertation pour le syndicat des transports en commun d'Ile-de-France. Discuter avec un agent plutôt qu'avec un répondeur téléphonique : la proximité fait toute la différence.

SALON
toprecrutement

Le rendez-vous emploi des cadres



Vous *cherchez*
Vous *trouvez...*

INGENIEURS
&
TECHNICIENS

FONCTIONS
MANAGERIALES
&
COMMERCIALES

**+15 000
POSTES**

17 octobre 2017

Espace Grande Arche
de la Défense
9h30 - 17h30

EXPERTS EN
ASSURANCE,
BANQUE,
FINANCE


**Village
emploi public**

HANDICAP

Espace conseils

Inscription gratuite sur www.salon.emploi-pro.fr

organisé par

sous le patronage du

en partenariat avec





































OFFRES D'EMPLOI



TECHNI.CITÉS - SERVICE OFFRES D'EMPLOI

Tél. : 01 79 06 73 33 • Fax : 01 79 06 79 87 • recrutement.gazette@infopro-digital.com

www.territorial-recrutement.fr

La ville de
Capdenac-Gare

Aveyron

4800 habitants

recrute



Un Directeur des Services Techniques h/f

Catégorie B

Cadre d'emploi : Technicien Territorial

Missions : Sous l'autorité de la Direction Générale des Services, en collaboration avec les élus référents, vous assurerez notamment les missions suivantes : • Direction, management, organisation des Services Techniques de la Commune • Programmation annuelle et pluriannuelle des travaux • Estimation, planification et coordination des principaux travaux • Gestion et coordination des contrats d'entretien • Organisation, planification des travaux réalisés en interne, en collaboration avec le Directeur des services techniques adjoint et des responsables d'équipes • Définition et mise en œuvre des procédures de marchés publics nécessaires • Suivi des dossiers d'urbanisme • Suivi et gestion des bâtiments et sites existants ainsi que les réseaux d'eau, d'assainissement et divers de la commune.

Une collaboration active avec les Services Techniques de la Communauté de Communes du Grand Figeac, sous l'autorité du Directeur des Services Techniques du Grand Figeac, permettra d'assurer un suivi technique des bâtiments et équipements communautaires situés à Capdenac.

Profil : • Connaissances techniques pluridisciplinaires : bâtiment, espaces verts, eau et assainissement • Connaissance des techniques de management et gestion d'équipe • Connaissance des règles de sécurité au travail • Maîtrise des aspects de la conduite de travaux.

POSTE À TEMPS COMPLET / À POURVOIR IMMÉDIATEMENT

Adresser lettre de motivation et CV à :
Monsieur le Maire - BP 29 1, av Albert Thomas
12700 CAPDENAC

Renseignements auprès de la DGS ou DGA :
services.generaux@mairie-capdenacgare.fr
Tél. 05 65 80 22 22



PORDIC

Ville du littoral breton
de 7 200 hab, membre
agglomération de
150 000 hab. département
des Côtes d'Armor

recrute

Son Directeur des Services Techniques h/f

Technicien ou Ingénieur

En lien étroit avec le Directeur Général des Services et membre de la direction, il dirige, coordonne, anime la direction urbanisme et travaux et pilote les projets confiés

Missions : • Contribue et met en œuvre les politiques relatives à l'aménagement, l'environnement, le patrimoine et les travaux ; assure une mission d'expertise et de conseil en ces domaines • Participe à l'étude et la préparation des décisions, coordonne leur mise en œuvre par les services, en évalue les résultats et propose au besoin leur adaptation en mettant en adéquation les objectifs avec les moyens et la réglementation • Assure une programmation annuelle et pluriannuelle de l'entretien du patrimoine et des travaux de la ville et les réalise en régie ou en contrôle la maîtrise d'œuvre • Conduit les nouveaux projets d'équipement et les opérations d'aménagement du foncier de la ville et contrôle les opérations en promotion privée • Supervise l'instruction des autorisations du droit des sols • Encadre directement ou par délégation le personnel de sa direction • Conçoit à la préparation générale des budgets et l'estimation des financements • Conçoit et met en œuvre les procédures de marchés publics et les demandes de subvention afférentes aux projets • Assure le suivi des moyens techniques, humains de la direction

Profil recherché :

Annonce détaillée sur le site www.pordic.fr

Poste temps complet à pourvoir au plus tard au 1^{er} janvier 2018

Acte de candidature : **au plus tard le
30 septembre 2017** à M. Le Maire, 1 place Emile
Guéret 22590 PORDIC, ou par courriel yc@pordic.fr

Renseignements complémentaires :
auprès du Directeur Général des Services



La Ville de Cruseilles

Haute-Savoie
4 521 habitants
entre Genève (Suisse)
et Annecy

recrute

son Directeur des Services Techniques h/f

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux
Grade d'Ingénieur / Ingénieur Principal
(Emploi statutaire ou contractuel)

Missions :

Placé sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, vous aurez pour missions principales :

- la participation à la programmation et au suivi technique des grands projets pour mettre en œuvre la politique d'aménagement et de travaux de la collectivité dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements,
- la planification des opérations d'entretien et de travaux neufs (définition des besoins, études de faisabilité, estimation, réalisation, suivi) et l'élaboration, le pilotage et le suivi des marchés publics,
- le conseil et l'assistance technique aux élus,
- l'organisation des équipes du pôle technique-urbanisme,
- la mise en œuvre de l'urbanisme opérationnel (autorisations de construire, etc.) et la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public.

Profil :

- Formation : Bac +5 et supérieur.
- Ingénieur de formation, vous faites valoir une vision stratégique d'un territoire et justifiez d'une expertise solide.
- Manager averti(e), vous favorisez la transversalité entre les services et la montée en compétences de vos équipes. Vous impulsez et suivez les projets structurants de la collectivité.
- Rigoureux(se), méthodique et disponible, vous agissez avec un sens aigu du service public.

Rémunération : Statutaire + régime Indemnitaire
+ Prime de fin d'année.

Poste à temps complet à pourvoir au 1^{er} janvier 2018

Pour tous renseignements, contacter
Mme Réjane JULLEROT, DGS, au 04 50 32 10 33

Envoyer CV, lettre de motivation manuscrite à :
Monsieur le Maire - 192, route de l'Usine
74350 CRUSEILLES



La ville de Montfermeil

Dotée d'un cadre verdoyant et d'un patrimoine ancien, La Ville de Montfermeil bénéficie d'une situation géographique privilégiée : 15 km de Paris, Marne la Vallée et Roissy en France. Attachée à son héritage historique et son patrimoine ancien, la Collectivité s'inscrit depuis quelques années dans l'aménagement de son territoire en se consacrant à la réhabilitation et l'actualisation de son cœur de ville ainsi qu'à la transformation de ses grands ensembles. Par ailleurs, dans le cadre du développement territorial, c'est avec cette même volonté d'ouverture sur l'extérieur que Montfermeil pousse au désenclavement en s'engageant dans un chantier d'envergure, lequel prépare l'arrivée entre 2019 et 2023 du T4 et du métro du Grand Paris.

Dans cette perspective d'évolution, d'anticipation et d'adaptation La Ville de Montfermeil

Recherche pour son service Patrimoine bâti

Un Chargé d'Opération de Construction h/f

Missions :

Sous la responsabilité du directeur du patrimoine et en lien étroit avec l'architecte de la collectivité, le chargé d'opérations de constructions assure la gestion des études et de suivi d'opérations de constructions neuves et de réhabilitation, confiées en maîtrise d'œuvre externe, sur l'ensemble du patrimoine bâti de la Ville.

Activités essentielles :

- Assurer le rôle de représentant de maître d'ouvrage lors des phases d'études et de réalisation des projets auprès des partenaires extérieurs
- Rédiger les documents techniques et administratifs de mise en œuvre et de suivi de projets de construction.

Profil :

- Formation initiale en ingénierie du bâtiment
- Diplômes requis Architecte ou Ingénieur
- Expérience similaire souhaitée.

Avantages liés au poste : • Véhicule de service • Régime indemnitaire lié au poste et aux missions • Prime annuelle • Participation à la Mutuelle • CNAS.

Profil de poste détaillé sur le lien suivant :

<https://mail.ville-montfermeil.fr/owncloud/index.php/s/faO9V3xLFk8eK4G>

Envoyer CV et lettre de motivation au plus tard le 20/09/2017 à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 7/11 Place Jean Mermoz - 93370 MONTFERMEIL
ou par mail à : contact@ville-montfermeil.fr

la Gazette 41192-46



Technicien.ne de gestion et moyens transversaux

f/h Cadre d'emplois : technicien

Vous assistez les responsables de la maintenance dans la gestion d'un patrimoine vert et des moyens affectés au secteur.

À ce titre, vous participez à l'encadrement des équipes comme à la gestion du personnel. Instruisant les demandes d'intervention, vous pilotez la réalisation de chantiers en régie ou délégués, avec une vision prospective et le souci d'une gestion économe, du développement durable et du service rendu. Vous réalisez des plans de plantations ou d'aménagement, organisez les travaux et gérez les contentieux. Enfin, vous exercez une mission d'adjoind de l'assistante de prévention des risques.

Vos atouts : une forte sensibilité paysagère et environnementale doublée de solides connaissances métier : caractéristiques et entretien du végétal, techniques de création, d'aménagement paysager et de composition végétale, matériel et produits agricoles. Nous apprécions vos aptitudes au management, vos qualités pédagogiques, vos talents de négociateur et vos facultés d'adaptation aux situations.

Ce poste comporte des astreintes et nécessite une souplesse horaire.

Brest métropole, recrute selon les conditions statutaires : titulaires fonctions publiques ou inscrits sur liste d'aptitude ou agents en CDI en fonction publique territoriale ou par application de la loi relative aux personnes en situation de handicap, pour la direction des espaces verts

Merci d'adresser, une lettre de motivation + CV + dernier arrêté de situation, avant le 15/09/2017 à M. le Président de Brest métropole, Direction des Ressources Humaines, Service Emplois Orientation Professionnelle, Unité Recrutements/Remplacements, 3 rue Duplex, CS73826, 29238 Brest cedex 2 ou par courriel à Morgane.DELAGE@drh-recrutement-mobilite@brest-metropole.fr

Annonce sur www.brest.fr/emplois-stages

Suivez les actualités de la métropole sur Brest.fr et Brest-life.fr.

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : [f](https://www.facebook.com/BrestLife) [i](https://www.instagram.com/BrestLife) #Brest et #Brestlife



La Ville de
Montréal la Cluse
3 500 habitants,
à moins
d'1h de Lyon,

recrute

Un Directeur des Services Techniques h/f

Catégorie B - grade de technicien territorial

Missions :

Management : Encadrement du personnel technique (16 agents, voirie, espaces verts, bâtiments), coordonner l'activité des services techniques.

Pilotage technique : piloter les projets techniques des études à la réalisation, gérer le patrimoine bâti et l'ensemble des infrastructures municipales, suivre les instructions et autorisations d'urbanisme dans le cadre du PLUI, contrôler la bonne utilisation du matériel, gérer et suivre les demandes d'interventions et apporter les réponses aux administrés.

Gestion administrative et financière : évaluer les besoins nécessaires aux investissements et à l'exploitation des services techniques, être force de proposition en matière budgétaire, suivre les commandes en lien avec les chefs d'équipe et le service comptabilité, mettre en place des tableaux de bord et indicateurs nécessaires à l'organisation des équipes, dans le but de maîtriser les coûts de fonctionnement, élaboration des documents techniques et administratifs pour la passation des marchés publics.

Profil : • Connaissances techniques pluridisciplinaires et des procédures administratives (marchés publics, urbanisme) • Aptitudes au management et à l'animation d'équipe • Capacités à arbitrer, analyser, communiquer et rendre compte • Maîtrise des outils bureautiques et informatiques • Sens de l'organisation et rigueur • Disponibilité (réunions de commissions) et autonomie, polyvalence • Expérience sur un poste similaire vivement souhaitée

Conditions : • Rémunération statutaire + régime indemnitaire + 13^{ème} mois + CNAS • Véhicule et téléphone de service • Possibilité de logement

Poste à pourvoir le 1^{er} décembre 2017 pour une période de tuilage de plusieurs mois avec le DST actuel (départ à la retraite 1^{er} trimestre 2018)

Merci d'adresser lettre de motivation et CV avant le 29 septembre 2017, à : Monsieur le Maire - 1, place Jean Coupat - 01460 MONTREAL LA CLUSE

Renseignements auprès de M. FROMENT (DGS) au 04 74 76 08 88 ou dgs@montreal-lacluse.fr

la Gazette 412212-06

Abonnez-vous au Pack technique

Techni.Cités



Techni.Cités (formats papier et numérique)



Les Fiches pratiques techniques numériques



Le Club Techni.Cités

Rendez-vous sur
www.clubtechnicites.fr



42 000 habitants
aux portes de Paris
Recrute

Pour le Service des Espaces Verts
Direction de l'environnement

Un Responsable de l'inventaire du patrimoine h/f

Cat. B : Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Dans le cadre des missions du service et auprès d'un responsable de service et de son adjoint, le responsable de l'inventaire du patrimoine est chargé de coordonner un projet et de contrôler son bon déroulement. Il concourt à la réalisation des objectifs du service qu'il décline en objectifs opérationnels, pour des activités pérennes ou de type projet. Il possède des connaissances lui permettant de réaliser certaines activités complexes confiées à l'unité. Il est une personne-ressource auprès de l'équipe. Il remplace ponctuellement le responsable des travaux réalisés par les entreprises.

Missions : • Réalisation et mise à jour du recensement des espaces verts et du patrimoine arboré de la ville sur informatique et sur plans • Participation à la définition du plan de recensement, de gestion et de renouvellement du patrimoine vert de la collectivité et aux études de projets d'aménagement ou réaménagement d'espaces verts • Planification des plans de gestion et des guides techniques d'entretien • Elaboration des tableaux récapitulatifs par type d'entretien ou quartier des surfaces gérées et entretenues • Veiller à la surveillance des arbres à risques et du patrimoine arboré et au suivi des travaux de renouvellement et d'entretien à réaliser • Participation au suivi des travaux confiés à des prestataires extérieurs ou en régie • Préparation des documents graphiques et pièces écrites relatifs aux dossiers techniques • Participation à l'élaboration et au suivi de dossiers de marchés publics • Elaboration des plans et documents nécessaires au contrôle de l'entretien et à la gestion des espaces verts ou à l'aménagement de nouvelles surfaces • Participation aux réunions de concertation publique pour la réalisation de travaux neufs ou d'entretien • Animation d'une politique d'information et de sensibilisation au patrimoine • Protection du patrimoine vert du territoire et mise en œuvre d'actions visant à préserver la biodiversité • Etude et préparation des documents nécessaires à l'aménagement ou au réaménagement d'espaces verts • Assure la veille juridique et technique et contrôler le respect des règles de sécurité et d'hygiène par les entreprises et le public.

Qualités requises : • Enjeu, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques du secteur • Choix des méthodes de recensement du patrimoine vert • Attribuer un code qualité aux différents types d'espaces verts et établir pour chacun d'eux les protocoles de gestion • Elaborer le guide de maintenance des espaces verts • Traduire en actions les objectifs stratégiques de la direction de l'environnement - sens des responsabilités-qualités d'organisation et de méthode-ouverture d'esprit-bon relationnel.

Pour toutes candidatures, merci d'adresser votre CV et lettre de motivation (avec référence du poste) à l'attention de :

Monsieur le Maire - Service GPEEC - 177 avenue Gabriel
Péri - 92230 GENNEVILLIERS

Ou par email à :

recrutement_secteur_a@ville-genevilliers.fr

Réf. : RESPINVPAT/DE/DJAK

la Gazette 412273-MB

Techni.Cités

Votre solution de recrutement

Pour diffuser vos offres d'emploi,
contactez notre équipe dédiée :

☎ 01 79 06 73 33

✉ recrutement.gazette@infopro-digital.com



MÉTROPOLE DE LYON

Au cœur de la métropole de Lyon, Vaulx-en-Velin, 45 000 habitants, est une ville jeune en plein développement urbain, démographique et économique. Engagée dans un projet de renouvellement urbain ambitieux, elle est un territoire d'innovation éducative et culturelle. Elle recrute son

Directeur des espaces Publics h/f Ingénieur - réf. TC/IC

La direction des espaces publics a pour mission la gestion et l'amélioration du cadre de vie des habitants. Les missions recouvrent le nettoyage des espaces publics communaux, l'entretien des plantations, des aires de jeux, des terrains de sport, ainsi que l'embellissement de la Ville. La direction met en œuvre la politique définie en matière d'aménagement des espaces publics et d'éclairage public, tant en maintenance qu'en développement. La propreté et la qualité des espaces publics et le bon fonctionnement de l'éclairage public, sont parmi les principaux sujets de préoccupations des citoyens. Dans le cadre de la démarche de Plan climat engagée par la ville, la direction des espaces publics devra contribuer activement à la réalisation des objectifs qui concernent son activité.

Placé sous l'autorité du Directeur Général adjoint du pôle « Faire la ville », vous encadrez les services Eclairage Public, Cadre de Vie, le pôle administratif de la direction, et les agents chargés de l'environnement urbain et des travaux neufs. Vous avez un lien fonctionnel fort avec le Pôle Administratif de Proximité et avec le service Grands Projets, ainsi qu'avec l'équipe Politique de la ville et le service environnement. **À ce titre, vous devez :**

- Participer aux instances de direction de la collectivité et du pôle « Faire la ville »
- Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la commune en matière d'aménagement et de gestion des espaces publics
- Coordonner les différentes démarches de planification et de contractualisation portant sur le champ d'intervention de la direction et assurer leur mise en cohérence
- Représenter la commune dans les instances techniques, notamment auprès de la Métropole
- Encadrer les responsables de service
- Gérer et organiser les moyens affectés à la direction, humains et financiers dans le cadre défini par la PPMI
- Piloter avec le Pôle Administratif de Proximité la mise en œuvre, l'actualisation et l'évaluation du Plan d'action Propreté
- Piloter avec le responsable de service la réflexion sur la gestion de l'éclairage public.

Profil : De formation technique supérieure, vous justifiez d'une expérience professionnelle réussie d'au moins 5 ans dans le domaine des espaces publics et de connaissances techniques. Vous connaissez les enjeux territoriaux, le fonctionnement d'une collectivité et les processus décisionnels et administratifs (notamment en matière de commande publique). Vous possédez une expérience en matière de gouvernance et de relation avec les élus. Rompu au management et à la conduite de projets, vous savez donner du sens, inscrire vos équipes en résonance aux projets portés et négocier. Disponible, vous alliez sens du travail en équipe, qualités relationnelles, rédactionnelles et esprit de synthèse et d'analyse.

Rémunération statutaire, NBI, Régime indemnitaire, 13^e mois, Casc, chèques déjeuner.

Merci d'adresser votre candidature (lettre de motivation et CV), en indiquant la réf. du poste à Mme le Maire, Hôtel de Ville, place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin ou par courriel : drh@mairie-vaulxenvelin.fr -

www.ville-vaulx-en-velin.fr



Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

un Ingénieur expérimenté h/f

au CV du service Maîtrise de l'énergie du Sigeif
Grade Ingénieur

Missions :

- Animer la mission d'accompagnement climat-air-énergie au bénéfice des communes et intercommunalités du syndicat,
- Co-animer le dispositif inter-syndicats de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- Développer l'offre des services d'efficacité énergétique mise à la disposition des membres du groupement de commandes en cohérence avec l'activité du chargé d'opérations (AMO efficacité énergétique du patrimoine bâti des collectivités, outil de suivi des consommations énergétiques, intracting),
- Déployer de nouvelles actions en matière de maîtrise d'énergie et d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) en direction des communes, membres du syndicat,
- Assurer le pilotage des expérimentations, menées par le syndicat, de dispositifs innovants pour la production d'énergie ou l'efficacité énergétique,
- Participer aux instances du SIGEIF (préparation de la commission Efficacité énergétique et ENR, bureau et comité d'administration) pour les sujets concernant par le poste.

Profil du candidat :

- Formation Bac +5 Ingénieur/Master II
- Expérience d'encadrement d'équipe
- Etre familier de l'environnement des collectivités locales
- Expérience et connaissance du secteur de l'énergie, de la maîtrise des consommations, des énergies renouvelables, des acteurs de ces filières, du contexte énergétique et environnemental actuel,
- Savoir formuler des avis argumentés, rédiger des éléments d'aide à la décision et les exposer oralement,
- Etre capable de superviser ou réaliser des études et négocier avec des partenaires.

Poste à pourvoir le 01/10/2017

Type d'emploi : En remplacement d'un détachement pour formation de 12 mois.

Temps de travail Temps complet

Merci d'adresser votre candidature à : Monsieur le Président - SIGEIF
64 bis rue de Monceau - 75008 PARIS ou par mail à alix.dlr@sigeif.fr
Site web: <http://www.sigeif.fr>

recrute





La Communauté de Communes du Val d'Essonne,
60 000 habitants, 90 agents

Recrute

Un Chargé d'opération et d'exploitation infrastructure et bâtiment H/F à temps complet - Technicien.

Sous l'autorité du directeur du pôle cadre de vie, le collaborateur aura pour :

MISSIONS : • pilotage, coordination, mise en œuvre des outils et contrôle des investissements et de l'exploitation du patrimoine infrastructure et immobilier communautaire.

ACTIVITÉS :

- pilotage et réalisation des projets d'infrastructures,
- organiser et diriger les chantiers de travaux d'entretien des voiries,
- programmer, organiser, coordonner, conduire les travaux sur le patrimoine et la maintenance du patrimoine,
- gestion des équipements techniques de la collectivité,
- assurer la gestion administrative et budgétaire des travaux, participation à la préparation annuelle budgétaire.

PROFIL :

- De formation de type DUT, BTS bâtiment, voirie, vous disposez de bonnes connaissances techniques et réglementaires et bénéficiez d'une expérience dans l'ensemble des spécialités concernées.

PROFIL COMPLET SUR LE SITE INTERNET : www.ccvalessonne.com - Rubrique Actualités

Rémunération statutaire, RIFSEEP, CNAS, participation au contrat de prévoyance, tickets restaurant

POSTE À POURVOIR DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

Candidature (CV + lettre de motivation) à adresser à :
Mr le Président de la communauté de communes du Val d'Essonne
Parvis des communautes - 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE
ou par mail à fhardouin@ccvalessonne.com



La Ville de
COMPIEGNE
Oise • 43000 habitants,
• 80 km au nord de Paris
recrute pour son
Pôle Espaces Urbains
Déplacements et
Patrimoine

Responsable du Service Éclairage Public et Feux Tricolores (h/f)

Catégorie B - Technicien Territorial

Sous l'autorité du responsable de l'Espace Urbain, vous encadrez, animez et organisez le service Éclairage Public et Feux Tricolores. Vous programmez, proposez et suivez l'exécution des travaux courants, d'amélioration, de sécurisation ou d'extension des réseaux d'éclairage publics et feux tricolores.

Rompu à l'encadrement, vous savez travailler en groupe de projet en fonction des objectifs, des économies d'énergie et des impacts environnementaux, proposer et participer aux choix, auprès de l'autorité territoriale. Vous faites preuve de bonnes qualités relationnelles et êtes impérativement titulaire du permis B. Vous maîtrisez les outils informatiques bureautiques (EXCEL, WORD), DMX contrôle d'éclairage « Lyres, Scanners, Lasers, Led, et Trads), Montage Photos « Photoshop CS », Lecture de Plan DWG « TrueView ».

Garant de la conformité technique et financière des travaux, vous possédez de bonnes connaissances : • des méthodes de calcul et de dimensionnement des réseaux d'éclairage • des méthodes de calcul de diagrammes et des plans de feux (type Fareco - Lacroix) • en gestion administrative et financière des collectivités territoriales • des marchés publics, pièces administratives et techniques de suivi et d'exécution • des normes électriques et d'éclairage et signalisation lumineuse tricolores • des réglementations (C 11-200 réseaux, C14 100 Branchement, C15-100 Installation, protection des personnes, C17-200 éclairage public, C17 205 Calcul ΔT chute de tension, CET 1.4. TST BT).

Astreintes toutes les trois semaines et véhicule de service fourni.

Retrouvez la fiche de poste complète sur www.mairie-compiegne.fr

Merci d'adresser votre lettre de motivation avec CV et photo à : Monsieur le Sénateur Maire, Hôtel de Ville, DRH, BP 30009, 60321 COMPIEGNE CEDEX

THONON
agglomération

RECRUTE



Un Directeur des Services Techniques h/f Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux - Cat. A

Thonon Agglomération, communauté d'Agglomération née au 1^{er} janvier 2017, située en Haute-Savoie en bordure du lac Léman et à proximité de la frontière suisse, est composée de 25 communes et regroupe 85 000 habitants. Elle est située parmi les trois premières intercommunalités du Département dans un contexte de fort développement démographique et économique.

Missions : Sous l'autorité du Directeur Général des Services et en lien avec les élus référents, le Directeur des Services Techniques dirige, coordonne et pilote l'ensemble des services et projets techniques de la collectivité dans les domaines de compétences suivants rattachés à sa direction : • Gestion et valorisation des déchets • Construction, entretien et gestion du patrimoine bâti • Assainissement collectif (eaux usées, eaux pluviales) • Infrastructure réseau • Environnement (GEMAPI, etc.)

Activités du poste : • Participer de manière transversale au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité dans les domaines techniques et les grands travaux • Assister et conseiller les élus et le Directeur Général des Services et participer activement à l'équipe de direction • Diriger et coordonner les services qui relèvent de sa direction, manager les équipes qui la compose en donnant du sens aux missions et travaux • Mener des études de faisabilité et de programmation annuelle ou pluriannuelle de travaux, de diagnostic des besoins et d'optimisation, sur la base d'une prospective territoriale et financière comportant notamment projet de territoire et PPI • S'assurer de la bonne exécution des travaux en régie ou externalisés, dans le respect de la commande publique, de la comptabilité publique et de l'hygiène et de la sécurité des personnels • Etre force de proposition novatrice dans l'optimisation du fonctionnement des services et des équipements et veiller au respect des obligations réglementaires • Elaborer et suivre l'exécution du budget des services en conformité avec les objectifs • Participer aux travaux et réflexions liées à l'extension programmée des compétences communautaires • S'inscrire dans les démarches de mutualisation menées entre agglomération, communes et territoires voisins.

Profil : • Ingénieur à forte vision stratégique et à l'esprit d'équipe • Connaissances fondamentales techniques et réglementaires, connaissance du terrain, expertise • Justifier d'une solide expérience à poste similaire, d'une bonne connaissance du fonctionnement et des enjeux des collectivités territoriales, notamment des logiques d'intercommunalité • Manager averti, à la capacité d'animation des équipes de sa direction et d'accompagnement des cadres intermédiaires (organisation, négociation, communication) • Rigueur, esprit d'analyse et de synthèse • Capacités à dégager des solutions opérationnelles • Sens du service public • Maîtrise des NTIC

Possibilité de pourvoir le poste sur emploi fonctionnel : DGST EPCI à fiscalité propre de 80 à 150000 habitants (grade d'Ingénieur territorial en chef nécessaire).

Poste à temps complet à pourvoir le 01/12/2017

Adresser votre candidature à : M. le Président - THONON AGGLOMERATION - Domaine de Thénières
74140 BALLAISON ou par mail à l'adresse suivante: d-morel@thononaggllo.fr

cap **carrieres-publiques.com**



FILIERE TECHNIQUE

Préparations en ligne et à distance
stages en présentiel - ouvrages - annales
services complémentaires

Toutes nos solutions sur www.carrieres-publiques.com

Safari-rh.fr

Ville de
PLAN de CUQUES

Recrute

Responsable du Service Urbanisme h/f

Missions : Au sein du Pôle Urbanisme, sous l'Autorité de la Direction Générale des Services : • Participation à la conception et application de la politique de développement de la collectivité • Définition et mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme • Pilotage et contrôle des procédures en urbanisme réglementaire et opérationnel • Management de service • Suivi de la politique foncière • Gestion administrative et budgétaire du service • Analyse et suivi des dossiers contentieux en relation avec M. Le Maire, le DGS et l'élu référent • Préparation des dossiers pour la Commission Urbanisme et le Conseil Municipal • Assistance et conseil à la Direction Générale des services et aux élus • Définition des principes de mise en œuvre des autorisations d'urbanisme et contrôle de l'instruction du droit des sols.

Profil : • De formation supérieure (Master 1 ou 2) en urbanisme et en gestion des collectivités, vous justifiez d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum du service public et des missions en urbanisme • Capacités d'organisation et de management • Expérience de concertation et de négociation • Pratique courante de l'informatique indispensable.

Merci d'adresser votre candidature, lettre de motivation, CV et copie des diplômes à : M. Le Maire, 28 avenue Frédéric Chevillon 13380 Plan-de-Cuques, **ou par courriel au service RH :** eve.badet@plandecuques.fr



Mairie d'Allos

La commune d'Allos (04)

Station de ski surclassée 20 000 - 40 000 habitants

recherche

Responsable centre technique municipal h/f

Technicien territorial-Catégorie B (Fonctionnaire ou contractuel)

Vous serez chargé sous l'autorité du directeur des services techniques, de piloter et manager les équipes techniques et de coordonner et contrôler les interventions externalisées,

Missions principales : • Organiser, planifier et contrôler les travaux réalisés par les entreprises et les agents du service technique • Participer à l'élaboration des marchés publics dans les domaines des travaux et des acquisitions de matériels techniques • Gérer l'encadrement intermédiaire des différentes équipes en collaboration avec les chefs d'équipe et manager en liaison directe les agents des différents corps de métier (mécanique, administratif et prévention en liaison avec la DRH ...)

• Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité au travail de ses agents et accompagner, sensibiliser à la conduite du changement • Alerter, proposer, prioriser toutes les interventions sur le patrimoine communal en lien avec le respect de la réglementation ERP • Participer à l'élaboration du budget et à son suivi dans les domaines concernés.

Compétences requises : • Connaissances fondamentales technique et réglementaires en matière de bâtiment, génie civil, urbanisme, travaux publics, eau potable, assainissement et développement durable • Maîtrise du fonctionnement de l'administration et organismes publics et parapublic • Techniques d'ingénierie du bâtiment et travaux publics • Régime juridique du domaine public et les procédures relatives s'appliquant (coordination, DT et DICT) • Maîtrise des règles de l'achat public • Maîtrise du rôle de manager.

Conditions : • Poste permanent • 35 heures • Astreintes semaine ou week-end en fonction de la saisonnalité • Travail jour férié / dimanche possible.

Poste à pourvoir entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre 2017

Rémunération : statutaire • Régime indemnitaire • Adhésion CNAS • Participation mutuelle labellisé.

Expérience souhaitée dans poste similaire souhaité.

Avant le 30 septembre 2017 : envoyer CV et lettre de motivation (Pour agent titulaire copie du dernier arrêté relatif à la position statutaire) à Mairie d'ALLOS - Pré du Foire - 04260 ALLOS ou par courrier nathalie.aynie@mairie-allos.fr



La ville nouvelle de VAL DE BRIEY

(8500 d'habitants, 86 emplois permanents)
recrute

un Responsable des services techniques (h/f)

Fonctionnaire ou Contractuel
Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

MISSIONS :

Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, vous assurez l'organisation, la gestion, l'animation et le suivi des Régies Techniques dans les domaines de l'environnement, de la voirie, des espaces verts, des bâtiments, de l'événementiel.

Vous serez chargé(e) de :

- Organisation et coordination des travaux en régie.
- Contrôle des travaux en cours de réalisation et gestion de la maintenance des équipements patrimoniaux
- Gestion et coordination du personnel technique
- Coordination des activités administratives, comptables et techniques des régies.
- Rédaction des supports et mise en œuvre du progiciel de gestion des travaux.
- Suivi des contrats de maintenance.
- Elaboration de cahiers des charges.
- Participation à la mise à jour du Document unique sur les risques professionnels.

DESCRIPTION DU CANDIDAT :

Profil :

Cadre de catégorie B (Bac + 2 requis).
Manager avec expérience souhaitée dans un poste similaire.

Conditions d'exercice : Permis B

Rémunération : statutaire - régime indemnitaire - PLURELYA (Action sociale)

Date de recrutement : 15 octobre 2017

Adresser candidature (CV et lettre de motivation)
avant le 15/09/2017 à Monsieur le Maire - Mairie
place de l'Hôtel de Ville - BRIEY - 54150 VAL DE BRIEY

Le Pôle Solidarité Culture Citoyenneté, Direction des Sports, Service Investissement Patrimoine Hygiène et Sécurité recrute un :

RESPONSABLE TECHNIQUE MAINTENANCE PISCINES (F/H)

**Poste ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux titulaires,
aux lauréats de concours et aux agents contractuels.**

Missions : Vous assurez le management de l'équipe maintenance piscines (7 agents). Vous contribuez à la gestion des établissements aquatiques en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets de maintenance et de travaux de piscines ainsi qu'en étudiant les projets d'aménagements techniques. Vous garanzissez le bon fonctionnement des installations techniques en apportant votre expertise dans le domaine des fluides et des automatismes. Vous participez également à la gestion administrative et financière par le suivi budgétaire et la mise en œuvre et l'évaluation de dispositifs et d'actions visant à optimiser le fonctionnement de la maintenance.

Profil : Titulaire d'un BTS maintenance industrielle ou électrotechnicien, vous disposez de connaissances dans le domaine du génie thermique, climatique et ou électrotechnique. Vous avez des compétences relatives à la direction et à la conduite d'opération. Des connaissances et une expertise dans la maintenance des installations techniques piscines seraient appréciées. Vous détenez des qualités relationnelles, d'organisation, d'anticipation et d'autonomie. Vous faites preuve de réactivité.

Permis B obligatoire du fait de la mobilité entre les différentes piscines.

Adresser une lettre de candidature accompagnée d'un CV actualisé prioritairement par e-mail à : rh-r-dgpcs@rennesmetropole.fr ou par courrier à l'attention de Madame La Maire - Direction des Ressources Humaines et de l'Organisation - Mission Recrutement - CS 63126 35031 RENNES Cedex, **avant le 30/09/2017** en précisant la référence TECH/DS.

rennes
VIVRE EN INTELLIGENCE

www.metropole.rennes.fr



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

recrute



son Géomaticien h/f

Service Maîtrise d'ouvrage
Gradels) Ingénieur

Missions :

- Paramétrer le portail cartographique de mutualisation de données et en assurer la continuité de service pour répondre aux besoins du Sigeif, des collectivités et autres partenaires,
- Participer au chargement des données et s'assurer de la qualité de la participation des partenaires,
- Contribuer à la collecte des données auprès des différents partenaires,
- Assister les partenaires dans la gestion de leurs données,
- Proposer et développer de nouvelles actions au bénéfice des partenaires.

Profil du candidat :

Formation de niveau Bac +5 Ingénieur/Master II en géomatique.

Merci d'adresser votre candidature à : **Monsieur le Président - SIGEIF**
64 bis rue de Monceau - 75008 PARIS ou par mail à alix.dlr@sigeif.fr
Site web: <http://www.sigeif.fr>

la gazette 41 2421 MB



Ville de La Turbie

3 200 habitants,
recrute

Un Responsable des services techniques h/f

Missions :

Placé sous l'autorité hiérarchique directe de la DGS,
• Il assiste les élus et l'adjoint en charge de la commission des travaux dans la définition des orientations et des choix techniques de la collectivité pour les travaux sur le patrimoine communal et les espaces publics • Il planifie, rédige et suit les procédures des marchés publics pour les travaux et les prestations de services à caractère technique • Il étudie, prépare, coordonne et contrôle les travaux effectués en régie. Il assure la préparation, le suivi et le contrôle des études techniques et travaux confiés aux entreprises • Il a en charge notamment la programmation et la mise en œuvre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie • Il assure le déclenchement et le suivi des commissions de sécurité en lien avec le SDIS • En lien avec la DGS, il garantit les intérêts de la ville, dans le cadre des procédures contentieuses, pour les domaines de compétence qui sont les siens • Il aura de ce fait une bonne connaissance des pouvoirs de police du Maire en la matière • Il assure la préparation et le suivi budgétaire de son service • Il dirige, anime et mobilise son personnel technique autour des projets municipaux • Il fixe les objectifs, répartit les missions et contrôle les résultats en veillant à l'accompagnement individuel des agents en termes de compétences, de moyens et de sécurité • Il assure une veille réglementaire sur l'évolution des normes et procédés relatifs à son champ d'activité.

Les missions sont susceptibles d'évoluer afin de s'adapter aux besoins du service.

Profil : • De formation technique avec une expérience de 5 ans à minima sur un poste similaire, le/la responsable des services techniques doit avoir une forte aptitude au travail en équipe et au management par projet.

Equipe de travail : • Un responsable d'unité technique • 13 agents • Une secrétaire.

Conditions d'exercice : • Travail en bureau avec de fréquents déplacements sur les chantiers et réunion partenaires • 36 heures hebdomadaires +15 jours de RTT.

Disponibilité requise : • horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des obligations de service • Rémunération statutaire + RI + prime fin d'année.

Poste à pourvoir le plus tôt possible

Envoyer CV et lettre de motivation à :
monsieur Jean-Jacques RAFFAELE
Maire de La Turbie, avenue de la victoire
06320 La Turbie ou par voie électronique
à l'adresse suivante : dgs@ville-la-turbie.fr

la gazette 41 2886 AG



La Communauté d'Agglomération Toulon
Provence Méditerranée recrute pour son Pôle
Technique un ingénieur et un technicien :

Ingénieur chargé d'opération géotechnique (h/f)

Vous assurez : • les missions de conduite d'opération des travaux d'investissement et d'entretien préventif du Service Travaux de Sécurisation à la Direction de l'Assainissement et des Espaces Sensibles, de la phase de programmation à celle de parfait achèvement • les missions de maîtrise d'œuvre des opérations simples et d'assistance au Chef de Service dans les missions de programmation.

Ingénieur territorial spécialisé en Génie Environnemental/ Géotechnique/Aménagement du Territoire/Génie Civil, vous justifiez d'une expérience similaire.

Technicien chargé d'Études et de suivi de travaux sur les réseaux d'assainissement (h/f)

Vous assurez les missions de réalisation des opérations sur les réseaux d'eaux usées de l'agglomération pour la mise en œuvre du Schéma Directeur (travaux neufs et important programme de renouvellement de réseau pour l'élimination des eaux parasites).

Technicien de niveau bac +2 expérimenté en VRD et plus particulièrement en réseaux, eaux/assainissement, vous justifiez d'une expérience similaire et maîtrisez les logiciels de bureautique et idéalement AutoCAD.

Les dossiers de candidatures doivent être
adressés avant le vendredi 15/09/2017 à :
**Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,**
DRH, 107 Bd Henri Fabre CS 30536
83041 TOULON CEDEX 9.

Renseignements : Pierre GOYET, Directeur de
l'Assainissement et des Espaces Sensibles :
04 94 93 70 54 ; Slim MISSOUM, Directeur
Adjoint : 04 94 93 70 66 ; Karine FOULON, DRH
Service Recrutement : 04 94 93 83 69

la gazette 41 2421 MB



La commune d'Epinay-sous-Sénart (Essonne)

Chef-lieu de canton ; 12 500 habitants,
surclassée 20/40 000

Deux quartiers en politique de la ville ;
3 projets de renouvellement urbain
40% de - 25 ans ; 35 M€ de budget ;
350 agents ; 25 mn de Paris (RER D)

RECRUTE

Son Directeur des services techniques h/f

Ingénieur

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, vous dirigez, coordonnez et animez l'ensemble des Services Techniques (cadre de vie et environnement, bâtiments, voirie, logistique, garage).

Missions :

• Vous participez activement aux projets de rénovation urbaine • Vous pilotez et mettez en œuvre les projets techniques de la ville. • Vous conseillez et assistez les élus dans la mise en œuvre des projets. • Vous assurez la coordination, le management et la planification des activités administratives, financières et techniques de la Direction des Services Techniques. • Vous préparez et exécutez le budget. • Vous élaborez et assurez le suivi des marchés publics en partenariat avec le service des marchés publics. • Vous gérez les relations institutionnelles et partenariales.

Profil recherché :

• Formation technique supérieure. • Expérience en collectivité territoriale sur un poste similaire exigée. • Aptitude reconnue en management. • Réelles capacités à la conduite de projets techniques, à la concertation et à la négociation. • Maîtrise des procédures administratives et budgétaires. • Qualités relationnelles et d'animation d'équipe.

Les candidatures (Lettre de motivation et CV) sont

à adresser à : **Monsieur le Maire**
Direction des Ressources Humaines
8, rue Sainte-Geneviève
91860 Epinay-sous-Sénart
mail : drh@ville-epinay-senart.fr

Techni.Cités

Votre solution de recrutement

Pour diffuser vos offres d'emploi,
contactez notre équipe dédiée :

☎ 01 79 06 73 33

✉ recrutement.gazette@infopro-digital.com



Le bâtiment évolue... les RPE aussi !

LES
RENCONTRES DE
LA PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE



1 journée, 10 retours d'expérience, et plus de 30 experts
décryptent les perspectives de développement
de la rénovation énergétique

En partenariat avec :



Avec le soutien de :



Programme complet et inscriptions sur : events.lemoniteur.fr
Contact : elvire.roulet@infopro-digital.com

Pour devenir partenaire de l'évènement : adeline.desender@infopro-digital.com

Réussissez votre concours de la fonction publique

© Kallim - Fotolia.com

FILIÈRE TECHNIQUE

- **Ingénieur territorial**
- **Technicien territorial / principal**
- **Adjoint technique territorial 1^{re} classe**
- **Agent de maîtrise territorial 1^{re} classe**

Préparations en ligne et à distance – stages en présentiel
ouvrages – annales – services complémentaires

Toutes nos solutions sur www.carrieres-publiques.com